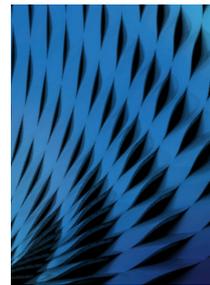
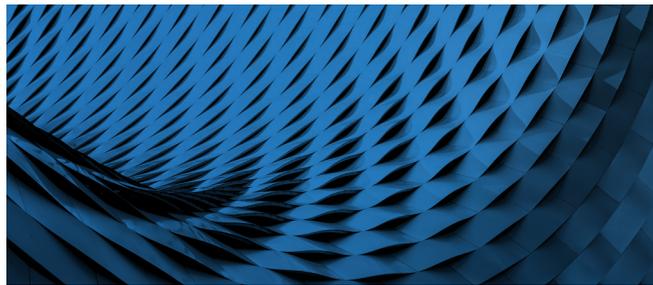
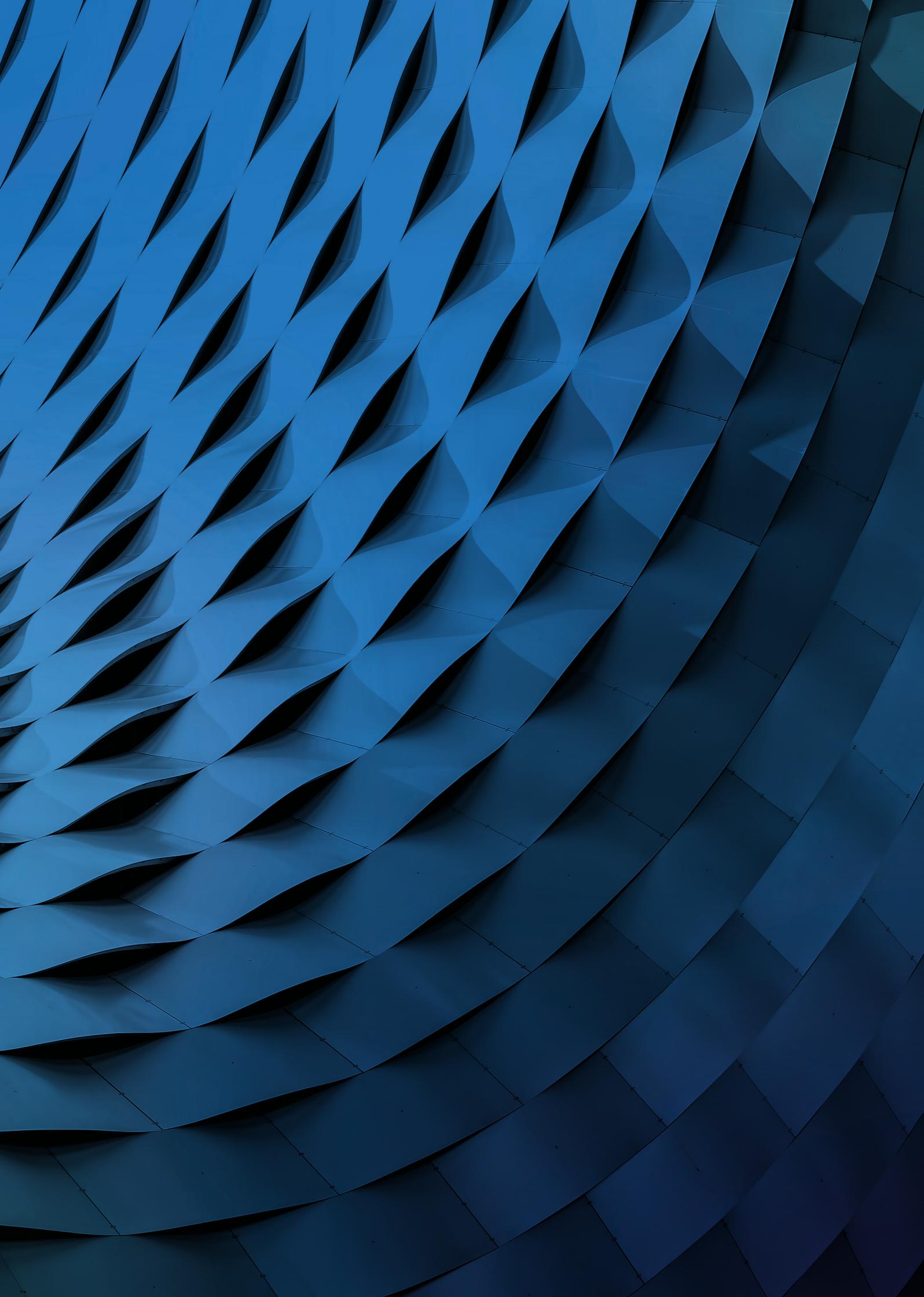


Guide à l'intention
des équipes
d'évaluation

Secrétariat PEFA
Washington, DC
Janvier 2020



Cadre complémentaire pour l'évaluation de la gestion des finances publiques sensible au genre



Cadre complémentaire pour l'évaluation de la gestion des finances publiques sensible au genre

Guide à l'intention des équipes d'évaluation

Secrétariat PEFA
Washington, DC
Janvier 2020

Remerciements

4

Le présent guide est le fruit du partage des connaissances et de la collaboration entre de nombreux experts.

La première version du guide a été rédigée par Urška Zrinski et Martin Bowen (membres du Secrétariat PEFA) ainsi que Maja Bosnić (expert international en budgétisation sexospécifique), sous la direction de Jens Kromann Kristensen (chef du Secrétariat PEFA). L'équipe a bénéficié du concours de Janet Stotsky (experte internationale en budgétisation sexospécifique) et de Johann Seiwald (Parlement autrichien). Les membres ci-après du Secrétariat PEFA ont relu le guide : Guillaume Brulé, Helena Ramos, Holy-Tiana Rame et Julia Dhimitri.

Durant le processus d'examen par les pairs, l'équipe a en outre bénéficié des précieux apports des experts suivants :

Alberto Soler (Fonds monétaire international [FMI]) ; Maimouna Mbow Fam, Eva Kloeve et Tamoya Annika Lois Christie (toutes de la Banque mondiale) ; Zohra Khan et Katherine Gifford (ONU Femmes). L'examen par les pairs était dirigé par Adenike Sherifat Oyeyiola (Banque mondiale).

Les observations recueillies lors des consultations publiques ont aussi été intégrées.

Les experts suivants ont fait part de leurs commentaires : Petra Schirnhofner (Initiative de développement de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques [INTOSAI]) ; Sophia Whyte-Givans (consultante internationale en gestion des finances publiques [GFP]) ; Bill Rafuse (consultant international en GFP) ; Annette Schmitz (FMI) ; Frans Ronsholt (ancien chef du secrétariat PEFA) ; Christine Mukankundiye et Vincent Nkuranga (ministère des Finances et de la Planification économique du Rwanda) ; Arwa Al-Najdawi (expert en budgétisation sexospécifique) ; Marie-Hélène Bérubé (Fondation canadienne pour l'audit et la responsabilisation) ; Catharina Schmitz (Niras International Consulting) ; Gillian Fawcett et Barbara Grunewald (Public Finance by Women) ; Alta Prinsloo (Fédération internationale des comptables) ; Scherie Nicol (Organisation de coopération et de développement économiques, OCDE) ; Suma Kaare (U.S. Agency for International Development-funded Public Sector Systems Strengthening Project Gender Team) ; Sierd Hadley, Mark Miller et Bryn Welham (Overseas Development Institute) ; Angela O'Hagan (Glasgow School for Business and Society) ; et Juan Pablo Guerrero (Initiative mondiale sur la transparence des finances publiques).

Nous tenons à remercier les experts suivants de leur aide et de leurs pertinentes observations sur des indicateurs spécifiques ou sur l'approche méthodologique du recueil des données :

Majed M. El-Bayya, Nazaneen Ismail Ali, Belita Manka, et Adam S. Rubinfield sur la passation des marchés, Ana Cristina Hirata Barros et Bonnie Ann Sirois sur la communication financière (tous de la Banque mondiale) ; Scherie Nicol (OCDE) sur l'approche globale de l'évaluation de la budgétisation sensible au genre ; Petra Schirnhofer, Archana Shirsat, et Maria Lucia Lima (de l'initiative de développement INTOSAI) sur les audits sexospécifiques ; Kris Kauffmann (expert international en gestion des finances publiques) sur la communication financière tenant compte des sexospécificités et le suivi des dépenses en vue de l'égalité hommes-femmes ; et Marga Ozonas Marcos (expert international en budgétisation sexospécifique) sur les évaluations ex ante des effets des politiques sur les hommes et les femmes.

L'équipe remercie aussi les experts de l'équipe Femmes, Entreprise et Droit du Groupe Banque mondiale, qui ont partagé leurs vues sur la conception d'indicateurs de l'égalité des sexes. Il s'agit de : Tanya Primiani et Marina Elefante (de la Société financière internationale).

Nous tenons aussi à exprimer notre gratitude aux équipes qui ont réalisé les premiers essais de l'approche d'évaluation d'une gestion des finances publiques attentive à l'égalité hommes-femmes.

À Antigua et Barbuda de même qu'à Sainte-Lucie, l'équipe était composée de Urška Zrinski et Leah April, Richard A. Sutherland, et Samim Cilem (de la Banque mondiale). En Ukraine, l'équipe comprenait notamment Iryna Shcherbyna (Banque mondiale) ainsi que Julia Dhimitri et Maja Bosnić. En Indonésie, l'équipe chargée de l'expérimentation comprenait Romawaty Sinaga, Arun Arya, Hari Purnomo, Corry Huntangadi, et Cut Dian Agustina (de la Banque mondiale) de même que Maja Bosnić. En Haïti, Emeline Bredy (Banque mondiale) a réalisé l'évaluation. À Anguilla, le projet pilote a été mené par Bruce M. Stacey (FMI) et Frans Ronsholt (ancien chef du Secrétariat PEFA) ; aux Fidji, l'évaluation a été mise en œuvre par Catharina Schmitz (Niras International Consulting, en collaboration avec la Banque asiatique de développement) ; et à Tonga par Celeste Kubasta, Richard Neves, et Kris Kauffmann (du FMI), Kelera Ravono (ministère des Finances, Fidji), ainsi que Martin Bowen et Urška Zrinski.

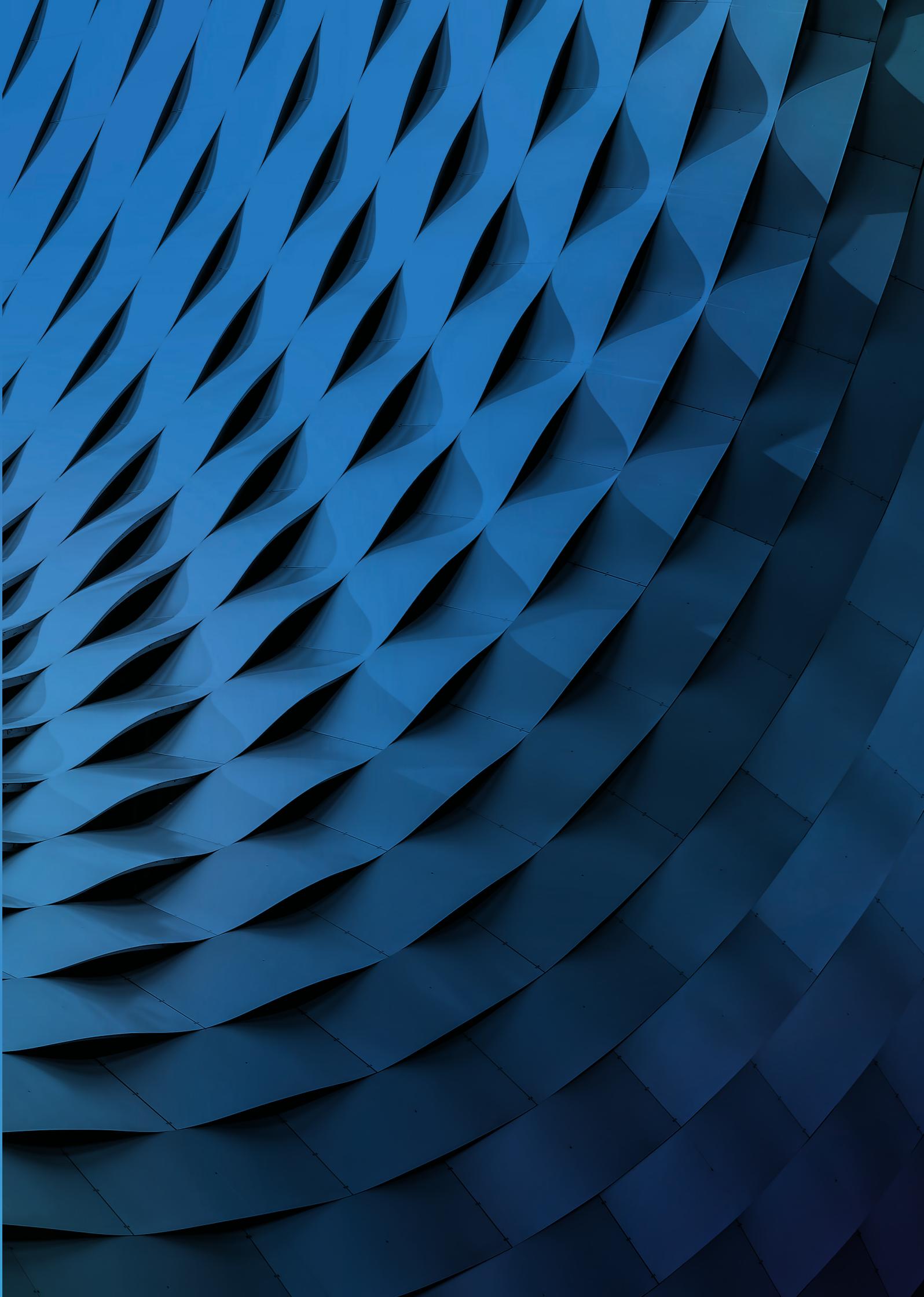
Remerciements

6

Nous sommes reconnaissants des efforts importants consacrés à la conception d'études de cas illustrant l'intégration des considérations de genre à la gestion des finances publiques au niveau des institutions, des processus et des systèmes dans de nombreux pays.

Nous remercions les experts qui ont contribué aux études de cas. Il s'agit de : Benedikt Gamillscheg (ministère des Finances, Autriche) ; Johann Seiwald (Parlement autrichien) ; Per Sonnerby (ministère des Finances, Suède) ; Aline Pennisi et Daniela Collesi (ministère des Finances, Italie) ; Christine Mukankundiye (ministère des Finances et de la Planification économique, Rwanda) ; Kelera Ravono (ministère des Finances, Fidji) et Catharina Schmitz (Niras International Consulting) ; Antonio Blasco (Banque mondiale) ; et Buenaventura Aguilera Díaz et Alicia Del Olmo Garrudo (Junta d'Andalousie, Espagne).

L'équipe est reconnaissante à Elizabeth R. Forsyth qui a édité et révisé le document. L'équipe exprime tous ses remerciements à Jean-Michel Champomier qui a édité et révisé la traduction du Cadre complémentaire pour l'évaluation de la GFPSG.





**À propos
du PEFA**

Le Programme « dépenses publiques et responsabilité financière » **PEFA** (pour Public Expenditure and Financial Accountability) est un partenariat entre la Commission européenne, le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et les gouvernements des pays suivants : France, Luxembourg, Norvège, République slovaque, Suisse et Royaume-Uni.

Le programme PEFA fournit un cadre d'évaluation et de présentation des forces et faiblesses de la gestion des finances publiques (GFP) au moyen d'indicateurs de performance quantitatifs. Le Cadre PEFA est conçu pour fournir à un instant donné un aperçu de la performance de la GFP, grâce à une méthode qui peut être utilisée pour des évaluations successives et permet d'en suivre l'évolution dans le temps.

Il donne une vue d'ensemble du système de GFP et mesure sa performance sur la base d'éléments probants, à travers 31 indicateurs. Il fournit aussi une évaluation des incidences sur la performance globale du système et précise les résultats qui devraient être attendus de la gestion des finances publiques. Il offre une base pour la planification des réformes, le dialogue sur la stratégie et les priorités, et le suivi des progrès accomplis.

Le Cadre PEFA aide les pouvoirs publics à améliorer durablement les méthodes de GFP en leur offrant un moyen de mesurer et suivre leur performance à l'aune d'une série d'indicateurs couvrant l'ensemble des institutions, systèmes et processus intervenant dans le domaine de la gestion des finances publiques.

En dehors des pouvoirs publics, le Cadre PEFA est utilisé par des organisations de la société civile et des institutions internationales de développement. Les notes et rapports PEFA permettent à tous leurs utilisateurs de passer rapidement en revue les forces et les faiblesses du système de GFP d'un pays, ainsi que l'incidence de la performance obtenue sur les objectifs fondamentaux de discipline budgétaire, d'allocation stratégique des ressources et d'efficacité des services fournis. L'analyse PEFA contribue ainsi au dialogue sur la nécessité de revoir la GFP et les réformes prioritaires dans ce domaine.

La méthodologie PEFA s'appuie sur les normes et les bonnes pratiques internationales appliquées dans des domaines fondamentaux de la GFP, tels que recensés par des spécialistes expérimentés. Le Cadre PEFA comprend un rapport sur la performance de la GFP dans un pays donné, qui présente les notes attribuées aux différents indicateurs sur la base d'éléments documentés et analyse les résultats à la lumière de faits probants. Il privilégie une démarche pilotée par les pays pour améliorer la performance et l'alignement des parties prenantes autour d'objectifs communs.

En plus de fournir des orientations pour l'analyse des indicateurs et la rédaction des rapports, le programme PEFA apporte un appui aux évaluations PEFA, assure leur suivi et procède à leur analyse. Pour en savoir plus sur le PEFA, consulter le site web du PEFA à l'adresse suivante : www.pefa.org.



**À propos
du guide**

Le présent document offre aux utilisateurs du Programme « dépenses publiques et responsabilité financière » (PEFA) un guide d'utilisation du cadre complémentaire PEFA pour l'évaluation d'une gestion des finances publiques sensible au genre (GFPSG).

La Section 1 présente le cadre et fournit des informations sur la définition et les objectifs de la gestion des finances publiques sensible au genre.

La Section 2 donne un aperçu du contexte et des principales tendances de l'application de la GFPSG. Elle décrit aussi la façon dont les différents intervenants recueillent les informations sur l'intégration de l'égalité des sexes tout au long du cycle budgétaire.

La Section 3 fournit des directives détaillées pour l'évaluation, notamment les clarifications et les définitions relatives à une série d'indicateurs clés destinés à mesurer la performance d'un pays donné dans l'intégration des considérations de genre à ses systèmes, processus et institutions de gestion des finances publiques. Chaque indicateur est aligné sur un indicateur de performance ou une composante du cadre PEFA, y compris le champ d'application, la période évaluée, les directives d'évaluation et les critères de notation. Le guide propose aussi des études de cas mettant en lumière des exemples de prise en compte de l'égalité hommes-femmes dans la GFP dans différents pays et régions du monde.

Les Sections 4 et 5 présentent le modèle de rapport que les équipes d'évaluation utiliseront pour rendre compte des réponses à la série de questions posées, et les informations requises pour conduire l'évaluation complémentaire.

Les Sections 6 et 7 fournissent les définitions des principaux termes ainsi qu'une liste d'ouvrages utiles sur la gestion des finances publiques sensible au genre et l'égalité des sexes.

L'annexe A met en correspondance les indicateurs du cadre PEFA et ceux du cadre PEFA complémentaire pour l'évaluation de la GFPSG.

L'annexe B passe en revue les approches en matière de recueil d'informations sur la prise en compte de l'égalité hommes-femmes dans la GFP.

L'annexe C compare le cadre PEFA à d'autres outils et approches.

Le guide sera mis à jour pour tenir compte des réactions des utilisateurs et incorporer les références aux bonnes pratiques et aux études de cas pertinentes.

Chaque nouvelle édition récapitulera les modifications apportées à la version précédente et portera la date à laquelle elle sera publiée. Il est rappelé aux utilisateurs, avant de commencer toute évaluation, de se rendre sur le site web du PEFA pour s'assurer d'utiliser la version la plus actuelle du guide.

Table des matières

Remerciements	4
À Propos Du PEFA	9
À Propos Du Guide	11
Sigles Et Abréviations	15
1 Introduction : À Propos du Cadre Complémentaire Pour L'évaluation de la Prise en Compte de L'égalité Hommes-Femmes dans la Gestion des Finances Publiques	
Contexte	17
But	17
Coordination des Intervenants	18
Approche de L'Évaluation	20
Ressources Indispensables Pour Réaliser Une Évaluation	28
Examen de la Qualité	28
Bibliographie	29
2 Aperçu : Contexte et Tendances de la Gestion des Finances Publiques Sensible Au Genre	
Égalité des Sexes et Gestion des Finances Publiques	31
Qu'est-Ce Qu'une Gestion des Finances Publiques Sensible au Genre ?	33
La Gestion des Finances Publiques Sensible au Genre Aujourd'Hui	36
Gestion des Finances Publiques Sensible au Genre dans Les Faits	38
Bibliographie	40
3 Directives Relatives À La Notation	
GFPSG-1 Analyse des Incidences sur les Hommes et les Femmes des Politiques Budgétaires Proposées	43
GFPSG-2 Gestion des Investissements Publics Sensible au Genre	48
GFPSG-3 Circulaire Budgétaire Attentive Aux Sexospécificités	53
GFPSG-4 Documents de la Proposition de Budget Tenant Compte des Sexospécificités	57
GFPSG-5 Ventilation par Sexe des Informations Sur La Performance de la Prestation de Services	61
GFPSG-6 Suivi des Dépenses Budgétaires pour Garantir La Parité	67
GFPSG-7 Reporting Attentif Aux Sexospécificités	72
GFPSG-8 Évaluation des Effets des Services Fournis sur Les Hommes et Les Femmes	77
GFPSG-9 Examen Par Le Pouvoir Législatif de L'incidence du Budget Sur Les Hommes et Les Femmes	82
Bibliographie	87

4	Structure Du Rapport	89
5	Ressources Indispensables Pour Réaliser Conduire Une Évaluation PEFA GFPSG de la Prise En Compte de L'égalité Hommes-Femmes dans la Gestion des Finances Publiques	95
6	Glossaire Des Termes	
	Genre	99
	Gestion Des Finances Publiques Sensible Au Genre	99
	Égalité Des Sexes	99
	Équité Du Traitement Des Deux Sexes	99
	Approche Intégrée De L'égalité Hommes-Femmes	100
	Sexe	100
	Données Ventilées Par Sexe	100
	Autonomisation Des Femme	100
	Bibliographie	101
7	Sources D'information Utiles Sur L'égalité Hommes-Femmes Et La Gestion Des Finances Publiques Sensible Au Genre	103
	Annexe A	
	Liens Entre Les Indicateurs De Performance Pefa et Les Indicateurs PEFA D'évaluation GFPSG	109
	Annexe B	
	Aperçu des Méthodes de Recueil D'informations Sur La Gfpsg	113
	Indicateur 5.C.1. Des ODD	
	Relatif À La Proportion de Pays Dotés de Systèmes Permettant de Suivre et De Rendre Public Le Montant Des Ressources Allouées À L'égalité Des Sexes et À L'autonomisation Des Femmes	113
	Typologie de la Budgétisation Sensible Au Genre De L'OCDE	118
	Questionnaire Du FMI	
	Pour Évaluer la Prise En Compte de L'égalité Hommes-Femmes dans Les Systèmes de Gestion des Finances Publiques des Pays du G-7	120
	Annexe C	
	Le Cadre PEFA pour L'évaluation de la GFPSG par Rapport À D'autres Outils et Approches	125

—

—

Sigles et Abréviations

UE	Union européenne
FAD	Département des finances publiques du FMI
ACS	Analyse comparative entre les sexes
IDG	Indice de développement de genre
SFP	Statistiques des finances publiques
IIG	Indice d'inégalité de genre
BSG	Budgétisation sensible au genre
GFPSG	Gestion des finances publiques sensible au genre
IDH	Indice de développement humain
CCI	Comité de coordination des investissements
OIT	Organisation internationale du travail
FMI	Fonds monétaire international
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PEFA	Programme d'examen des dépenses publiques et d'évaluation de la responsabilité financière
GFP	Gestion des finances publiques
ODD	Objectif de développement durable
STIM	Sciences, technologie, ingénierie, mathématiques
ONU	Organisation des Nations Unies
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement

1

Introduction

À Propos Du Cadre Complémentaire
Pour L'évaluation De La Gestion Des
Finances Publiques Sensible Au Genre

Contexte

Le cadre complémentaire du Programme « dépenses publiques et responsabilité financier » (PEFA) pour l'évaluation de la prise en compte de l'égalité hommes-femmes dans la gestion des finances publiques (le cadre PEFA sur la GFPSG), est un ensemble d'indicateurs complémentaires. S'appuyant sur le cadre PEFA, ceux-ci visent à recueillir des informations indiquant dans quelle mesure le système de gestion des finances publiques (GFP) d'un pays répond aux objectifs publics de reconnaissance des besoins différents des hommes et des femmes et de promotion de l'égalité des sexes. Les indicateurs complémentaires sur la GFPSG, alignés sur le cadre PEFA¹ d'évaluation de la performance de la GFP, visent à refléter l'inventaire des pratiques de GFP et l'évaluation des institutions, processus et systèmes de GFP effectués au cours d'un processus standard d'évaluation PEFA.

Le cadre PEFA sur la GFPSG se fonde sur l'idée qu'une budgétisation réactive exige des institutions, des systèmes et des processus de GFP tenant compte des besoins différenciés des hommes et des femmes et des effets différenciés que les politiques et pratiques budgétaires ont sur les hommes et les femmes. L'égalité entre les hommes et les femmes peut être prise en compte à toutes les étapes du cycle budgétaire. Il est question plus précisément de planifier et de concevoir des politiques budgétaires qui favorisent l'égalité des sexes, d'affecter des ressources à la mise en œuvre de ces politiques, de suivre les ressources pour veiller à ce que les dotations soient suffisantes et que les politiques soient mises en œuvre comme prévu et, enfin, de contrôler et d'évaluer l'efficacité et l'efficacités des politiques, notamment de leurs effets évalués ou différenciés selon le sexe.

But

Le cadre PEFA sur la GFPSG a été élaboré pour faciliter le recueil d'informations permettant d'évaluer dans quelle mesure les systèmes de GFP d'un pays répondent aux besoins particuliers des hommes et des femmes et promeuvent activement l'égalité des sexes. La GFP sensible au genre [gender responsive], souvent désignée aussi comme « budget sensible au genre » (BSG), intègre les questions de genre aux décisions financières et budgétaires et reconnaît que les politiques budgétaires (tant en dépense qu'en recette) ont des effets différenciés, dont l'analyse et l'examen des politiques et pratiques budgétaires doivent tenir compte. Le budget sensible au genre vise à garantir que la GFP aide à répondre aux besoins particuliers des hommes et des femmes, à combler les écarts entre les deux sexes sur le plan de la participation à la vie économique, sociale et politique et, partant, à contribuer au développement.

¹ Le cadre PEFA fait l'état des lieux de la gestion des finances publiques dans un pays donné. Il évalue dans quelle mesure les systèmes, processus et institutions de GFP contribuent à la réalisation des objectifs budgétaires souhaités, à savoir la discipline budgétaire globale, l'allocation stratégique des ressources et l'efficacité des services fournis. Le PEFA couvre sept principaux piliers de performance en matière de GFP, à savoir **(1)** la fiabilité du budget, **(2)** la transparence des finances publiques, **(3)** la gestion des actifs et des passifs, **(4)** la stratégie budgétaire et l'établissement du budget fondé sur les politiques publiques, **(5)** la prévisibilité et le contrôle de l'exécution du budget, **(6)** la comptabilité et l'établissement de rapports, et **(7)** l'examen et l'audit externes, sur l'ensemble du cycle budgétaire. Le cadre définit 31 indicateurs de performance spécifiques, ventilés en 94 composantes axées sur les aspects fondamentaux du système de GFP. Depuis son lancement en 2005, le cadre PEFA a été utilisé dans 150 pays.

Un objectif complémentaire du cadre PEFA sur la GFPSG est de faire prendre conscience du rôle important que la GFP peut jouer dans la réalisation de l'égalité des sexes et la prise en compte des besoins spécifiques des hommes et des femmes ainsi que des différents sous-groupes de ces catégories. Les pratiques en matière d'intégration des considérations de genre à la GFP varient grandement d'un pays à l'autre. De surcroît, certains pays, bien que ne mettant pas explicitement en œuvre la GFPSG, peuvent néanmoins, délibérément ou non, appliquer une démarche budgétaire qui les en rapproche, comme le fait d'utiliser des données ventilées par sexe dans leur cadre de performance budgétaire, ou d'évaluer l'incidence de genre [gender impact] des politiques publiques. L'évaluation PEFA de la GFPSG propose une performance de référence, met en évidence les progrès accomplis et recense les possibilités qu'ont les pays de rendre leur GFP plus sensible au genre.

18

L'évaluation PEFA complémentaire de la GFPSG, entendue comme un exercice volontaire, doit être conduite parallèlement à l'évaluation PEFA ordinaire et être présentée en annexe du rapport PEFA.

Certes, l'évaluation complémentaire de la GFPSG peut être menée de façon indépendante, mais il est préférable de la joindre à l'évaluation PEFA ordinaire pour tirer parti des données déjà recueillies durant la mise en œuvre de cette dernière. Cela permet aussi des gains en matière de coût et d'efficacité des ressources. Les autorités nationales décident seules de l'opportunité d'une évaluation PEFA de la GFPSG. Au niveau du pays, les constatations de l'évaluation PEFA de la GFPSG devraient enrichir les discussions sur le degré de prise en compte des questions de genre dans le cycle budgétaire. L'analyse complémentaire de la GFPSG donne un aperçu des pratiques de GFPSG ; elle est destinée à élargir la réflexion sur la réforme de la GFP et les plans d'action, ainsi que sur la contribution de la GFP à l'efficacité des prestations de service en apportant des informations sur les effets de la GFP sur les hommes et les femmes, et sur les différents sous-groupes de ces deux catégories ainsi que sur l'égalité des sexes.

Coordination des intervenants

Le cadre PEFA sur la GFPSG est la réponse du secrétariat du PEFA aux demandes collectives et individuelles d'intervenants impliqués dans la GFP et dans des réformes de budgétisation sensible au genre. La consultation publique organisée en 2016 pour évaluer le nouveau cadre PEFA a révélé la nécessité de combler l'absence de la dimension de genre dans les outils de diagnostic de la GFP existants. Les acteurs concernés ont estimé que le PEFA était l'outil adéquat pour rassembler l'information sur les pratiques nationales en matière de GFPSG, étant le cadre le plus utilisé pour l'évaluation de la performance de la GFP. Ils ont noté aussi que ces données permettraient aux pays de mieux cerner le rôle actuel de la GFP dans la promotion de l'égalité des sexes et les progrès à venir en la matière. L'accès à ces données normalisées devrait enrichir la concertation sur l'égalité des sexes et sur le besoin d'un financement ad hoc pour supprimer les écarts hommes-femmes persistants, comme acté dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, le Programme d'action d'Addis Abeba, le Document final de Nairobi et l'Agenda 2030 du développement durable.

Le cadre PEFA sur la GFPSG s'inspire des actions d'autres parties prenantes de la gestion des finances publiques sensible au genre. Ainsi, ONU Femmes a consacré d'importantes ressources au soutien de l'égalité des sexes et des droits de la femme par la budgétisation sensible au genre.

Les résultats-pays d'évaluation par le cadre PEFA sur la GFPSG sont destinés à compléter la collecte d'information, déjà mise en place par ONU Femmes, sur la budgétisation sensible au genre dans le cadre de l'indicateur 5.c.1 des objectifs de développement durable (ODD)². L'indicateur relie les politiques publiques et les exigences juridiques en matière d'égalité des sexes aux ressources consacrées à leur mise en œuvre. Le cadre PEFA sur la GFPSG s'appuie aussi sur un grand nombre de travaux récents, tant individuels qu'institutionnels, soulignant l'importance de la GFPSG. On peut citer à cet égard, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et le département des finances publiques (FAD) du Fonds monétaire international (FMI). Il y a lieu de mentionner l'analyse des pratiques de BSG des pays de l'OCDE par l'OCDE et celle des pratiques des pays du G7³ par le FAD du FMI.

Pour avoir un tableau plus complet de l'égalité des sexes dans un pays, les pouvoirs publics peuvent devoir faire appel à d'autres outils d'analyse. Il peut s'agir de recourir à l'analyse de l'incidence de genre dans la gestion du secteur public au-delà des finances publiques, notamment l'analyse sectorielle, l'analyse sexospécifique d'impact social et de pauvreté, et l'évaluation sexospécifique d'impact juridique, entre autres. Les informations recueillies dans le cadre de la réalisation des cibles des ODD, en particulier celles en lien avec l'indicateur ODD 5.c.1, pourraient enrichir l'évaluation de l'égalité des sexes. C'est aussi le cas de l'analyse des résultats de l'indice d'inégalité de genre (IIG)⁴ et de l'indice de développement de genre (IDG) du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).⁵

De même, les indicateurs du développement dans le monde de la Banque mondiale rendent compte de la qualité de vie des populations en fournissant des données de genre, notamment les indicateurs mesurant les progrès vers la réalisation des cibles de l'ODD sur l'égalité des sexes.⁶ La Section 7 du présent document présente une liste de liens utiles vers d'autres ressources sur l'égalité des sexes et la GFPSG.

² L'indicateur 5 c 1 des ODD mesure « la proportion de pays dotés de systèmes permettant de suivre et de rendre public le montant des ressources allouées à l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Il mesure les avancées vers la réalisation de la cible 5 c qui vise à « adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à tous les niveaux et renforcer celles qui existent ». L'indicateur relie les politiques publiques et les exigences juridiques en matière d'égalité des sexes aux ressources consacrées à leur mise en œuvre. Pour en savoir plus, voir : <http://gender-financing.unwomen.org/en/highlights/sustainable-development-goal-indicator-5c1>.

³ L'annexe A présente les stratégies de collecte des informations sur la BSS adoptées par ONU Femmes, le FMI et l'OCDE.

⁴ L'IIG mesure les inégalités entre les hommes et les femmes dans trois dimensions importantes du développement humain : **(a)** la santé génésique, mesurée par le taux de mortalité maternelle et les taux de natalité chez les adolescentes ; **(b)** l'autonomisation des femmes, mesurée par le nombre de femmes Parlementaires et la proportion d'adultes de sexe féminin et masculin de 25 ans et plus ayant fait au moins quelques années d'études secondaires ; et **(c)** la situation économique, exprimée en termes de participation au marché du travail et mesurée par le taux de femmes et d'hommes âgés de 15 ans et plus faisant partie de la population active. Pour en savoir plus sur l'IIG, voir à l'adresse suivante : <http://hdr.undp.org/en/content/gender-inequality-index-gii>.

⁵ L'IDG mesure les écarts entre les hommes et les femmes en matière de développement humain en rendant compte des disparités dans trois grands domaines : **(a)** la santé, **(b)** les connaissances, et **(c)** les conditions de vie, les indicateurs étant les mêmes que pour l'indice de développement humain (IDH). L'IDG est le taux de l'IDH calculé séparément pour les femmes et pour les hommes. Il s'agit d'une mesure directe des disparités fondées sur le sexe, indiquant l'IDH des femmes en pourcentage de l'IDH des hommes. Pour en savoir plus sur l'IDG, voir à l'adresse suivante : <http://hdr.undp.org/en/content/gender-development-index-gdi>.

⁶ Pour plus d'informations sur les indicateurs du développement dans le monde : Femmes et développement, voir à l'adresse <http://wdi.worldbank.org/table/WV.5>.

Approche de l'évaluation

Le cadre PEFA sur la GFPSG est un ensemble de questions et d'indicateurs reliés aux indicateurs PEFA pertinents sur toutes les étapes du cycle budgétaire.

Les questions et les indicateurs retenus permettent de rendre compte de l'évolution de la GFP sensible au genre dans différents pays du monde. Par conséquent, tous les éléments de la méthodologie PEFA ne sont pas présentés dans le cadre sur la GFPSG, mais seulement ceux qui rendent compte des pratiques des pays en matière d'intégration du genre et de l'incidence de genre à la décision budgétaire, lorsque ces pratiques sont bien établies au plan international. Le cadre PEFA sur la GFPSG est applicable au niveau tant national qu'infranational.

Le cadre GFPSG met en relief les pratiques de GFP sensible au genre correspondant aux quatre étapes principales du cycle budgétaire, décrites dans le cadre PEFA, à savoir : stratégie budgétaire et établissement d'un budget fondés sur les politiques publiques (planification budgétaire, pilier 4 du PEFA), prévisibilité et contrôle de l'exécution du budget (exécution du budget, pilier 5), comptabilité et établissements de rapports (pilier 6) et examen et audit externes (pilier 7) ainsi que deux thèmes transversaux : transparence des finances publiques (pilier 2) et gestion des actifs et des passifs (pilier 3). La fiabilité du budget (pilier 1), autre domaine clé de la GFP répertorié par le PEFA, résulte du système de GFP et n'est pas intégré à proprement parler dans le cadre PEFA sur la GFPSG. De plus, plusieurs indicateurs de GFPSG demandent la publication de certains documents même s'ils sont sans lien avec le pilier 2 (transparence des finances publiques). Cette exigence est conforme aux bonnes pratiques internationales en matière de transparence des finances publiques, comme indiqué dans le cadre PEFA, afin de promouvoir la redevabilité des pouvoirs publics envers les citoyens.

Dans la phase de préparation budgétaire, le pouvoir exécutif élabore sa stratégie budgétaire et fiscale pour planifier son budget, tandis que le pouvoir législatif examine, modifie et valide budget.

Les pratiques de GFP sensible au genre comprennent :

- L'évaluation des effets des politiques budgétaires proposées sur l'égalité hommes-femmes, notamment les services fournis aux hommes, aux femmes et aux sous-groupes relevant de ces deux catégories et présentant un intérêt particulier, comme les ménages pauvres
- L'élaboration d'une circulaire budgétaire prescrivant aux unités budgétaires de tenir compte des impacts de genre dans leurs propositions de budget
- L'élaboration de documents budgétaires contenant des informations de performance ventilées par sexe sur la prestation de services
- L'examen législatif de projets de budget tenant compte de l'impact de genre des politiques et programmes de dépense et de recette.

Dans la phase d'exécution du budget, les pouvoirs publics mettent en œuvre les politiques prévues au budget ; ils surveillent et contrôlent leur exécution en répartissant et en suivant les dépenses. Les pratiques de GFP sensible au genre comprennent :

- La capacité à suivre les dépenses des programmes d'égalité des chances spécifiquement liés au genre, de même que celles des services publics ciblant spécifiquement ou principalement utilisés par un genre. Pour que ce suivi soit utile, il faudrait aussi disposer d'une méthodologie pertinente et validée de différenciation des avantages ou des dépenses.

Dans la phase de comptabilité et de reporting, les pouvoirs publics rédigent des rapports sur l'exécution des politiques budgétaires. Une GFP sensible au genre exige de rendre compte de l'exécution des programmes sur l'égalité des sexes. Durant la dernière phase du cycle budgétaire (examen et audit externes), les finances publiques sont examinées et des recommandations formulées pour guider les activités futures.

Les pratiques de GFP sensible au genre commandent d'examiner les politiques budgétaires afin d'en comprendre les effets prévus et non prévus sur l'égalité des sexes et de formuler des recommandations.

Les indicateurs PEFA de la GFPSG et leurs composantes sont présentés au Tableau 1.1 ci-dessous. Chaque indicateur de GFP sensible au genre retenu est associé à l'indicateur de performance correspondant du Cadre PEFA 2016. Le tableau de l'annexe 1 met en regard les indicateurs de performance PEFA et les indicateurs et questions connexes de l'évaluation PEFA complémentaire de la GFPSG. La Section 2 « Présentation générale » du présent guide explique quels indicateurs PEFA exigeront des autorités publiques et autres acteurs nationaux qu'ils répondent à des questions complémentaires sur leur sensibilité à la problématique hommes-femmes (voir à la Section 5 les documents à examiner). De plus, la figure 1.1 présente la structuration des indicateurs de l'évaluation complémentaire PEFA de la GFPSG selon le cycle budgétaire. La Section 3 « Directives sur la notation » décrit en détail chaque indicateur, explique sa pertinence pour la GFPSG et indique comment le noter.

Tableau 1.1 Indicateurs et composantes de la GFPSG PEFA

Indicateurs	Composantes
GFPSG-1 Analyse de l'incidence de genre des politiques budgétaires proposées	GFPSG-1.1 Analyse de l'incidence de genre des politiques de dépense proposées GFPSG-1.2 Analyse de l'incidence de genre des politiques de recette proposées
GFPSG-2 Gestion des investissements publics sensible au genre	GFPSG-2.1 Gestion des investissements publics sensible au genre
GFPSG-3 Circulaire budgétaire sensible au genre	GFPSG-3.1 Circulaire budgétaire sensible au genre
GFPSG-4 Documentation budgétaire relative au genre	GFPSG-4.1 Documentation budgétaire relative au genre
GFPSG-5 Ventilation par genre des informations sur la performance des services publics	GFPSG-5.1 Ventilation par genre des plans de performance des services publics GFPSG-5.2 Ventilation par genre de la performance réalisée par les services publics
GFPSG-6 Suivi des dépenses budgétaires en faveur de l'égalité femmes-hommes	GFPSG-6.1 Suivi des dépenses budgétaires en faveur de l'égalité femmes-hommes
GFPSG-7 Reporting sensible au genre	GFPSG-7.1 Reporting sensible au genre
GFPSG-8 Évaluation de l'impact de genre des services publics	GFPSG-8.1 Évaluation de l'impact de genre des services publics
GFPSG-9 Examen législatif de l'impact de genre du budget	GFPSG-9.1 Examen législatif des budgets sensible au genre GFPSG-9.2 Examen législatif des rapports d'audit sensible au genre

Les équipes d'évaluation notent les indicateurs PEFA GFPSG sur une échelle ordinale de D à A, conformément au cadre PEFA.

Toutefois, il y a lieu de noter que si l'évaluation de la GFPSG, à l'instar du cadre PEFA, classe la performance des systèmes de GFP de D à A, ce barème a été adapté pour les besoins du cadre complémentaire d'évaluation de la GFPSG afin de mieux rendre compte des pratiques en matière de GFP sensible au genre. Pour attribuer une note, tous les critères afférents doivent être satisfaits. La note C indique le niveau de performance de base de chaque indicateur. La note D signifie, soit que l'élément évalué est inférieur au niveau de performance de base ou fait entièrement défaut, soit que les informations disponibles ne permettent pas de noter l'indicateur. La note D pour insuffisance d'informations est suivie d'un astérisque (D*) pour faire la distinction avec les cas où elle est attribuée en raison du faible niveau de performance. Dans les cas où la question ne s'applique pas au contexte du pays, l'équipe d'évaluation devrait répondre par la mention NA. Le schéma 1.1 présente le barème de notation sur une échelle ordinale à quatre points, adapté pour répondre aux besoins des évaluations de la GFPSG et correspondant aux pratiques en la matière.

Figure 1.1 Aperçu des indicateurs du cadre PEFA complémentaire sur la GFPSG structurés selon le cycle budgétaire

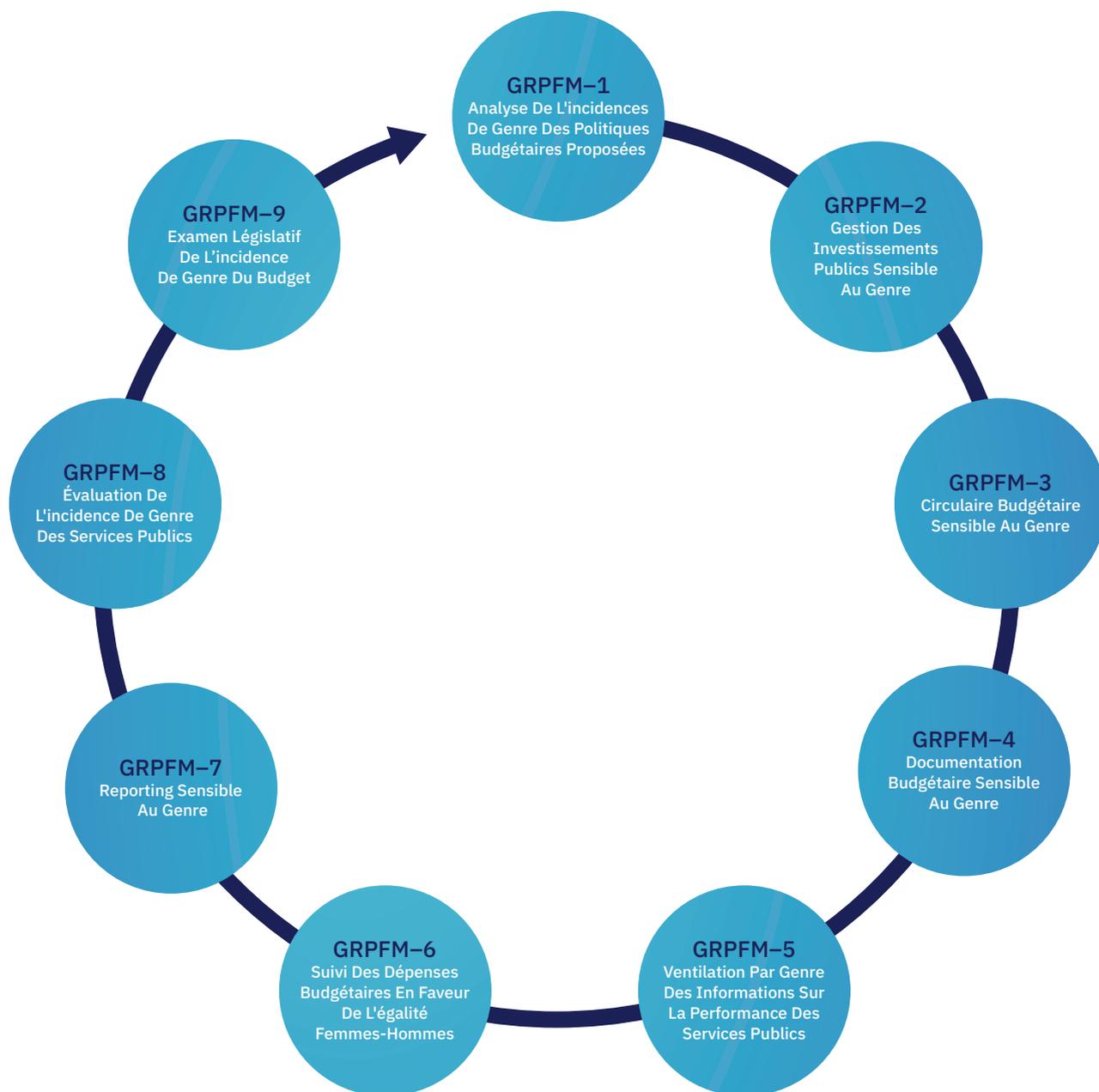
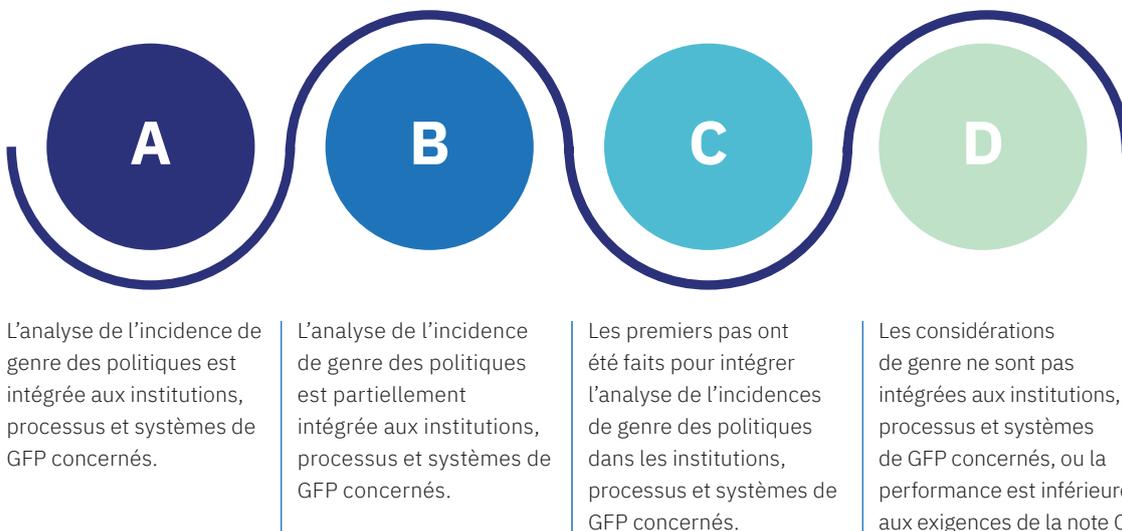


Tableau 1.2 Niveaux de pratique de la GFPSG sur une échelle ordinale à quatre points

Niveau de pratique de la GFPSG



Quelques indicateurs sont subdivisés en deux composantes (sous indicateurs) qui doivent être mesurées séparément. La note générale d'un indicateur est fondée sur les notes de ses composantes. La note générale d'un indicateur à plusieurs composantes s'obtient par la méthode du maillon faible (M1) ou la méthode des moyennes (M2). La méthode d'agrégation utilisée doit être précisée dans le cas des indicateurs à plusieurs composantes. La M1, ou méthode du maillon faible est employée pour les indicateurs à plusieurs composantes si les résultats médiocres affichés au titre d'une composante risquent de compromettre l'effet des bons résultats obtenus pour les autres composantes du même indicateur.

En d'autres termes, cette méthode s'applique lorsqu'il existe un « maillon faible » dans la série interconnectée des composantes de l'indicateur. Il importe, pour déterminer la note globale de l'indicateur, de procéder comme suit :

- Évaluer séparément chaque composante et lui attribuer une note sur l'échelle de notation à quatre points.
- La note globale attribuée à l'indicateur est la note la plus faible attribuée à l'une quelconque de ses composantes.
- Lorsqu'une note plus élevée a été attribuée à l'une des autres composantes, le signe « + » est ajouté à la note de l'indicateur.

S'agissant de la M2 ou méthode des moyennes, la note globale attribuée à un indicateur est la moyenne des notes attribuées aux composantes de l'indicateur, comme indiqué dans un tableau de conversion.

Cette méthode doit être utilisée pour certains indicateurs à plusieurs composantes lorsque l'attribution d'une faible note à l'une des composantes de l'indicateur ne compromet pas nécessairement l'effet d'une note élevée attribuée à une autre composante du même indicateur. Bien que toutes les composantes d'un indicateur relèvent du même domaine du système de GFP, certains domaines couverts par une composante peuvent s'améliorer indépendamment des autres domaines. Il importe, pour déterminer la note globale de l'indicateur, de procéder comme suit :

- Évaluer séparément chaque composante et lui attribuer une note sur l'échelle de notation à quatre points.
- Se référer au tableau de conversion des notes attribuées aux indicateurs selon la méthode des moyennes.
- Rechercher la ligne du tableau qui correspond aux notes attribuées à chaque composante de l'indicateur ; l'ordre des notes attribuées n'a pas d'importance.
- Sélectionner la note globale correspondante pour l'indicateur.

Tableau 1.3 Tableau de conversion pour les notes attribuées aux indicateurs à deux composantes par la méthode des moyennes (M2)

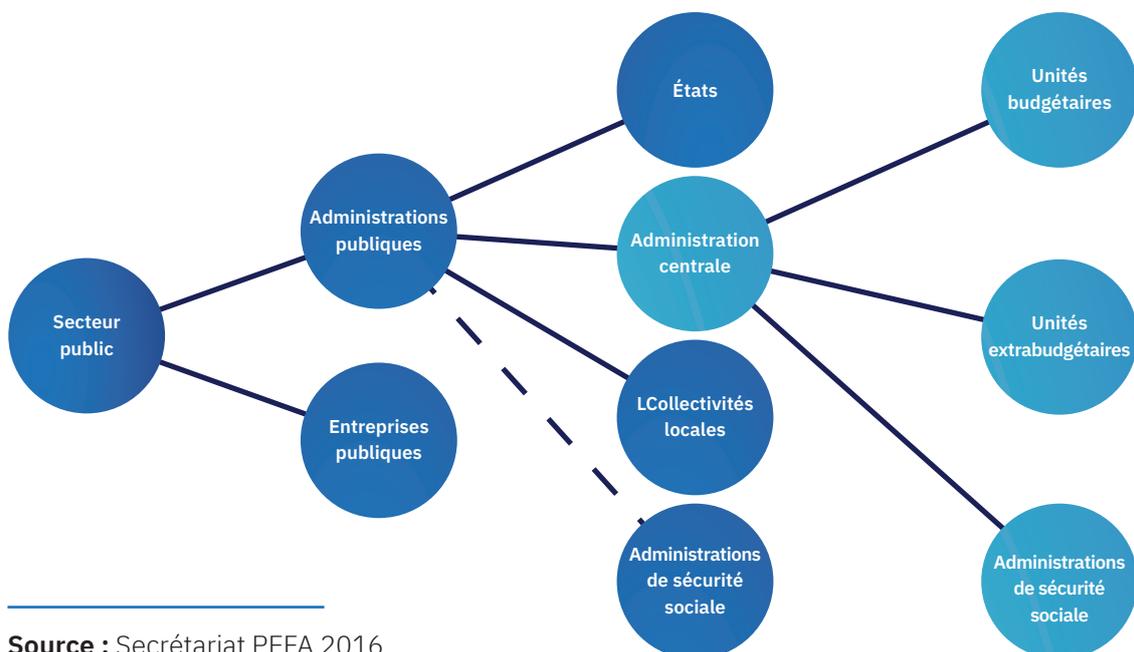
Notes attribuées aux composantes		Note globale suivant la M2
D	D	D
D	C	D+
D	B	C
D	A	C+
C	C	C
C	B	C+
C	A	B
B	B	B
B	A	B+
A	A	A

La logique appliquée à l'ampleur et à l'importance des aspects de la performance dans le cadre PEFA est la même ici. Une approche normalisée doit être adoptée pour l'ensemble des questions de la manière suivante :

- **Tous** signifie 90 % ou plus (en valeur)
- **La plupart** signifie 75 % ou plus (en valeur)
- **La majorité** signifie 50 % ou plus (en valeur)
- **Certain** signifie 25 % ou plus (en valeur)
- **Quelque** signifie moins de 25 % et plus de 10 % (en valeur)

L'évaluation PEFA de la GFPSG utilise les mêmes périodes de référence et champs d'application que le cadre PEFA. La méthodologie PEFA s'articule autour de l'administration centrale, définie d'après la classification établie par le FMI pour les statistiques des finances publiques (SFP) ; voir un aperçu du champ du secteur public à la figure 1.2. Les périodes de référence de chaque question de l'évaluation sont indiquées dans les spécifications afférentes. En règle générale, l'évaluation est basée sur la situation au moment de la collecte des données ou, dans le cas d'activités périodiques, sur les activités correspondantes achevées durant le cycle budgétaire le plus récent ou en cours. Pour certaines questions, les données requises portent sur plusieurs exercices ou cycles budgétaires. Dans ce cas, la période sur laquelle la performance doit être évaluée, et donc pour laquelle il faut obtenir des données, est précisée dans les directives concernant l'indicateur en question.

Figure 1.2 Principales composantes du secteur public, comme définies dans les Statistiques des finances publiques et utilisées dans le PEFA



Source : Secrétariat PEFA 2016

Comme pour les autres indicateurs de performance PEFA, les équipes d'évaluation sont tenues de présenter les données recueillies pour chaque indicateur de GFPSG. Et comme dans les autres parties du rapport d'évaluation PEFA, le secrétariat PEFA examine la qualité des résultats de l'évaluation PEFA de la GFPSG.

Ressources nécessaires pour conduire une évaluation

D'après les constatations du premier test pilote, pour une évaluation PEFA de la GFPSG concomitante à une évaluation PEFA ordinaire, il faut à un expert trois à cinq jours ouvrables pour rassembler et analyser les données, recouper les informations recueillies avec celles d'autres sources et intervenants, préparer une première mouture du rapport, puis une version actualisée après l'examen par les pairs. Il est recommandé de consulter les mêmes sources d'information pour certains indicateurs, comme indiqué dans les directives pour l'évaluation PEFA 2016 (la même recommandation est aussi formulée et expliquée dans le présent guide). Il est certes souhaitable que l'évaluation PEFA de la GFPSG soit conduite par un spécialiste de la GFP ayant une expérience de la budgétisation sensible au genre, mais il ne s'agit pas d'une condition primordiale. En principe, les experts de la GFP ont des connaissances et des compétences suffisantes pour mener à bien une évaluation PEFA en suivant les directives présentées dans le guide sur la GFPSG.

Contrôle qualité

La décision de réaliser une évaluation PEFA de la GFPSG doit émaner des pouvoirs publics et faire l'objet d'une demande officielle transmise par l'autorité compétente au secrétariat PEFA. Les évaluations PEFA de la GFPSG réalisées dans le cadre des évaluations PEFA ordinaires subissent le même processus d'examen les préparant au PEFA check (le processus d'examen de la qualité mené par le secrétariat PEFA). Les directives afférentes sont présentées sur le site web du PEFA (www.pefa.org).

Pour que le rapport d'une évaluation PEFA de la GFPSG réalisée de façon indépendante puisse obtenir un PEFA check, il doit satisfaire aux exigences suivantes :

- 1 La version préliminaire du rapport, puis la version actualisée intégrant les observations des pairs, doit être examinée par au moins trois institutions de GFP indépendantes, notamment par **(a)** l'État ou la collectivité faisant l'objet de l'évaluation, **(b)** un pair examinateur ayant une bonne connaissance du pays et, **(c)** le secrétariat PEFA. Les réponses de l'équipe d'évaluation aux commentaires des pairs examinateurs n'apparaissant pas dans le rapport final doivent être consignées et communiquées au secrétariat PEFA.
- 2 Le rapport doit se conformer à 85 % au moins aux exigences en matière de: **(a)** contenu du rapport (suivant le modèle de rapport proposé) et **(b)** consignation des notes et respect de la méthodologie PEFA.



Bibliographie

Secrétariat PEFA (Dépenses publiques et responsabilité financière). 2016.
Cadre d'évaluation de la gestion des finances publiques. Washington, février.

2

Présentation générale

Contexte et tendances de la gestion
des finances publiques sensible au genre

Égalité des sexes et gestion des finances publiques

En dépit des progrès accomplis ces deux dernières décennies, les inégalités entre les sexes persistent tout autour du globe.

Cette persistance se manifeste dans les résultats en matière de santé et d'éducation, les opportunités offertes sur le marché du travail et la participation à la vie politique (Downes, von Trapp, et Nicol, 2017 ; Duflo, 2012). Les femmes restent sous-représentées dans les fonctions de direction et d'encadrement aussi bien dans le public que dans le privé ; les femmes et les filles sont soumises à diverses formes de pratiques néfastes telles que le mariage d'enfants ; les femmes et les filles assument la majeure partie des soins et des travaux domestiques non rémunérés qui, particulièrement lorsqu'ils sont combinés à un travail salarié, les obligent à des horaires plus longs, ce qui signifie qu'elles ont moins de temps pour se reposer, s'occuper d'elles-mêmes, acquérir des connaissances et mener d'autres activités telles que la politique (Stotsky, 2016). Le fardeau qui pèse sur les femmes et les filles est exacerbé en période d'austérité budgétaire (Elson, 1999 ; pour en savoir plus sur les répercussions de la crise financière de 2007-2008 sur les différents sexes, voir UN Women, 2014). Bien que pensée au départ pour améliorer la condition des femmes, victimes d'inégalités bien connues, la gestion des finances publiques sensible au genre (GFPSG)⁷ peut aussi contribuer à résoudre les problèmes touchant les hommes (faibles résultats en matière d'éducation, espérance de vie, violence des gangs) ainsi que d'autres groupes (jeunes, personnes âgées, personnes handicapées).

La promotion de l'égalité des sexes⁸ permet de combler plus facilement l'écart qui sépare les femmes et les hommes en matière de développement dans les domaines suivants : santé, éducation, emploi et création d'entreprises ; accès aux ressources et contrôle de celles-ci ; possibilités de participation à la vie publique et à la prise de décision (Downes, von Trapp, et Nicol, 2017 ; Welham et al., 2018 ; World Bank, 2011). Même si la plupart des pays à travers le monde se sont plus ou moins engagés au plus haut niveau à œuvrer en faveur de l'égalité des sexes (ADB, 2012 ; Birchall et Fontanam 2015 ; Welham et al., 2018), les inégalités entre les hommes et les femmes continuent de ralentir la croissance, le manque à gagner pour l'économie se chiffrent en milliards de dollars chaque année (Duflo, 2012), ce qui se traduit par des pertes considérables de produit intérieur brut (PIB) dans tous les pays à tous les niveaux de revenu (Stotsky, 2016).

De plus, au-delà de son incidence sur le développement économique, une approche de l'égalité des sexes fondée sur les droits reconnaît que le renforcement du rôle des femmes dans les sphères politique, sociale, économique et sanitaire est également un but important en soi (World Bank, 2013).

⁷ Noter que le cadre PEFA utilise l'expression « sensible au genre » pour traduire « gender responsive » .

Cette traduction concise, utilisée de façon constante, vise à faciliter la tâche des évaluateurs. L'expression « sexospécifique » est utilisée seulement dans le registre de l'étude universitaire, et de l'audit.

⁸ L'égalité des sexes fait référence à la manière dont les attributs, les attentes et les normes sociales, comportementales et culturelles associés aux femmes ou aux hommes déterminent les relations entre les femmes et les hommes et les rapports de force qui en résultent (World Bank, 2011). Les Nations Unies définissent l'égalité des sexes comme « l'égalité des droits, des responsabilités et des chances pour les femmes et les hommes, les filles et les garçons » (United Nations).

Outre le fait qu'elles font partie intégrante des actions à mener pour réaliser les objectifs de développement durable (ODD)⁹ a promotion de la femme et l'égalité des sexes contribuent à accroître la productivité, à améliorer la santé des enfants, à renforcer la participation des femmes à l'activité économique et politique et à rendre les pouvoirs publics plus attentifs à leurs besoins (Downes, von Trapp, et Nicol, 2017 ; IMF, 2017).

La notion de budgétisation sensible au genre¹⁰ est fondée sur l'idée que les décisions budgétaires publiques et les systèmes de gestion des finances publiques (GFP) qui les sous-tendent peuvent avoir sur les résultats économiques et sociaux une influence affectant spécifiquement les hommes et les femmes (Welham et al., 2018).

Faire progresser l'égalité des sexes est considéré comme partie intégrante des objectifs de développement d'un pays, lesquels — à l'instar d'autres objectifs de développement comme réduire la pauvreté et lutter contre les inégalités sociales — exigent des crédits budgétaires suffisants et un système de GFP robuste pour que ces crédits soient effectivement affectés et utilisés aux fins prévues. Les mêmes préoccupations peuvent être formulées pour d'autres segments de la société (par exemple, l'incidence diversifiée de la dépense publique sur différents groupes de revenu, différentes régions, les milieux urbains et ruraux, les jeunes et les personnes âgées, etc.). Pour éviter que les budgets publics renforcent (inconsciemment) les inégalités systématiques entre les femmes et les hommes, la GFPSG propose de rendre les systèmes, processus et institutions de GFP ainsi que les choix en matière de dépenses publiques plus sensibles à la problématique femmes-hommes (Birchall et Fontana, 2015).

La GFP ne peut contribuer à la lutte contre les inégalités hommes-femmes que si les objectifs et les politiques de l'État concerné sont eux-mêmes sensibles au genre (Anwar, Downs et Davidson, 2016). La budgétisation sensible au genre nécessite de comprendre le contexte des inégalités hommes-femmes, la manière dont elles se développent, leurs causes structurelles sous-jacentes et comment faire face à leurs manifestations (ADB, 2012 ; Conseil de l'Europe, 2009). Certes, la GFPSG peut être une approche stratégique de promotion de l'égalité hommes-femmes, mais elle n'est qu'un des moyens d'action envisageables et pas nécessairement le plus important. En effet, les pouvoirs publics peuvent utiliser les recettes et les dépenses publiques pour promouvoir l'égalité des sexes, mais ils les utilisent plus souvent pour cibler et promouvoir d'autres objectifs de développement et d'action publique (ADB, 2012).

⁹ L'ODD 5 — Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles — vise entre autres à mettre fin, partout dans le monde, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles ; à prendre en compte et valoriser les soins et travaux domestiques non rémunérés, par la mise en place de services publics, d'infrastructures et de politiques de protection sociale et par la promotion du partage des responsabilités dans le ménage et la famille, en fonction du contexte national ; et à veiller à ce que les femmes participent pleinement et effectivement aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique, et y accèdent sur un pied d'égalité. L'ODD 8 — Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous — a pour cible, d'ici à 2030, de parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale

¹⁰ L'expression « budgétisation sensible au genre » (gender responsive budgeting) est parfois aussi rendue par « budgétisation égalitaire » (equality budgeting), « budgétisation attentive au genre » (gender sensitive budgeting) ou encore « analyse de genre - ou sexospécifique - appliquée du budget » (applied gender budget analysis) (Budlender et Hewitt, 2003).

« La dépense publique n'est peut-être pas toujours la forme la plus efficace et efficiente d'intervention des pouvoirs publics à l'appui de l'égalité des sexes. Dans ce cas, la BSG devrait être considérée uniquement comme "faisant partie de l'arsenal" des réformes du cadre juridique et réglementaire, des dépenses, de la fiscalité, des normes culturelles et de l'organisation politique qui vont, au bout du compte, donner lieu à des politiques publiques propices à une société plus égalitaire pour les femmes et les hommes » (Welham et al., 2018).¹¹ La GFPSP sera particulièrement pertinente dans les pays où la lutte contre les inégalités hommes-femmes est une priorité politique, et où existent déjà des politiques d'égalité des sexes.

Qu'est-ce que la gestion des finances publiques sensible au genre ?

La budgétisation sensible au genre peut être définie comme « une approche de l'élaboration du budget qui fait appel aux politiques et à l'administration des finances publiques pour promouvoir l'égalité des sexes et l'émancipation des filles et des femmes » (Stotsky, 2016) ou favoriser la promotion de groupes particuliers de personnes vulnérables. De même, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) fait remarquer que « la budgétisation de genre [gender budgeting] implique d'employer les outils, les techniques et les procédures du cycle budgétaire d'une manière systématique pour promouvoir l'égalité » (Downes, von Trapp, et Nicol, 2017). Pour sa part, le Conseil de l'Europe définit la budgétisation de genre comme « une application de l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes ¹² dans le processus budgétaire. Cela implique une évaluation des budgets existants dans une perspective de genre à tous les niveaux du processus budgétaire ainsi qu'une restructuration des revenus et des dépenses dans le but de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes » (Conseil de l'Europe, 2009).

Encadré 1.1 Qu'est-ce que la gestion des finances publiques sensible au genre ?

- Élaboration du budget de façon sensible au genre
- Allocation de crédits suffisants aux politiques sensibles aux genres
- Exécution du budget d'une manière qui profite équitablement aux femmes et aux hommes, aux filles et aux garçons
- Suivi de l'incidence des dépenses et des recettes d'un point de vue de genre

Sources : Anwar, Downs, and Davidson 2016 ; Schneider 2007.

¹¹ De même, la boîte à outils de l'OCDE pour l'intégration et l'application concrète du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes (Toolkit for Mainstreaming and Implementing Gender Equality), qui vise à renforcer la gouvernance et l'éthique de responsabilité en vue de la promotion de l'égalité des sexes comme moyen d'amélioration de la prise en compte de la problématique femmes-hommes dans l'action gouvernementale, propose de dépasser le cadre des budgets nationaux pour œuvrer en faveur de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes à quatre niveaux qui sont : i) les cadres institutionnels et les dispositifs de gouvernance favorisant l'égalité des sexes et la prise en compte de la dimension femmes-hommes ; ii) les pratiques Parlementaires attentives à l'égalité des sexes ; iii) les systèmes de création d'emplois dans le secteur public tenant compte de la condition des femmes ; et iv) les pratiques sensibles à la dimension femmes-hommes dans l'appareil judiciaire (OECD, 2018). Pour en savoir plus sur la boîte à outils de l'OCDE, visiter le site, see <http://www.oecd.org/gender/governance/toolkit/>.

¹² L'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes consiste en la « (ré)organisation, l'amélioration, le développement et l'évaluation des processus de prise de décision, aux fins d'incorporation d'une perspective sexospécifique dans tous les domaines et à tous les niveaux, par les acteurs généralement impliqués dans la mise en place des politiques » (Conseil de l'Europe, 2009).

La GFPSG s'intéresse aux politiques à la fois de dépense et de recette pour promouvoir l'égalité des sexes. Il est reconnu que l'existence des catégories de dépenses ci-après est une indication du niveau de sensibilité au genre de l'affectation des ressources budgétaires :

- 1 Programmes de promotion de l'égalité des chances spécifiquement liés au genre. Par exemple, des dépenses publiques axées sur la rémunération des congés de maternité, des subventions aux garderies d'enfants pour permettre aux femmes de travailler, un programme destiné principalement à prévenir les violences sexistes ou à y répondre, un programme d'éducation et de mobilisation des hommes et des garçons pour qu'ils militent contre les violences sexistes dans leur groupe social, un programme axé sur l'accès des filles à l'éducation et leur réussite scolaire, visant essentiellement à autonomiser les femmes et les filles et à réduire les inégalités entre garçons et filles.
- 2 Services publics axés spécialement sur ou utilisés en grande partie par un genre spécifique. Par exemple, un programme d'aide financière aux start-ups de haute-technologie comprenant des initiatives visant spécifiquement les femmes entrepreneurs, un projet de construction d'une nouvelle ligne de métro prévoyant un éclairage de sécurité aux abords des stations pour encourager les femmes à emprunter les transports publics.
- 3 Services publics fonctionnant sans tenir compte du genre ou de l'égalité des sexes. Par exemple, un programme de promotion de l'accès des agriculteurs locaux au microcrédit pour l'achat d'intrants agricoles comme les pesticides ou les fertilisants qui ne prend pas en compte les disparités entre les hommes et les femmes dans l'accès à ces facteurs de production, ou un programme traitant du chômage des jeunes qui ne tient pas compte de la marginalisation des garçons immigrés (Birchall et Fontana, 2015 ; OCDE, 2016 ; Sharp, 2003).

Alors que l'incidence des systèmes de dépense sur l'égalité des sexes a fait l'objet d'un nombre relativement important d'études et est assez bien établie, les travaux consacrés aux conséquences des systèmes de recette (Birchall et Fontana, 2015 ; Grown et Valodia, 2010 ; Lahey, 2018 ; Stotsky, 2016) sont moins nombreux, même si ce sujet gagne du terrain (Brooks et al., 2011 ; Gunnarson, Schratzenstaller, et Spangenberg, 2017). L'analyse sexospécifique suggère l'existence de préjugés sexistes explicites et implicites dans la conception des politiques fiscales. Les préjugés sexistes explicites peuvent prendre la forme de réglementations spécifiques ou de dispositions fiscales qui traitent différemment les hommes et les femmes ; ils concernent le plus souvent les dispositions relatives au revenu des personnes physiques (par exemple, une fiscalité basée sur la famille et non sur l'individu peut avoir pour effet de dissuader le deuxième conjoint de travailler, car celui-ci est imposé à un taux réel marginal plus élevé). Les préjugés sexistes implicites peuvent se retrouver dans des dispositions du code fiscal qui, en raison du caractère genré des normes et dispositifs sociaux et économiques, peuvent avoir des répercussions différentes sur les femmes et les hommes (par exemple, des taxes à la consommation frappant hommes et femmes en fonction de la structure différenciée de leurs dépenses pour des biens comme la nourriture, les vêtements d'enfants ou les soins médicaux) (Birchall et Fontana, 2015 ; IMF, 2017 ; Stotsky, 2016).

Pour remédier au manque de compréhension des disparités entre les sexes dans les systèmes fiscaux, plusieurs options sont recommandées : a) entreprendre une analyse sexospécifique de la politique fiscale ; b) éduquer et sensibiliser davantage les populations aux systèmes de gestion des recettes ; et c) améliorer les méthodes de recouvrement des impôts et taxes (ADB, 2012 ; Birchall et Fontana 2015 ; IMF, 2017 ; Stotsky, 2016). De plus, l'étude menée récemment sur les inégalités entre femmes et hommes dans la fiscalité des pays à faible revenu et à revenu intermédiaire, sous la conduite d'ONU Femmes, a passé en revue les questions d'égalité des sexes dans l'impôt sur le revenu des personnes physiques, l'impôt sur le revenu des sociétés, et la taxe sur la valeur ajoutée pour aboutir à une série de recommandations sur la manière de traiter ces questions en vue de promouvoir l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes. En soulignant le rôle du ministère des Finances et de l'administration fiscale dans la lutte contre les inégalités entre les sexes, l'étude propose de procéder dans le cadre des engagements internationaux à une évaluation approfondie et à long terme de l'incidence sur la pauvreté et les disparités hommes-femmes de la mobilisation des ressources intérieures au moyen des mécanismes d'imposition, de transfert et d'investissement public, afin de garantir que les systèmes de recettes soient restructurés de manière à favoriser durablement l'égalité des sexes, la réduction de la pauvreté et le respect des normes relatives aux droits humains (pour en savoir plus, lire Lahey, 2018).

La budgétisation sensible au genre ne signifie pas élaborer des budgets séparés pour les femmes et les hommes (Elson, 2006). Elle n'exige pas non plus des compétences spécialisées pour concevoir, mettre en œuvre et examiner les politiques publiques afin de s'assurer qu'elles réalisent leurs objectifs. Il ne s'agit pas d'étiqueter une initiative comme intégrant les considérations de genre dans son processus budgétaire, mais plutôt de déterminer si les politiques budgétaires et les modalités d'administration des finances publiques sont formulées dans une optique de promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des filles et des femmes (Stotsky, 2016). La budgétisation sensible au genre n'exige pas une nouvelle approche d'élaboration et d'analyse du budget, mais plutôt « une reconnaissance explicite de l'existence d'éléments liés au genre, associée à l'adaptation et au renforcement des institutions et des outils en place » (IMF, 2017), et la compréhension de la manière d'intégrer les objectifs d'égalité des sexes dans le cycle budgétaire (Anwar, Downs et Davidson, 2016). La budgétisation sensible au genre ne présuppose pas non plus la mise au point de nouvelles méthodes de GFP, mais plutôt l'ouverture d'un dialogue sur l'égalité des sexes durant la formulation et la mise en œuvre des politiques publiques ainsi que leur financement à travers les budgets nationaux (Conseil de l'Europe, 2009). De même, bien que les initiatives d'élaboration d'un budget genré [gender budget] soient essentiellement axées sur les besoins des filles et des femmes, elles ne doivent pas faire oublier les objectifs d'épanouissement des garçons et des hommes (Stotsky, 2016).

Les pays ont adhéré au principe d'affectation de ressources financières suffisantes à la promotion de l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles dans le cadre de nombreux accords et partenariats internationaux. Le principe d'un financement suffisant pour l'égalité des sexes est ancré dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing¹³ et, comme indiqué ci-dessus, mis en exergue dans l'agenda 2030 du développement durable.

¹³ Pour en savoir plus sur la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, visiter <http://beijing20.unwomen.org/en/about>.

L'importance d'un financement suffisant et approprié a été soulignée dans le Programme d'action d'Addis-Abeba adopté à la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, en 2015¹⁴, et réaffirmée dans le Document final de la seconde réunion de haut niveau du Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement tenue à Nairobi en 2016¹⁵. Le Programme d'action d'Addis-Abeba comme le Document final de Nairobi établissent un lien entre la réalisation de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes d'une part, et la mobilisation de ressources financières suffisantes et appropriées d'autre part, et font spécifiquement référence à l'intégration d'une perspective de genre au processus budgétaire (Elson, 2017).

36

La gestion des finances publiques sensible au genre aujourd'hui

La prise en compte de l'égalité hommes-femmes et l'inclusion d'informations relatives au genre dans le processus budgétaire tiennent une place grandissante dans la gestion des finances publiques. Plus de 80 pays appliquent une forme de budgétisation sensible au genre, bien que menant des activités différentes. Et bon nombre de pays ont introduit des politiques budgétaires qui produisent des effets différenciés selon le genre, même en l'absence de démarche explicite de prise en compte du genre (Stotsky, 2016). ONU Femmes joue un rôle fondamental pour promouvoir l'égalité des sexes dans le processus budgétaire et dans les plans et les stratégies de développement national. Il est établi qu'une budgétisation soucieuse de l'égalité des sexes bien pensée et bien exécutée produit des résultats positifs tangibles sur la condition des femmes (Anwar, Downs et Davidson, 2016 ; Swaine, 2017, Stotsky, 2020). Au Rwanda par exemple, la GFPSG a largement contribué à améliorer les résultats sur le plan de la santé et de l'éducation grâce à une planification et à une budgétisation de qualité.

¹⁴ Dans le cadre du Programme d'action d'Addis-Abeba, les pays se sont engagés à garantir une plus grande transparence du processus budgétaire et la participation égale des femmes et des hommes dans celui-ci, à encourager une budgétisation et un suivi des crédits budgétaires sensibles au genre. Ils se sont également engagés à suivre et communiquer les ressources consacrées à l'égalité des sexes et la démarginalisation des femmes. Pour plus d'informations, visiter le site https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/2051AAAA_Outcome.pdf.

¹⁵ TDans le document final de Nairobi, les pays reconnaissent que les droits et l'autonomisation des femmes et des filles de même que l'égalité des sexes sont à la fois des objectifs autonomes et des questions transversales essentielles à la réalisation d'un développement durable. Les pays ont pris l'engagement d'accélérer les initiatives visant à réaliser ces objectifs en **(a)** renforçant les partenariats multipartites et en suivant les ressources allouées, **(b)** en renforçant les capacités de budgétisation et de planification attentives à l'égalité des sexes, **(c)** en accroissant la participation des organisations féminines aux partenariats en faveur du développement et, **(d)** en continuant de renforcer la planification et l'élaboration de budgets tenant compte de la problématique femmes-hommes par l'amélioration du suivi systématique des ressources allouées aux actions de promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles. Les pays se sont aussi engagés à accélérer et renforcer les efforts mis en œuvre pour recueillir, analyser, diffuser, harmoniser et utiliser pleinement des données ventilées selon la situation démographique (notamment le sexe, l'âge et le handicap) et géographique en vue de guider l'action publique et d'orienter les investissements de façon à assurer un ciblage satisfaisant des dépenses publiques, notamment pour qu'elles profitent équitablement aux femmes et aux hommes et ne fassent pas de laissés-pour-compte. Pour plus d'informations, visiter le site <http://effectivecooperation.org/wp-content/uploads/2016/12/OutcomeDocumentEnglish.pdf>.

Certains outils de GFP permettant de prendre en compte le genre ont été mis au point et sont appliqués (IMF, 2017 ; Stotsky, 2016). La récente étude de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) démontre que la majeure partie des pays de l'OCDE (59 % des répondants) ne pratiquent pas expressément la budgétisation sensible au genre, mais que la plupart (90 %) emploient des outils de GFP pour promouvoir l'égalité des sexes. De même que l'enquête du Fonds monétaire international (FMI) sur les pays du G-7, l'étude de l'OCDE révèle que les outils de budgétisation sensible au genre les plus fréquemment utilisés sont les évaluations ex ante et ex post des répercussions des politiques sur les hommes et les femmes (Downes, von Trapp et Nicol, 2017 ; IMF, 2017).¹⁶

37

Il est de plus en plus admis que la GFPSG doit être intégrée à toutes les étapes du cycle budgétaire (Anwar, Downs et Davidson, 2016 ; Downes, von Trapp et Nicol, 2017 ; IMF, 2017 ; Stotsky, 2016).

Au cours des premières étapes du cycle budgétaire, les pays peuvent élaborer des lois et directives de GFP qui encadrent les processus de préparation de budgets sensibles au genre. C'est à ce moment que le pouvoir exécutif regroupe les prévisions budgétaires, et il est important qu'il examine leurs incidences respectivement sur les hommes et les femmes et sur les inégalités entre les deux sexes. Au Timor-Leste, la budgétisation sensible au genre a été inscrite dans la loi par le Parlement. La dimension de genre est prise en compte dans la planification et l'analyse des programmes publics et des cibles associées. Au Rwanda, la loi de finances organique exige que toutes les entités publiques adoptent un budget sensible au genre [gender budget statement] et rendent compte de son exécution. En Autriche, chaque ministère sectoriel doit inclure des objectifs de promotion de l'égalité des sexes dans la présentation de son budget annuel, engagement inscrit à la fois dans la Constitution et dans le Code budgétaire. De même, en Islande, une analyse d'incidence de genre doit faire partie de tout nouveau projet de loi de finances et tous les projets ou propositions de loi doivent comporter une analyse coûts-avantages du point de vue du genre.

Données et informations ventilées par sexe sont cruciales pour permettre aux décideurs d'évaluer et d'élaborer des réponses politiques appropriées et fondées sur des faits. Les cadres de budgétisation axés sur les résultats sont utilisés dans ce contexte pour faciliter la prise en compte de données ventilées par sexe dans le processus budgétaire, en vue d'étayer la prise de décisions et l'affectation des ressources (Bosnić et Schmitz, 2014 ; Klatzer, 2008 ; Sharp, 2003). Cette prise en compte est réelle, par exemple au Rwanda et en Ukraine, où les données ventilées par sexe servent à la planification et à l'établissement des rapports sur les objectifs, les prestations fournies et les résultats atteints par les services publics que finance le budget de l'État.

¹⁶ Voir l'annexe B pour plus d'information sur la méthode d'examen des pratiques de BSG utilisées par l'OCDE et le FMI dans les pays de l'OCDE et du G-7 respectivement.

Disposer de données fiables ventilées par sexe est aussi crucial dans la phase d'exécution du budget. Les rapports budgétaires contenant des données ventilées par sexe sur les réalisations et les résultats des politiques publiques s'appuient sur de bons systèmes d'information (souvent le SIGF ou système d'information de gestion financière) ainsi que sur un plan comptable et une classification budgétaire qui identifient les crédits et des dépenses liés au genre (IMF, 2017).

De même, les données ventilées par sexe sont essentielles pour apprécier l'incidence de genre et pour évaluer et auditer ex post l'incidence et l'efficacité des politiques visant l'égalité des sexes. En Inde, des évaluations budgétaires ex post ont été réalisées pour déterminer, en connaissance de cause, les effets des programmes financés par le budget sur la condition des femmes et l'égalité des sexes. Aux Pays-Bas, la Cour nationale des comptes (Algemene Rekenkamer) réalise des audits de genre ; en Autriche, le rapport annuel sur la mesure de l'impact comprend une évaluation ex post de l'incidence de genre des politiques publiques et il est soumis au Parlement pour examen.

La gestion des finances publiques sensible au genre dans les faits

La GFPSG s'articule généralement autour des étapes suivantes, cumulatives et souvent séquentielles :

- 1 Sensibilisation et analyse.** Cette étape garantit que les disparités entre les sexes soient connues et mieux mises en relief, notamment en renforçant les capacités et la sensibilisation des principaux intervenants (tels que le ministère des finances, les ministères sectoriels, le Parlement, les institutions supérieures de contrôle, les administrations infranationales, la société civile, etc.). L'accessibilité de données ventilées par sexe est fondamentale dans ce processus, parce qu'elle facilite l'analyse sexospécifique des recettes et des dépenses budgétaires.
- 2 Responsabilité.** Dans cette étape, l'analyse initiale des initiatives de GFPSG dans des crédits budgétaires spécifiques est étendue à l'ensemble du cycle budgétaire. Il s'agit ici, d'une part, d'amener les organismes publics à rendre compte de leurs actions de GFPSG et, d'autre part, de ne plus seulement améliorer la transparence des affectations budgétaires et y intégrer les informations sur les inégalités entre les sexes, mais de susciter un sens de la responsabilité à raison des objectifs d'égalité des sexes.
- 3 Changement et intégration de l'égalité des sexes.** Cette étape consiste à réviser le budget et les politiques de l'État ainsi que les hypothèses qui les étayent, pour que les systèmes deviennent sensibles et réactifs au genre. Elle exige aussi d'adopter des outils qui permettent de suivre et d'évaluer l'incidence de la révision des crédits (ADB, 2012 ; Conseil de l'Europe, 2009 ; Sharp, 2003).

L'expérience montre que certains facteurs généraux de succès garantissent l'efficacité de la GFPSG. Cependant, il est souvent plus difficile de créer les conditions propices à l'éclosion de ces facteurs dans les États dépourvus des capacités nécessaires ou dans des milieux peu sensibilisés à la question de l'égalité des sexes.

Ces facteurs de succès sont :

- A** Une maîtrise des questions de genre et des inégalités entre les sexes, permettant de comprendre comment cette problématique est présente dans différents domaines de l'action gouvernementale et quelles sont les causes structurelles sous-jacentes des inégalités.
- B** Une volonté politique et un appui à la réalisation des changements.
- C** L'institutionnalisation et l'intégration pour faire en sorte que les questions d'égalité des sexes soient pleinement prises en compte dans le cycle budgétaire.
- D** la disponibilité de données ventilées par sexe pour identifier les domaines qui pourraient tirer avantage d'une réforme introduisant la GFPSG et déterminer les actions à mener pour résoudre les inégalités hommes-femmes.
- E** Un cadre juridique et conceptuel clair ainsi que des dispositifs institutionnels propices qui permettent de centrer le débat sur l'incidence de genre des politiques publiques, en associant toutes les parties prenantes, dont les ministères techniques — par exemple celui de la santé, des affaires économiques, de l'éducation ou de l'intérieur (O'Hagan et Klatzer, 2018).
- F** Une influence extérieure, particulièrement l'appui des partenaires du développement ainsi que des incitations pour atteindre les cibles des ODD relatives à l'égalité des sexes (Kovsted, 2010 ; Stotsky, 2016 ; Welham et al 2018).

Bibliographie

Banque asiatique de développement (BASD). 2012. *Gender Toolkit : Public Sector Management*. Manille : Banque asiatique de développement.

Anwar, S., A. Downs, et E. Davidson. 2016. “How Can PFM Reforms Contribute to Gender Equality Outcomes ? ” Document de travail du DFID ‘ (Département du développement international) et d’ONU Femmes.

40

Birchall, J., et M. Fontana. 2015. *The Gender Dimensions of Expenditure and Revenue Policy and Systems*. Brighton, U.K. : BRIDGE.

Bosnić, M., and C. Schmitz. 2014. “Rethinking PFM : How Is GRPFM Helping PFM Reforms ? ” Document de synthèse pour la Conférence sur le thème “Gender- Responsive Budgeting : Theory and Practice in Perspective”, organisée du 6 au 8 novembre à Vienne

Brooks, K., Å. Gunnarsson, A. Philipps, et M. Wersig, eds. 2011. *Challenging Gender in Tax Policy Making : Comparative Perspectives*. Oxford and Portland : Hart Publishing.

Budlender, D., et G. Hewitt. 2003. *Engendering Budgets : A Practitioners' Guide to Understanding and Implementing Gender responsive Budgets*. Londres : Secrétariat du Commonwealth.

Conseil de l’Europe. 2009. *Gender Budgeting : Practical Implementation Handbook*. Strasbourg : Conseil de l’Europe.

Downes, R., L. von Trapp, et S. Nicol. 2017. “Gender Budgeting in OCED Countries.” *OECD Journal on Budgeting* 2016/3 : 1–37.

Duflo, E. 2012. “Women, Empowerment, and Economic Development.” *Journal of Economic Literature* 50 (4) : 1051–79.

Elson, D. 1999. *Gender Budget Initiative Tools*. Londres : Secrétariat du Commonwealth.

- 2006. *Budgeting for Women’s Rights : Monitoring Government Budgets for Compliance with CEDAW*. New York : Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM).
- 2017. *Measuring Sustainable Development Goals Indicator 5.c.1*. Document de synthèse pour la « Réunion du groupe d’experts » ONU Femmes, New York, 27 et 28 mars.

Grown, C., et I. Valodia, eds. 2010. *Taxation and Gender Equity : A Comparative Analysis of Direct and Indirect Taxes in Developing and Developed Countries*. London and New York : Routledge.

Gunnarson, Å., M. Schratzenstaller, et U. Spangenberg. 2017. *Gender Equality and Taxation in the European Union*. PE 583.138. BBruxelles : Parlement européen.

FMI (Fonds monétaire international) . 2017. *Gender Budgeting in G-7 Countries*. Document d’orientation du FMI. Washington : Fonds monétaire international.

Klatzer, E. 2008. “The Integration of Gender Budgeting in Performance-Based Budgeting.” Document pour la conférence sur le thème “Public Budgeting Responsible for Gender Equality” à Bilbao, les 9 et 10 juin.

Kovsted, J. A. 2010. “Integrating Gender Equality Dimensions into Public Financial Management Reforms.” L'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide, Note d'information no 6, Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Paris.

Lahey, A. K. 2018. Gender, Taxation, and Equality in Developing Countries : Issues and Policy Recommendations. New York : ONU Femmes

OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques). 2016. Handbook on the OECD-DAC Gender Equality Policy Maker. Paris : OCDE.

- 2018 “Toolkit for Mainstreaming and Implementing Gender Equality.” Paris.
<http://www.oecd.org/gender/governance/toolkit/>.

O'Hagan, A., et E. Klatzer, eds. 2018. Gender Budgeting in Europe : Developments and Challenges. Cham : Palgrave Macmillan.

Schneider, K. 2007. Public Finance Management, Including Gender Responsive Budgeting. New York : Nations Unies Division de la promotion de la femme (UNDAW).

Sharp, R. 2003. Budgeting for Equity : Gender Budget Initiatives within a Framework of Performance-Oriented Budgeting. New York : UNIFEM.

Stotsky, J. 2016. “Gender Budgeting : Fiscal Context and Current Outcomes.” Document de travail du FMI 16/149, Fonds monétaire international, Washington.

- 2020 (à paraître). Using Fiscal Policy and Public Financial Management to Promote Gender Equality. London : Routledge.

Swaine, S. 2017. Equality Budgeting : Proposed Next Steps in Ireland. Staff Paper. Dublin : Expenditure Reform Section, Department of Public Expenditure and Reform.

UN (United Nations). Visité le 26 Octobre 2019. <https://www.un.org/en/sections/issues-depth/gender-equality/>. “Gender Equality.” New York : Nations Unies.

ONU Femmes. 2014. The Global Economic Crisis and Gender Equality. New York : ONU Femmes.

Welham, B., K. Barnes-Robinson, D. Mansour-Ille, et R. Okhandiar. 2018. Gender responsive Public Expenditure Management : A Public Finance Management Introductory Guide. London : Overseas Development Institute.

Banque mondiale. 2011. Le Rapport sur le développement dans le monde 2012 : Égalité des sexes et développement social. Washington : Banque mondiale.

- 2013. A Study of Gender and Human Rights-Based Approaches in Development. Washington, DC : Banque mondiale.

3

Directives pour la notation

GFPSSG-1

Analyse de l'incidence de genre des politiques budgétaires proposées

Question d'orientation

L'analyse par les pouvoirs publics des modifications proposées dans les politiques de dépense et de recette comporte-t-elle des informations sur leur incidence de genre ?

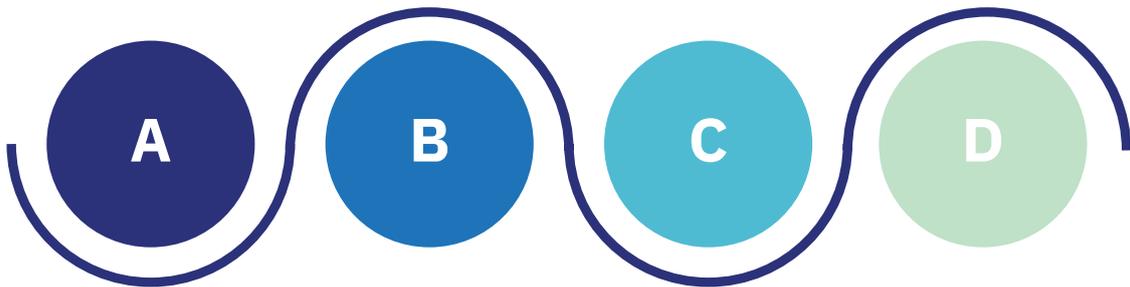
Description

L'indicateur évalue dans quelle mesure les pouvoirs publics évaluent les incidences sur les hommes et les femmes des modifications proposées dans les politiques de dépense et de recette. Il comprend deux composantes (sous-indicateurs) et utilise la méthode **M1** (dite du maillon faible) pour agréger les notes qui leur sont attribuées.

Composantes et notation

GFPSSG-1.1 Analyse de l'incidence de genre des politiques de dépense proposées

Critères Minima De Notation



La plupart des modifications proposées dans la politique de dépense s'accompagnent d'une évaluation des incidences de genre.

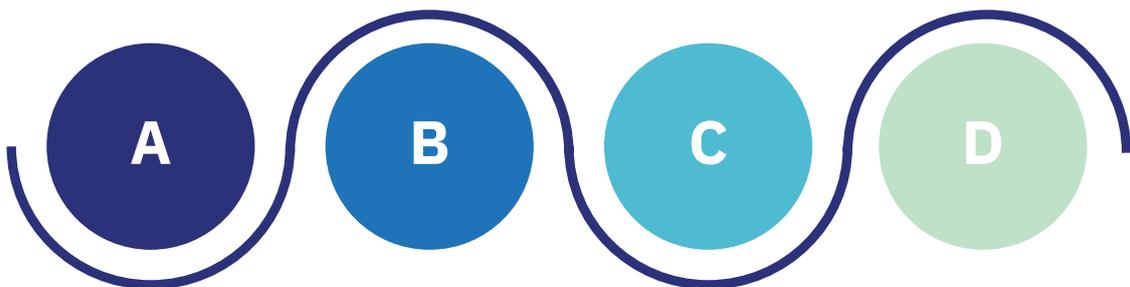
La majorité des modifications proposées dans la politique de dépense s'accompagnent d'une évaluation des incidences de genre.

Certaines des modifications proposées dans la politique de dépense s'accompagnent d'une évaluation des incidences de genre.

La performance est inférieure minimum requis pour obtenir la note « C ».

GFPSSG-1.2 Analyse de l'incidence de genre des politiques de recette proposées

Critères Minima De Notation



La plupart des modifications proposées dans la politique de recette s'accompagnent d'une évaluation des incidences de genre.

La majorité des modifications proposées dans la politique de recette s'accompagne d'une évaluation des incidences de genre.

Certaines des modifications proposées dans la politique de recette s'accompagnent d'une évaluation des incidences de genre.

La performance est inférieure au minimum requis pour obtenir la note « C ».

Indicateur ou composante PEFA associés

PI-15 Stratégie budgétaire

PI-15.1 Impact budgétaire des politiques proposées

Champ d'application

Administration centrale

Période

Dernier exercice achevé

44

Directive pour l'évaluation

Pour suivre les bonnes pratiques budgétaires, les pouvoirs publics doivent évaluer durant la préparation du projet l'incidence sur les bénéficiaires des politiques de dépense et de recette proposées, notamment les dépenses nouvelles ou supplémentaires et les réductions de dépense envisagées. Les révisions des politiques peuvent se répercuter diversement sur les services fournis aux hommes, aux femmes et aux sous-groupes de ces deux catégories.

Un nombre grandissant de pays réalisent, ex ante, des évaluations ou des analyses de l'incidence de genre des politiques pour comprendre les effets à en attendre sur les hommes et les femmes et sur les sous-groupes de ces catégories. L'objectif est d'améliorer la conception et l'élaboration de la politique considérée, afin d'éviter toute incidence négative sur l'égalité hommes-femmes et de renforcer l'égalité des sexes via des politiques mieux formulées et porteuses de transformations. L'évaluation peut aussi faire partie d'un processus de revue des dépenses destiné à mieux contrôler et hiérarchiser les dépenses.

Par exemple, une dépense proposée pour étendre les services de garde d'enfants retentira probablement davantage sur les femmes qui, en général, sont plus susceptibles d'assumer la responsabilité parentale. De même, une dépense proposée pour améliorer les prestations sociales et l'assistance au profit des anciens combattants touchera vraisemblablement plus d'hommes que de femmes, les hommes étant, d'une manière générale, plus susceptibles de servir dans l'armée (à moins que les pouvoirs publics visent spécifiquement à accroître le nombre de femmes touchées, auquel cas il peut être important d'évaluer aussi cet aspect en particulier). L'évaluation pour cette composante devrait porter exclusivement sur les dépenses courantes

S'agissant des recettes, l'accroissement des déductions fiscales en faveur des conjoints sans emploi, par exemple, peut dissuader ceux-ci de chercher un emploi, particulièrement les femmes, d'après les données mondiales ; de même, les révisions de l'impôt sur le revenu des personnes physiques auront des répercussions différentes sur les différents groupes de femmes et d'hommes. Les évaluateurs doivent se concentrer sur les mesures ayant des effets directs et importants sur les recettes, en particulier la modification des taux et de l'assiette de l'impôt sur les sociétés, de la taxe sur la valeur ajoutée, de l'impôt sur le revenu, des droits de douane et d'accise et des taxes sur les ressources naturelles. L'évaluation devrait être centrée sur les sources de recettes propres des pouvoirs publics.

Les incidences de genre des politiques publiques proposées en matière de dépense et de des recettes sont généralement traités par chaque unité budgétaire dans son aire de compétence, ou par le ministère des finances ou une administration centrale équivalente, ou sont consolidés par le ministère des finances.

Les évaluations ex ante des incidences de genre des politiques budgétaires sont menées à la lumière de l'ensemble des stratégies ou plans d'action sur la problématique et l'égalité hommes-femmes, afin de déterminer si les nouvelles politiques sont en harmonie avec ces stratégies et plans. Ces évaluations puisent largement dans les données ventilées par sexe. La publication des résultats de ces évaluations contribue à une meilleure transparence des finances publiques et renforce la redevabilité des pouvoirs publics envers les citoyens (l'insertion dans les documents budgétaires publics des conclusions de l'évaluation ex ante des incidences de genre est, toutefois, mesurée par l'indicateur GFPSG-4 Documents de la proposition de budget sensible au genre). Il est important de relever que toutes les politiques budgétaires n'auront pas d'incidence de genre (par exemple, les dépenses de défense nationale, sauf si les objectifs de recrutement visent à accroître le nombre de femmes dans l'armée). Dans ce cas, il suffit de noter que les propositions budgétaires ne prévoient pas d'incidences de genre. Les évaluateurs devraient, par conséquent, déterminer les nouvelles politiques à inclure dans l'analyse en concertation étroite avec les pouvoirs publics.

45

Noter que la période évaluée est le dernier exercice clos, et non les trois derniers exercices comme dans le cas de la composante PI-15 du cadre PEFA pour l'évaluation de la GFP.

Encadré 3.1 L'ASG+ du Canada : « analyse sensible au genre plus »

Depuis 1995, le gouvernement canadien mesure les effets des propositions budgétaires dans le cadre de sa ratification de la Plateforme d'action de Beijing. Le cadre d'évaluation de l'incidence de genre a été amélioré et révisé depuis lors.

Évaluations de l'ACS+

Le Canada se sert de l'outil d'Analyse comparative entre les sexes plus (ACS+) pour réaliser des évaluations ex ante de l'incidence de genre. L'ACS+ est un processus analytique permettant de mesurer l'incidence des politiques, des programmes et des initiatives sur différents groupes d'hommes et de femmes. Le « plus » signifie que l'analyse prend en compte d'autres facteurs que le sexe, comme la « race », l'origine ethnique, la religion, l'âge, les personnes non binaires et les personnes présentant un handicap mental ou physique.

Les administrations publiques proposant de nouvelles politiques budgétaires doivent fournir les informations ci-après pour satisfaire aux exigences de l'ACS+ :

- **Description de la mesure.** Une brève description de la mesure et de son coût budgétaire.
- **Contexte.** Informations sur les principaux effets de la mesure du point de vue de l'ACS+, notamment les effets directs et indirects, positifs comme négatifs, le cas échéant.
- **Période de l'ACS+.** Le moment où l'ACS+ a été réalisée.
- **Population cible.** Une description de l'ensemble de la population qui est la première visée par la mesure.
- **Avantages directs escomptés (selon le genre).** Informations sur les caractéristiques sexospécifiques attendues du groupe bénéficiaire, particulièrement celles relatives aux deux indicateurs suivants : a) effets escomptés (revenu, âge), décrivant les répercussions directes attendues de la mesure sur la distribution des revenus et, b) indicateurs mesurant les progrès vers la réalisation des objectifs du Cadre des résultats relatifs aux sexes du Canada, un symbole indiquant le pilier du cadre des résultats relatifs aux sexes et l'énoncé de l'objectif auquel la mesure contribue.

Exemple d'analyse de l'ACS+

Renforcement de l'appui à l'apprentissage

Le budget 2019 du Canada prévoit d'allouer 40 millions de dollars sur quatre ans, à compter de 2020-2021, et 10 millions de dollars chaque année pour soutenir Skills/Compétences Canada, un organisme qui promeut les métiers et les carrières techniques afin d'encourager plus de jeunes à devenir des travailleurs qualifiés (bâtiment, activité manufacturière, fabrication). De surcroît, 6 millions de dollars seront alloués sur deux ans à compter de 2019-2020 en appui à la préparation et au lancement d'une Campagne sur l'apprentissage.

46

L'ACS+ a été appliquée au programme en cours. La population canadienne était la principale cible, notamment les groupes sous représentés et défavorisés voulant découvrir ou rechercher un apprentissage et un emploi dans les métiers spécialisés.

Figure B3.1.1 Avantages et effets attendus de l'ACS+

Bénéfices directs attendus (genre) :

Répartition des genres dans les groupes bénéficiaires



Bénéfices directs attendus (revenu, répartition par âge) :

Répartition des revenus



Impacts intergénérationnels



L'idée maîtresse du programme est que le fait d'encourager un plus grand nombre de Canadiens à envisager de faire carrière dans des métiers spécialisés favorisera une croissance économique inclusive.

L'ACS+ a révélé que les femmes continuent d'être largement sous représentées dans les programmes d'apprentissage, particulièrement pour des métiers hautement rémunérateurs, et que les jeunes considèrent trop souvent que les métiers spécialisés constituent des carrières de « second choix », voire de « dernier recours » .

En 2017, les femmes ne représentaient que 9 % des personnes inscrites en apprentissage continu dans des métiers labellisés « Sceau rouge » , et 5 % seulement lorsque des « métiers typiquement réservés aux femmes » (par exemple, la coiffure, la cuisine, la pâtisserie) sont exclus.

La participation des femmes se heurte à des obstacles particuliers, liés aux idées préconçues sur le travail dans les métiers spécialisés de même qu'aux préjugés sexistes des employeurs dans un secteur traditionnellement dominé par les hommes. Ces barrières sont encore plus présentes pour les femmes des groupes autochtones et des minorités visibles..

Moins de 10 % des jeunes élèves canadiens âgés de 15 ans prévoient d'embrasser une carrière dans les métiers spécialisés ; ce chiffre tombe à 2 % seulement des jeunes filles de 15 ans. De surcroît, l'âge moyen de démarrage de l'apprentissage est 28 ans. Pour les jeunes canadiens, les métiers spécialisés ne constituent clairement pas une voie d'accès privilégiée au marché du travail.

Le budget 2019 permettra d'investir dans la préparation et le lancement d'une Campagne sur l'apprentissage destinée à faire prendre conscience des avantages des métiers spécialisés comme premier choix de carrière. Il permettra en outre de soutenir Skills/Compétences Canada, en dotant cet organisme des moyens de poursuivre la promotion des métiers spécialisés et des carrières techniques auprès des jeunes canadiens.

Source : Pour plus d'informations, visiter le site <https://cfc-swc.gc.ca/gba-acs/index-en.html>.

GFPSSG-2

Gender Responsive Public Investment Management

Question d'orientation

Les pouvoirs publics mesurent-ils les incidences de genre des grands projets d'investissement public dans le cadre de l'analyse économique des projets d'investissement ?

48

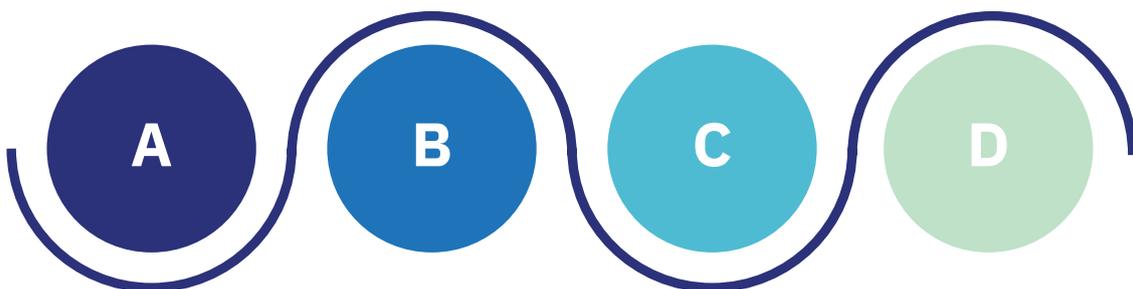
Description

L'indicateur détermine dans quelle mesure des méthodes d'évaluation solides, basées sur l'analyse économique des études de faisabilité ou de pré-faisabilité des grands projets d'investissement, comportent un examen de l'incidence de genre de ces projets. Cet indicateur comporte une composante.

Composante et notation

GFPSSG-2.1 Gestion des investissements publics sensible au genre

Critères Minima De Notation



Les analyses économiques, menées conformément aux directives nationales et destinées à évaluer **tous** les grands projets d'investissement, comportent un examen des incidences de genre de ces projets et leurs résultats sont rendus publics. Les analyses sont examinées par une entité différente de l'entité responsable du projet.

Les analyses économiques, menées conformément aux directives nationales et destinées à évaluer **la plupart** des grands projets d'investissement, comportent un examen des incidences de genre de ces projets et certains de leurs résultats sont rendus public.

Les analyses économiques destinées à évaluer **certaines** grands projets d'investissement comportent un examen des incidences de genre de ces projets.

La performance est inférieure au minimum requis pour obtenir la note « C » .

Indicateur ou composante PEFA associés

PI-11 Gestion des investissements publics

PI-11.1 Analyse économique des projets d'investissement

Champ d'application

Administration centrale

Période

Dernier exercice achevé

49

Directive pour l'évaluation

L'investissement public peut être un moteur important de la croissance économique. Pour autant, l'efficacité et l'efficience avec lesquelles il est réalisé sont aussi des facteurs déterminants permettant d'en optimiser les effets sur les objectifs de développement économique et social des pouvoirs publics, notamment la réalisation de l'égalité des sexes.

Les différents groupes d'hommes et de femmes tirent diversement avantage des projets d'investissement et il est, par conséquent, important que les autorités publiques intègrent le genre dans l'analyse économique des grands projets d'investissement. Par exemple, concevoir un nouvel espace public pour promouvoir l'activité physique, en le situant dans une zone dépourvue d'éclairage public et non desservie par des transports publics sûrs, pourrait susciter des inquiétudes quant à la sécurité des filles et des femmes. Ces dernières seraient, par conséquent, moins susceptibles d'utiliser cet espace même si le projet d'investissement visait initialement autant les garçons et les hommes que les filles et les femmes. L'espace public en question doit aussi tenir compte des besoins des différents sous-groupes de femmes et d'hommes (notamment de facteurs comme les besoins des personnes handicapées, les besoins des jeunes et des personnes âgées).

Pour les besoins de cet indicateur, les grands projets d'investissement répondent aux critères suivants : (a) le coût d'investissement total du projet est égal à 1 % au moins des dépenses totales du budget annuel ou (b) le projet compte parmi les 10 projets les plus importants (du point de vue du coût total d'investissement) pour chacune des 5 plus grandes administrations centrales, en fonction du montant de leurs dépenses au titre des projets d'investissement. L'expression « grand projet d'investissement » désigne notamment les investissements réalisés dans le cadre de dispositifs tels que les Partenariats public-privé.

Des méthodes d'évaluation solides, reposant sur une analyse économique, sont utilisées pour réaliser des études de faisabilité ou de pré-faisabilité des grands projets d'investissement par l'examen des répercussions économiques, financières, sociales, environnementales et autres desdits projets.

Les différents types d'analyses économiques envisageables ont des champs d'application et des domaines d'intérêt tout aussi variés. Les évaluations de l'incidence de genre des projets d'investissement sont souvent réalisées dans le cadre d'une analyse des répercussions sociales permettant de mieux cerner l'incidence des investissements sur les bénéficiaires, hommes comme femmes ; mais elles peuvent aussi être menées de façon indépendante.

Intégration systématique des questions de genre à la gestion des investissements publics

L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)¹⁷ recommande, par exemple, d'appliquer une bonne gouvernance pour produire des infrastructures « sensibles au genre, durables et de qualité », reposant sur les éléments ci-après :

- **Une vision stratégique de l'infrastructure.**

La vision stratégique à long terme doit tenir compte à la fois des aspects de genre et de l'impératif de durabilité. Ainsi, l'infrastructure sera planifiée, érigée en priorité, produite et gérée en prenant en compte les besoins des femmes et des enfants et en les reliant à d'autres objectifs de développement durable, comme la réduction de la pollution et la lutte contre le changement climatique.
- **Un processus de consultation.**

La participation d'intervenants tels que les utilisateurs, hommes comme femmes, les organisations de la société civile, notamment les groupes liés aux problématiques de genre, et le secteur privé peut renforcer la légitimité du processus et l'adhésion de ces intervenants et améliorer la qualité du projet et, au bout du compte, l'efficacité des actifs et services reliés aux infrastructures concernées.
- **Une politique d'infrastructures concertée à tous les niveaux de l'action publique et des administrations publiques.**

Il faut une vision commune et concertée à tous les niveaux de l'action publique (approche verticale) et dans toutes les administrations publiques (approche horizontale).
- **Une approche stratégique du recueil et de l'analyse des données.**

Les données ventilées par sexe aident à mieux cerner les besoins sociaux propres à chaque sexe ainsi que les résultats et l'incidence de genre des projets d'infrastructure ; elles améliorent en outre le processus de gouvernance interne en intégrant une dimension de genre.

¹⁷ Pour plus d'informations sur ce que pense l'OCDE de la prise en compte des sexes dans la gestion des investissements public, voir OCDE (2019).

Encadré 3.2 Analyse de l'incidence sur les hommes et les femmes des projets d'investissement public aux Philippines

Analyse sociale

Aux Philippines, l'examen des projets d'investissement public prévoit une analyse des aspects de genre. L'examen démarre au moment où l'organe central ou local chargé de la mise en œuvre soumet la proposition de projet au Comité de coordination des investissements (Investment Coordination Committee, ICC)^a. L'Agence nationale économique et de développement (National Economic and Development Authority, NEDA) fait office de secrétariat pour le Conseil technique (Technical Board) de l'ICC et le Comité interministériel (Cabinet Committee). Ainsi, elle met à la disposition de l'ICC du personnel technique qui l'accompagne dans l'évaluation de la viabilité des projets sur le plan économique, financier, technique, social, environnemental et institutionnel, entre autres.

51

Dans le cadre du Groupe de travail technique de l'ICC, le secrétariat du NEDA examine les aspects socioéconomiques du projet et évalue la conformité de chaque projet au Plan de développement des Philippines de même que sa contribution à la réalisation des objectifs dudit plan. Il s'assure en outre de la conformité de chaque projet aux dispositions législatives et réglementaires applicables. Les procédures et lignes directrices de l'évaluation des projets par l'ICC^b prévoient notamment l'analyse de sensibilité du projet et de ses aspects financiers, économiques, techniques, environnementaux, institutionnels et sociaux.

L'analyse sociale vise à « déterminer si le programme ou le projet proposé est compatible avec les objectifs nationaux de réduction de la pauvreté, de création d'emplois et de redistribution des revenus ». L'annexe technique F des lignes directrices de l'ICC donne quelques orientations supplémentaires sur l'analyse sociale, dont les suivantes :

- « Les groupes cibles censés bénéficier du projet et les principaux agents d'exécution doivent être soigneusement désignés dès le départ, lorsque c'est possible et approprié » .
- « Cette identification précoce des groupes cibles doit être suivie d'une analyse qualitative des effets redistributifs du projet. Dans la mesure du possible, cette analyse s'attachera à évaluer les répercussions du projet sur les différents groupes concernés. De surcroît, elle précisera les groupes et les individus pouvant bénéficier du projet ou être lésés par celui-ci, en soulignant notamment les incidences positives et négatives sur l'emploi. Dans certains cas, des effets sociaux néfastes pour certains groupes peuvent survenir même lorsque les objectifs fixés pour les groupes cibles sont pleinement atteints. L'évaluation devrait couvrir ces effets pervers et rechercher les moyens d'y pallier » .
- « Il convient de veiller à impliquer les femmes dans la planification et l'exécution des projets de développement. Les questions de genre devraient être prises en compte tant au moment de la présélection qu'à celui de la préparation et de l'évaluation. Une attention particulière doit être accordée à la composition par sexe lors de l'examen de la division du travail, de l'accès aux ressources et de leur utilisation, des processus de décision, de la répartition des revenus et des avantages, de la répartition du temps et du statut juridique des femmes, ainsi qu'à l'incidence de ces facteurs sur la réussite du projet » .

^a L'examen par l'ICC vise les grands projets d'investissement, d'un montant de 1 million de pesos philippins au moins par projet, de même que des projets régis par la législation sur les projets de construction-exploitation-transfert, les projets faisant appel aux emprunts ou garanties publics régis par la loi sur les emprunts extérieurs (Loi no 4860) et la loi sur l'aide publique au développement (Loi no 8182), et les projets d'entreprise conjointe comme prévu à la Section 7.2b des lignes directrices et procédures révisées relatives aux accords de co-entreprise entre l'État et des organismes privés.

^b Voir le site : <http://www.neda.gov.ph/wp-content/uploads/2013/10/ICC-Project-Evaluation-Procedures-and-Guidelines-as-of-24-June-2004.pdf>.

Budgétisation attentive au genre aux Philippines

C'est depuis 1995 que les Philippines intègrent les considérations de genre au processus budgétaire. Et la Commission nationale sur les femmes a été le principal pilote de cette réforme. L'approche intégrée de l'égalité hommes-femmes est appliquée au niveau tant national qu'infranational. La réforme fondamentale fait notamment obligation à tous les organismes publics de consacrer 5 % de leur budget aux questions de genre, dans l'idée que ces 5 % agissent positivement sur les 95 % restants. C'est ce qui est connu sous le nom de budget pour l'égalité des sexes et le développement. Certes, l'approche a été couronnée de succès en permettant notamment d'intégrer la dimension de genre au long du processus budgétaire, mais les difficultés n'ont pas manqué. La principale était que les organismes publics ont tendance à se focaliser sur ces 5 % du budget, négligeant les autres 95 % qui peuvent faire abstraction des questions de genre.

Source : PEFA Report for the Philippines and the Republic of the Philippines National Economic and Development Authority, <http://www.neda.gov.ph/>.

GFPSG–3

Circulaire budgétaire sensible au genre

Question d'orientation

La ou les circulaire(s) budgétaire(s) exige(n)t-elle(s) des unités budgétaires qu'elles incluent des informations sur l'incidence de genre de leurs prévisions de dépenses ?

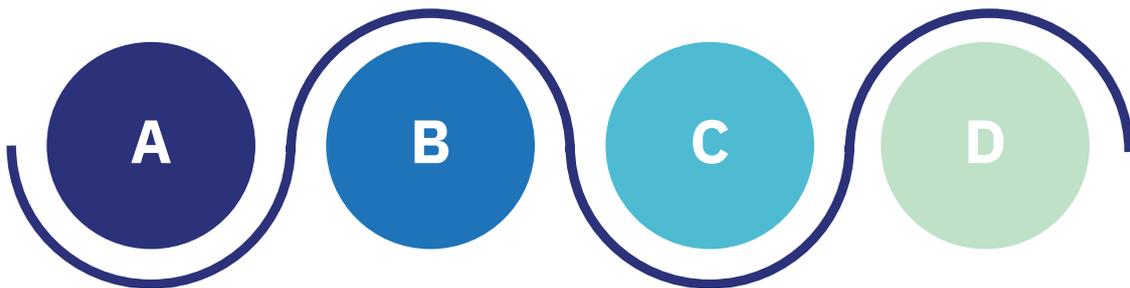
Description

L'indicateur détermine dans quelle mesure les circulaires budgétaires publiques sont attentives au genre. Cet indicateur comporte une composante.

Composante et notation

GFPSG–3.1 Circulaire budgétaire sensible au genre

Critères Minima De Notation



La circulaire budgétaire oblige les unités budgétaires à fournir des informations sur l'incidence de genre des nouvelles dépenses ou des réductions de dépense proposées. Elle exige aussi que l'analyse comprenne des données ventilées par sexe sur les réalisations et résultats prévus de la prestation de services.

La circulaire budgétaire oblige les unités budgétaires à fournir des informations sur l'incidence de genre des nouvelles dépenses ou des réductions de dépense proposées ; ou la circulaire budgétaire exige que l'analyse comprenne des données ventilées par sexe sur les réalisations et résultats prévus de la prestation de services.

La circulaire budgétaire exige des unités budgétaires qu'elles fournissent des informations sur l'incidence de genre des politiques budgétaires.

La performance est inférieure au minimum requis pour obtenir la note « C » .

Indicateur ou composante PEFA associés

PI-17 Processus de préparation du projet

PI-17.2 Directives pour la préparation du budget

Champ d'application

Opérations budgétaires de l'administration centrale

Période

Dernier budget présenté au Parlement

54

Directive pour l'évaluation

La circulaire budgétaire est le premier document d'orientation émis par le ministère des Finances à l'intention des unités budgétaires sur la préparation des propositions budgétaires. Les indications contenues dans la ou les circulaire(s) devraient couvrir le budget de tout l'exercice (et des exercices ultérieurs pour les systèmes budgétaires à moyen terme).

La circulaire budgétaire donne généralement des instructions aux unités budgétaires quant à la manière de détailler les estimations conformément aux plafonds approuvés, de même que sur les modes de soumission des propositions pour de nouvelles dépenses ou de potentielles économies suivant les priorités stratégiques de l'État. Elle exige normalement des unités budgétaires de fournir des documents justificatifs et, si l'État met en œuvre un programme ou applique un système budgétaire fondé sur la performance ou les résultats, d'indiquer les résultats prévus en ce qui concerne aussi bien les allocations budgétaires existantes que les révisions des crédits envisagées.

La circulaire budgétaire sensible au genre exige notamment des unités budgétaires de fournir des justificatifs ou d'indiquer les résultats prévus en ce qui concerne les effets sur les hommes et les femmes ou sur l'égalité des sexes des éléments suivants :

- Les nouvelles dépenses envisagées ;
- Les réductions des dépenses proposées.

La circulaire budgétaire GFPSG fait aussi obligation aux unités budgétaires de présenter des données ventilées par sexe pour les résultats réels ou attendus des politiques budgétaires.

L'expression « prestation de services » désigne les programmes ou services intégralement ou partiellement subventionnés qui sont fournis soit à la population en général, soit à des groupes spécialement ciblés. Il peut s'agir notamment des services tels que l'éducation et la formation, les soins de santé, l'aide sociale et le soutien communautaire, le maintien de l'ordre, la construction et l'entretien des routes, le soutien à l'agriculture, l'approvisionnement en eau et l'assainissement, ainsi que d'autres services. Les services assurés sur une base commerciale par l'intermédiaire d'entreprises publiques ne sont pas couverts ici, ni les fonctions relevant de la politique nationale, de l'administration interne ainsi que les fonctions ayant un caractère purement réglementaire assurées par les administrations publiques, bien que des données de performance pour ces activités puissent être collectées aux fins de gestion interne. Les services de défense et de sécurité nationale sont également exclus.

Encadré 3.3 Circulaire budgétaire sensible au genre au Rwanda

Le Gouvernement rwandais, via son ministère des Finances et de la Planification économique, applique la budgétisation sensible au genre depuis 2008. Au cours de l'exercice 2009/2010, le ministère a publié la toute première circulaire budgétaire prescrivant aux ministères et administrations locales de prendre en compte des considérations de genre dans leurs budgets. Pour s'assurer que le programme de GFPSG est effectivement mis en œuvre, le gouvernement a choisi comme principal outil l'état budgétaire de genre.

Les orientations détaillées fournies dans une annexe à la circulaire indiquaient clairement les critères de sélection des sous-programmes constituant l'exposé budgétaire, ainsi que les cinq étapes de l'analyse budgétaire de genre. La circulaire relevait aussi l'utilisation des données ventilées par sexe pour mener des analyses sexospécifiques des politiques budgétaires.

La phase pilote du programme, lancée au cours de l'exercice 2009/2010, ciblait quatre secteurs seulement : la santé, l'agriculture, les infrastructures et l'éducation. Ces secteurs avaient été choisis en raison de la part plus importante des ressources publiques qui leur était consacrée, par rapport aux autres secteurs. La brève évaluation réalisée à la fin de cet exercice sur la GFPSG dans les secteurs pilotes a permis de déterminer que la BSG était possible et applicable.

Par conséquent, au cours de l'exercice 2010/2011, des directives sur l'intégration des considérations de genre au budget national ont été déployées dans tous les ministères et administrations locales. Tous les ministères et administrations locales préparent désormais un état budgétaire de genre, soumis, en même temps que le cadre de dépenses à moyen terme de chaque institution. Un rapport annuel d'exécution de l'état budgétaire de genre est aussi présenté à la fin de chaque exercice budgétaire. Toutes ces exigences sont fixées dans la loi de finances organique sur les finances et les biens publics.

Source : Ministère des Finances et de la Planification économique du Rwanda

Encadré 3.4 Circulaire budgétaire sensible au genre en Suède

C'est en 2002 que l'État suédois commence à prendre en compte les questions de genre dans le processus budgétaire. Après les élections générales de 2014, le gouvernement s'est proclamé féministe et a présenté l'établissement d'un budget genré comme l'une de ses principales priorités. Depuis 2016, la circulaire budgétaire annuelle enjoint aux unités budgétaires d'intégrer les questions de genre tout au long du processus budgétaire et leur demande d'évaluer ex ante l'incidence de genre des propositions budgétaires, en incluant des données ventilées par sexe.

56

La circulaire budgétaire pour l'exercice 2018 comporte les dispositions ci-après illustrant la prise en compte systématique des questions de genre :

- « La décision des pouvoirs publics d'intégrer systématiquement la dimension de genre vise toutes les propositions budgétaires et exige l'application de la budgétisation pour l'égalité des sexes à l'ensemble du processus budgétaire. La budgétisation pour l'égalité signifie en clair la hiérarchisation, la sélection et l'allocation des ressources budgétaires à des fins de promotion de l'égalité des sexes dans toute la mesure du possible. Pour y parvenir, la notion d'égalité des sexes doit être intégrée au budget dès les premières étapes de son élaboration. Les unités budgétaires peuvent s'adresser au bureau du budget pour obtenir plus d'informations et être accompagnées dans l'établissement de budgets sensibles à l'égalité des sexes » .
- « Pour toutes les propositions budgétaires, une analyse des incidences sur l'égalité, l'emploi et le changement climatique doit être envisagée » .
- « Les propositions présentées doivent décrire une répercussion au moins sur l'égalité des sexes, le cas échéant, c'est-à-dire qu'elles doivent indiquer de quelle manière elles influent sur les objectifs d'égalité des sexes dans le secteur des dépenses et/ou les objectifs d'égalité des sexes correspondants » .

Source : Ministère des Finances de la Suède

GFPSTG-4

Documentation budgétaire relative au genre

Question d'orientation

Les documents joints à la proposition de budget public contiennent-ils des informations sur les priorités en matière de genre et sur les mesures budgétaires visant à renforcer l'égalité des sexes ?

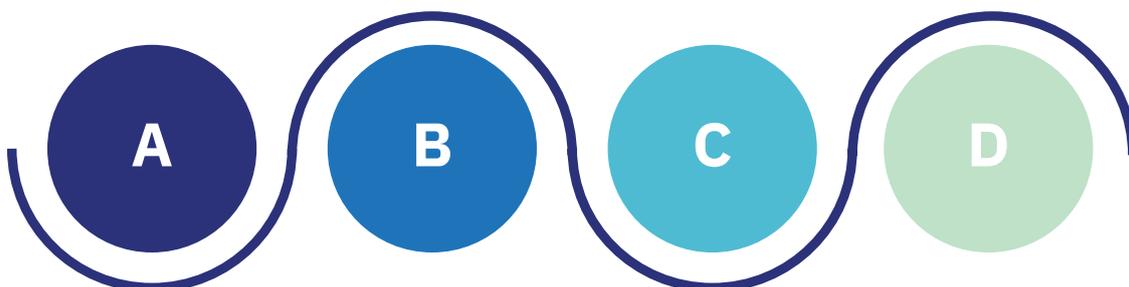
Description

L'indicateur détermine dans quelle mesure les documents joints à la proposition de budget public contiennent des informations complémentaires sur les priorités concernant la problématique hommes-femmes et sur les mesures budgétaires visant à renforcer l'égalité des sexes. Cet indicateur comporte une composante.

Composante et notation

GFPSTG-4.1 Documentation budgétaire relative au genre

Critères Minima De Notation



Les documents budgétaires publiés par le gouvernement, tels que soumis à l'examen et à l'approbation législatives, contiennent les **trois** types d'information suivants :

Les documents budgétaires publiés par le gouvernement ou soumis à l'examen et à l'approbation du pouvoir législatif contiennent **deux** des types d'information suivants :

Les documents budgétaires publics contiennent **un** des types d'information suivants :

La performance est inférieure au minimum requis pour obtenir la note.

- 1 une présentation générale des priorités publiques pour l'amélioration de l'égalité des sexes
- 2 des informations détaillées sur les mesures budgétaires visant à renforcer l'égalité des sexes
- 3 l'évaluation des effets des politiques budgétaires sur l'égalité des sexes.

Indicateur ou composante PEFA associés

PI-5 Documentation budgétaire

PI-9 Accès du public aux informations budgétaires (élément de base 1)

Champ d'application

Opérations budgétaires de l'administration centrale

Période

Dernier budget présenté au Parlement

Directive pour l'évaluation

Les documents de la proposition de budget de l'État décrivent, entre autres, les prévisions de dépenses et de recettes publiques pour l'exercice et, dans le cas des budgets à moyen terme, pour les deux exercices suivants. Les documents budgétaires sensibles au genre contiennent aussi des informations sur les éléments suivants :

- **La présentation générale des priorités publiques en vue de l'amélioration de l'égalité des sexes.**
Elle doit figurer dans une section spécifique des documents de la proposition budgétaire.
- **Les mesures budgétaires visant à promouvoir l'égalité des sexes.**
Ces informations portent notamment sur des initiatives en dépenses et en recettes destinées à promouvoir l'égalité hommes-femmes.
- **L'évaluation des effets des politiques budgétaires sur l'égalité des sexes.**
L'évaluation comprend un aperçu des conclusions des évaluations ex ante des incidences de ces politiques ainsi qu'une description des résultats et effets escomptés des politiques ciblant un genre spécifique ou l'égalité des sexes.

Ces informations permettent aux autorités publiques de définir leurs plans de mise en œuvre de politiques et de programmes sensibles au genre en recensant les ressources allouées pour atteindre des objectifs stratégiques d'incidence de genre. Elles les aident en outre à mettre en place des systèmes d'évaluation des résultats de ces politiques.

Il peut advenir que ces informations soient publiées sous la forme d'un état budgétaire de genre (décrit généralement comme un document comptable que produit une administration publique pour montrer que ses programmes et son budget tiennent compte des spécificités de chaque sexe de même que de l'égalité hommes-femmes) ; ces informations peuvent aussi figurer dans les documents budgétaires type.

Elles peuvent encore revêtir la forme d'une présentation rendant compte de la façon dont les politiques, programmes et budgets connexes d'un ministère donné ou de l'ensemble du gouvernement servent les objectifs de l'État en matière d'égalité des sexes.

Comme avec l'indicateur de performance PEFA PI-9, accès public aux informations budgétaires, l'accès public est entendu comme la disponibilité de l'information sans restriction, dans un délai raisonnable, sans obligation d'enregistrement et gratuitement.

Les documents budgétaires désignent les propositions du pouvoir exécutif pour le prochain exercice ou, dans le cas des budgets à moyen terme, pour les deux exercices subséquents.

Encadré 3.5 Énoncé budgétaire sur l'égalité des sexes au Canada

Le chapitre 5 du budget 2019 du Canada comprend un état des lieux de l'égalité des sexes qui relève les difficultés en la matière au Canada et fait notamment les constats suivants :

- Les garçons sont moins susceptibles que les filles d'achever les études secondaires. Par exemple, en 2016, 90 % des femmes âgées de 25 à 64 ans avaient obtenu au moins un diplôme du secondaire, contre 87 % pour les hommes du même âge.
- Les femmes sont moins susceptibles que les hommes de faire des études d'architecture, d'ingénierie, de mathématiques et d'informatique, ne représentant que 24 % des étudiants du premier cycle universitaire en 2016-2017. En revanche, les hommes sont moins nombreux à faire des études dans les domaines de l'éducation ou liés à la santé, où l'on ne comptait que 24 % d'étudiants en niveau licence.
- La rémunération horaire et annuelle est plus importante pour les hommes que les femmes. L'écart moyen de rémunération horaire entre les hommes et les femmes employés à plein temps était de 12 % en 2018, tandis que l'écart de revenu moyen par année d'emploi était de 30 % en 2017.

Le chapitre 5 contient aussi une brève présentation des mesures budgétaires visant à lever les entraves à l'égalité des sexes et à améliorer celle-ci. Les mesures prévoient, par exemple, les activités suivantes :

- Renouveler et bonifier le financement pour le Programme d'aide aux étudiants de niveau post-secondaire, tout en consultant les Premières nations sur l'élaboration de modèles d'éducation postsecondaire à long terme dirigés par les Premières nations.
- Susciter l'intérêt des filles et des garçons à l'égard des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques (STIM), leur offrir des possibilités de perfectionnement de compétences cruciales et ouvrir des portes menant à des études et des emplois futurs par l'intermédiaire de Parlons sciences.
- Adopter un régime d'équité salariale proactif, qui a reçu la sanction royale le 12 décembre 2018, devant contribuer à accroître l'équité au travail en s'assurant que les femmes et les hommes qui travaillent dans des secteurs sous réglementation fédérale reçoivent la même rémunération pour un travail de valeur égale.

De surcroît, le budget :

- Exige des rapports sur chaque mesure budgétaire destinée à améliorer l'égalité des sexes par la présentation détaillée de l'ensemble des mesures, notamment les crédits budgétaires
- Présente le cadre d'évaluation des répercussions des politiques budgétaires proposées sous la forme de l'ACS+ et ses principales conclusions.
- La loi canadienne sur la budgétisation sensible aux sexes a été adoptée par le Parlement en décembre 2018 afin de reconnaître que le gouvernement s'engage à l'égard d'un processus de prise de décisions qui tient compte des incidences qu'ont les différentes politiques sur tous les Canadiens dans un contexte budgétaire.

Le ministère des Femmes et de l'Égalité des genres a aussi été créé en vertu d'une loi pour faire progresser l'égalité pour tous les Canadiens dans de nombreux domaines et pour donner des directives, présenter des pratiques exemplaires et fournir une expertise dans le domaine de l'ACS+.

GFPSTG-5

Ventilation par genre des informations sur la performance des services publics

Question d'orientation

La proposition de budget de l'exécutif ou les documents à l'appui ainsi que les rapports en cours ou en fin d'exercice contiennent-ils des informations ventilées par sexe sur les résultats des programmes de prestation de services ?

61

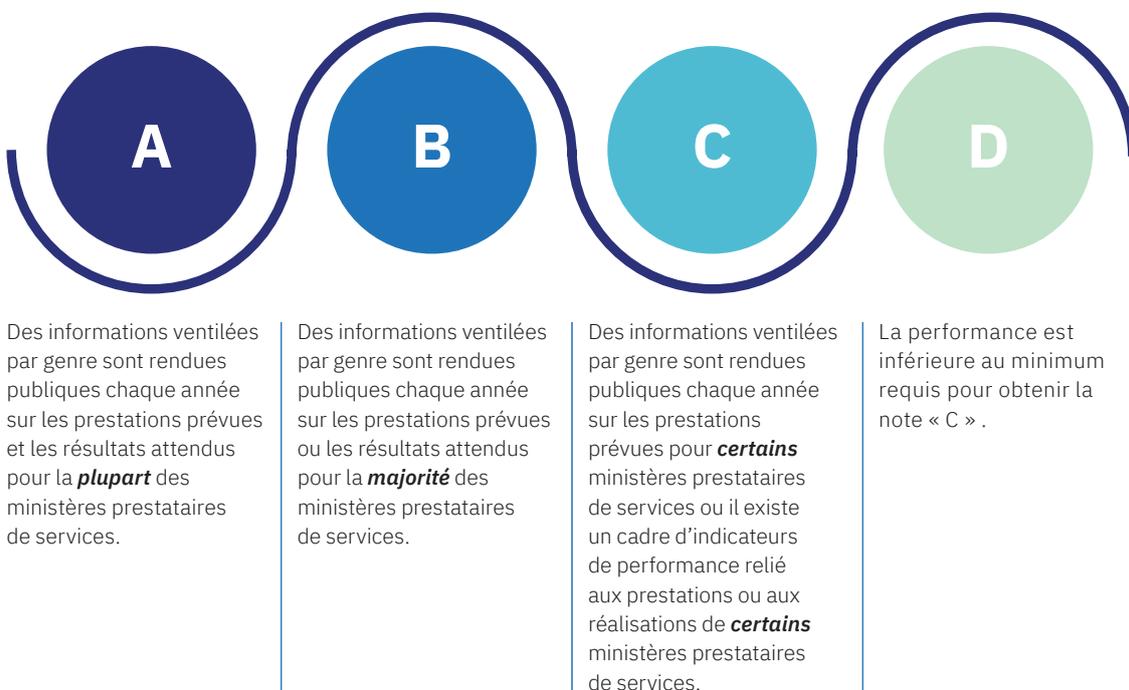
Description

L'indicateur détermine dans quelle mesure la proposition de budget de l'exécutif ou les documents à l'appui ainsi que les rapports en cours ou en fin d'exercice contiennent des informations ventilées par sexe sur les résultats des programmes de prestation de services. Il comprend deux composantes (sous-indicateurs) et utilise la méthode M2 (dite des moyennes) pour agréger les notes qui leur sont attribuées.

Composantes et notation

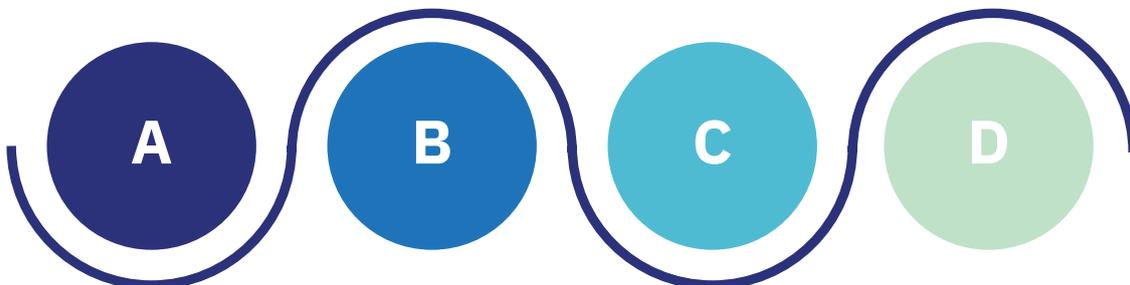
GFPSTG-5.1 Ventilation par genre des plans de performance des services publics

Critères Minima De Notation



GFPSG–5.2 Ventilation par genre de la performance réalisée par les services publics

Minimum Requirements for scores



62

SDes informations ventilées par genre sont rendues publiques chaque année sur les prestations et les résultats effectifs de la **plupart** des ministères prestataires de services.

Des informations ventilées par genre sont rendues publiques chaque année sur les prestations ou les résultats effectifs de la **majorité** des ministères prestataires de services.

Des informations ventilées par genre sont rendues publiques chaque année sur les prestations effectives de **certain**s des ministères prestataires de services.

La performance est inférieure au minimum requis pour obtenir la note « C ».

Indicateur ou composante PEFA associés

PI-8 Utilisation des informations sur la performance pour assurer les prestations de services

PI-8.1 Plans de performance pour assurer les prestations de services (pour GFPSG–5.1)

PI-8.2 Performance réalisée pour assurer les prestations de services (pour GFPSG–5.2)

Champ d'application

Administration centrale. Les services gérés et financés par les autres échelons des administrations publiques doivent être inclus si l'administration centrale finance une grande partie de ces services sous la forme de remboursements ou de subventions pré affectées, ou si elle a recours aux autres échelons des administrations en tant qu'agents d'exécution.

Période

Pour GFPSG–5.1, prochain exercice

Pour GFPSG–5.2, dernier exercice clos

Directive pour l'évaluation

Améliorer l'efficacité et l'efficience des services publics est l'un des objectifs fondamentaux d'un système de gestion des finances publiques. L'inclusion d'informations sur la performance dans les documents budgétaires est considérée comme une bonne pratique internationale. Cela oblige d'avantage l'exécutif à rendre compte des prestations prévues et fournies ainsi que des résultats des programmes et services publics.

Les gouvernements intègrent de plus en plus des données ventilées par sexe dans leurs systèmes budgétaires basés sur la performance afin de faciliter le débat sur les incidences de leurs programmes et services sur les hommes et les femmes, notamment les différents sous-groupes de ces deux catégories, et sur l'égalité des sexes.

Les données ventilées par sexe aident aussi les décideurs à évaluer et à élaborer des réponses politiques pertinentes fondées sur des faits prouvés.

63

La notion de prestation de services renvoie à des programmes ou services intégralement ou partiellement subventionnés qui s'adressent soit à la population en général soit à des groupes spécialement ciblés. Cela recouvre l'éducation et la formation, les soins de santé, les programmes sociaux généraux et de proximité, le maintien de l'ordre, la construction et l'entretien des routes, le soutien à l'agriculture, l'eau et l'assainissement, ainsi que d'autres services. Les services assurés sur une base commerciale via des entreprises publiques ne sont pas couverts, ni les fonctions politiques nationales, l'administration interne et les fonctions purement réglementaires assurées par les administrations publiques, bien que des données de performance pour ces activités puissent être collectées aux fins de gestion interne. Les services de défense et de sécurité nationale sont également exclus.

La notion d'informations sur la performance renvoie à des indicateurs d'activité et de résultats et aux résultats prévus en regard de ces indicateurs. Le terme « prestation » (output) désigne la quantité de produits ou de services produits ou fournis par le service concerné (programme ou fonction). Le terme « résultat » (outcome) désigne l'effet mesurable, la conséquence ou la répercussion du service (ou programme ou fonction) et des prestations afférentes. Les activités sont les tâches ou fonctions spécifiques exercées dans le cadre d'une prestation de service ou d'un programme. Les informations sur la performance en matière d'égalité des sexes peuvent être incluses dans les objectifs, les activités, les prestations et les résultats du programme.

Les informations sur la performance peuvent figurer dans les plans de performance, qui comprennent les documents du budget annuel, présentés sous forme de document(s) complémentaire(s) ou rendus publics séparément par chaque ministère de tutelle. Elles peuvent aussi être incluses dans des rapports sur la performance, présentés soit dans le budget proposé par l'exécutif, soit dans un rapport annuel ou tout autre document public, dans une forme et à un échelon (programme ou unité) comparables aux plans précédemment adoptés dans le budget annuel ou à moyen terme.

Données ventilées par sexe et budgétisation basée sur la performance

Comme l'observe le rapport de l'OCDE sur la budgétisation sensible au genre dans les pays de l'OCDE, la budgétisation axée sur la performance est particulièrement importante du point de vue de l'égalité des sexes en raison de l'accent mis sur :

- A** La définition d'objectifs réalistes et l'établissement de liens entre les objectifs de genre et les ressources budgétaires.
- B** Le compte rendu exhaustif des indicateurs de performance concernant l'égalité des sexes afin de suivre les progrès et relever les lacunes.
- C** La production de données ventilées par sexe et sur les écarts entre les hommes et les femmes (Downes, von Trapp et Nicol, 2017).

Encadré 3.6 Rattachement de la GFPSG à la budgétisation fondée sur la performance et utilisation optimale des données ventilées par sexe en Autriche

Introduite en Autriche en 2009 dans le cadre de la réforme du budget fédéral, la budgétisation sensible au genre a été directement reliée à la budgétisation basée sur la performance. Grâce à la promotion active du directeur général du budget et des finances publiques au ministère fédéral des Finances, le budget fédéral a utilisé la GFPSG pour réaliser l'égalité des sexes. La GFPSG a un fondement juridique et est consacrée dans la Constitution. L'article 13-3 de la Constitution dispose que « la fédération, les états et les communes doivent s'employer à réaliser effectivement l'égalité entre les hommes et les femmes dans leur gestion du budget ».

65

L'article 51-8 de la Constitution établit un lien direct entre la GFPSG et la budgétisation basée sur la performance, en ces termes :

- « Dans la gestion du budget fédéral, les principes fondamentaux d'orientation de l'impact, en ce qui concerne particulièrement les objectifs d'égalité effective entre les hommes et les femmes, [...] doivent être respectés ».

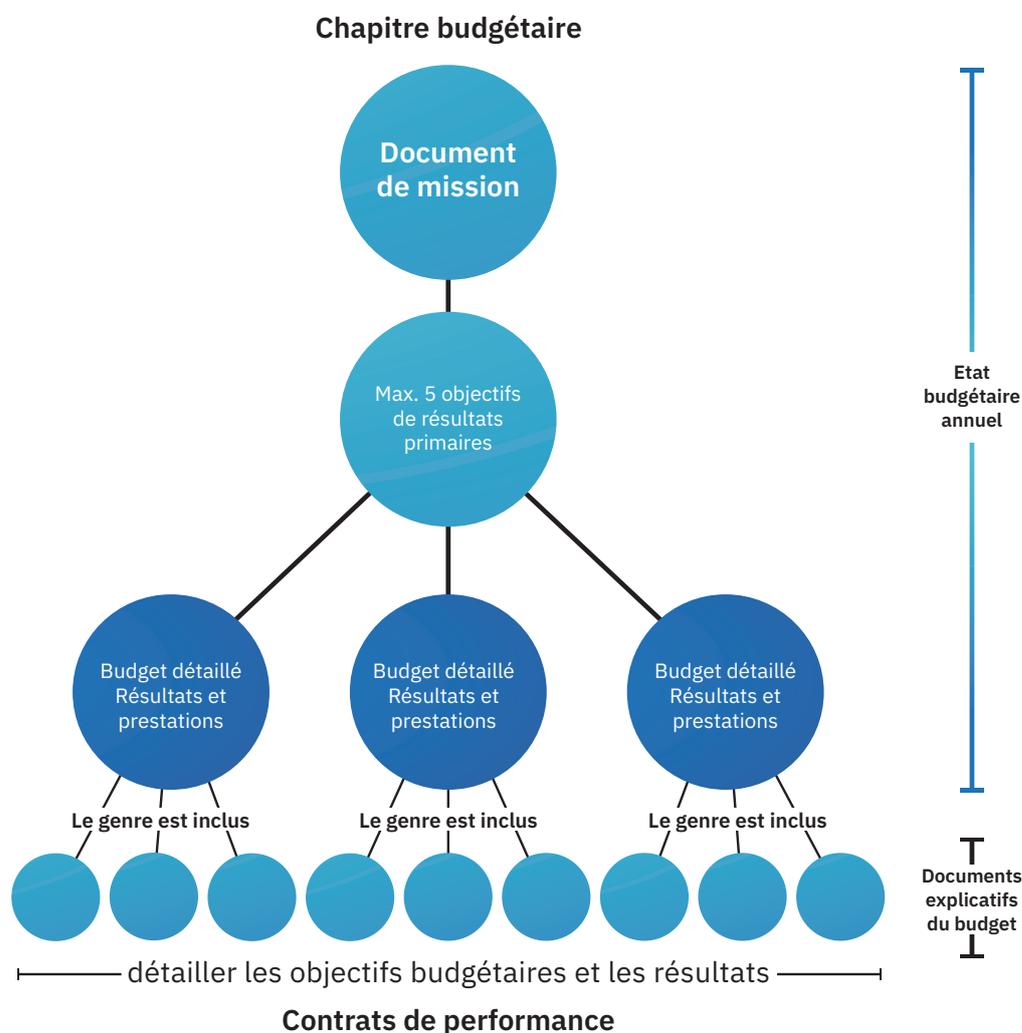
Depuis l'introduction de la gestion par la performance au niveau fédéral en 2013, chaque ministère et chaque chapitre budgétaire doit analyser la relation entre les dépenses effectuées et les résultats obtenus. Pour les besoins de cette analyse, les ministères doivent définir cinq objectifs de résultat lors de la présentation de leur proposition budgétaire, et l'un de ces objectifs doit comporter une dimension de genre. Cette exigence est expliquée dans la circulaire budgétaire et les ministères doivent réaliser des évaluations ex ante de l'incidence de genre afin de déterminer les résultats attendus des propositions budgétaires.

Les unités budgétaires sont appelées à présenter leurs activités, les ressources employées, les produits et les résultats, et d'utiliser au moins un indicateur pour chacune des mesures. Ces indicateurs sont présentés dans le budget fédéral annuel au niveau du chapitre budgétaire et du budget global de même que dans les documents explicatifs présentant le budget de façon plus détaillée (**Figure B3.5.1**).

Source : Ministère des Finances de l'Autriche.

^A En Autriche, un chapitre budgétaire désigne un segment unique d'une politique ou d'une institution—par exemple, de nombreux ministères, comme celui de la Défense, ne comptent qu'un seul chapitre budgétaire, tandis que d'autres en comptent deux, voire plus, à l'instar du ministère de l'Intérieur qui comprend la police et les services d'émigration et d'immigration.

Figure B 3.5.1 Éléments du budget fédéral annuel et documents explicatifs du budget en Autriche



L'Autriche compte douze ministères et trente chapitres budgétaires dont sept, essentiellement techniques, sont pilotés par le ministère des Finances. Chaque chapitre budgétaire compte jusqu'à cinq budgets globaux et il est subdivisé en différentes catégories, par exemple, police, migrations, unité centrale du ministère de l'Intérieur. Chaque budget global est subdivisé à son tour en au plus 99 budgets détaillés de premier niveau (par exemple, direction de la police A, B, C ; tribunal régional 1, 2, 3) ; au besoin, chaque budget détaillé de premier niveau peut lui aussi être subdivisé en au plus 99 budgets détaillés de deuxième niveau (par exemple, tribunal de district 1, 2, 3).

Les budgets détaillés de deuxième niveau ne contiennent plus d'informations publiques sur la performance ; à cet échelon opérationnel, ce type d'information n'apparaît que dans les contrats de performance internes.

En matière de données sexospécifiques, depuis les objectifs généraux de résultat jusqu'aux prestations du budget détaillé de premier niveau, il est indispensable de disposer de données ventilées par sexe, notamment pour évaluer l'incidence de genre. Les données proviennent principalement du Bureau autrichien de la statistique ou de la Cour des comptes, où des données fiables et durables sont calculées. Les services chargés de l'égalité des sexes au sein du ministère de l'Égalité et de la Jeunesse ouvrent des discussions permanentes sur ces données et publient eux-mêmes des données supplémentaires.

GFPSPG–6

Suivi des dépenses budgétaires en faveur de l'égalité femmes-hommes

Question d'orientation

Les pouvoirs publics ont-ils la capacité de suivre les dépenses consacrées à l'égalité entre les femmes et les hommes ?

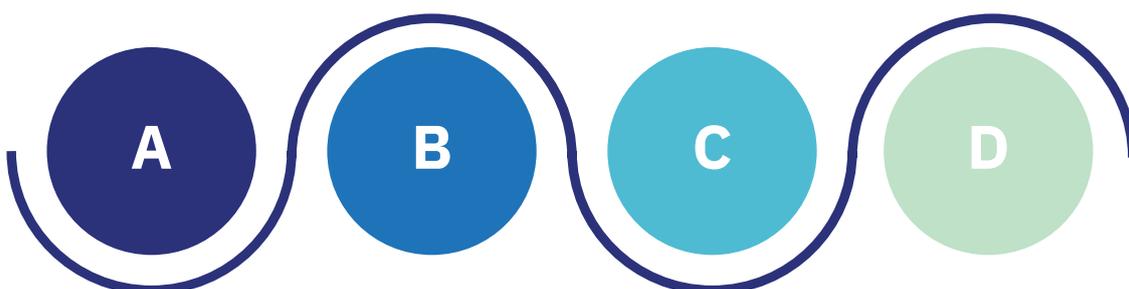
Description

L'indicateur mesure la capacité des pouvoirs publics à suivre les dépenses consacrées à l'égalité des sexes, de la préparation du budget jusqu'à son exécution et aux rapports d'exécution. Il comporte une composante.

Composante et notation

GFPSPG–6.1 Suivi des dépenses budgétaires en faveur de l'égalité femmes-hommes

Critères Minima De Notation



Les dépenses sont suivies par rapport à des crédits spécifiquement associés par le plan comptable de l'État à des résultats ciblés en matière de genre.

Les dépenses sont suivies, pendant l'exécution du budget, par rapport à des postes budgétaires ou à des crédits programmatiques spécifiques associés lors de la planification ou de l'élaboration du projet à des résultats ciblés en matière de genre.

Les dépenses au titre d'un poste budgétaire ou d'un programme sont associées ex post à des résultats spécifiques en matière de genre.

La performance est inférieure au minimum requis pour obtenir la note « C ».

Indicateurs ou composantes PEFA associés

PI-4 Classification du budget

Champ d'application

Opérations budgétaires de l'administration centrale

Période

Dernier exercice clos

Directives pour l'évaluation

La budgétisation sensible au genre se fonde sur l'idée que les dépenses publiques peuvent être utilisées pour réaliser l'égalité des sexes. Pour maximiser l'incidence des dépenses publiques sur les hommes et les garçons, les femmes et les filles ainsi que sur les différents sous-groupes de ces deux catégories, elles doivent être budgétisées et décaissées au profit d'activités aidant à obtenir les effets recherchés.

Il est, par conséquent, important que les ressources programmées pour la promotion de l'égalité des sexes soient effectivement déboursées, qu'il soit possible d'en suivre le cheminement et qu'aucune modification substantielle non autorisée par la loi ne puisse être apportée aux crédits alloués.

68

La capacité à suivre les dépenses par rapport au budget proposé est importante du point de vue de la gouvernance et de la redevabilité, car elle fournit l'assurance que les ressources sont utilisées aux fins prévues. Du point de vue de la GFPSG, elle permet de s'assurer que les ressources dépensées ont atteint les genres ou les sous-groupes d'hommes et de femmes ciblés et leur ont procuré des avantages importants.

Pour mieux cerner les répercussions des dépenses publiques sur l'égalité des sexes, le suivi de la dépense devrait concerner autant les politiques budgétaires spécialisées (par exemple, les crédits alloués aux organismes nationaux œuvrant pour l'égalité des sexes, comme un ministère de l'égalité des sexes, ou les dépenses consacrées à la lutte contre les violences sexistes) que celles ayant une vocation générale mais ciblant un sexe spécifique (par exemple, un projet axé sur la décentralisation et la gouvernance locale dont un objectif particulier est de renforcer la participation des femmes aux prises de décision à l'échelon local).

Ainsi, les dépenses budgétaires ciblant l'égalité des sexes peuvent être groupées de la manière suivante¹⁸ :

- 1 Programmes spécifiques de promotion de l'égalité des chances (dépenses publiques axées sur la rémunération des congés de maternité, subventions aux garderies d'enfants pour permettre aux femmes de travailler, programme destiné principalement à prévenir les violences sexistes ou à y répondre, programme d'éducation et de mobilisation des hommes et des garçons pour qu'ils combattent les violences sexistes dans leur groupe social, programme d'amélioration de l'accès à l'éducation et de réussite scolaire pour les filles, visant essentiellement à autonomiser les femmes et les filles et à réduire les inégalités entre les garçons et les filles, les hommes et les femmes).

¹⁸ Cette classification est tirée de Birchall et Fontana (2015) ; OECD (2016) ; Sharp (2003).

-
- 2 Services publics généraux axés particulièrement sur un genre ou utilisés en grande partie par celui-ci (programmes d'aide aux startups de haute technologie comportant des initiatives spécifiques d'appui aux femmes chefs d'entreprise, projet d'investissement dans la construction d'une nouvelle ligne de métro visant à accroître l'utilisation par les femmes des transports publics grâce à un éclairage de sécurité aux abords des stations).
 - 3 Services publics généraux fonctionnant sans tenir particulièrement compte des femmes ou de l'égalité des sexes (un programme de promotion de l'accès des agriculteurs locaux au microcrédit pour l'achat d'intrants agricoles comme les pesticides ou les fertilisants, qui ne prend pas en compte les disparités dans l'accès à ces facteurs de production ou leur répartition entre les hommes et les femmes ; un programme traitant du chômage des jeunes qui ne tient pas compte de la marginalisation des garçons immigrés).

Les deux premières catégories de dépense ciblant l'égalité des sexes sont, en principe, plus faciles à suivre que la dernière, qui demande une meilleure connaissance des programmes eux-mêmes et de leurs activités, résultats et effets, de même qu'une meilleure compréhension de l'égalité des sexes et des politiques pouvant concourir à sa réalisation.

Les pays dotés d'une classification budgétaire robuste peuvent s'appuyer sur celle-ci pour suivre les dépenses au long des phases de préparation, exécution et de reporting du cycle budgétaire. Intégrer cette classification au plan de comptes de l'État (la classification comptable) garantit que toute transaction non seulement puisse être présentée dans les propositions budgétaires annuelles, mais puisse aussi faire l'objet de rapports suivant la classification (administrative, économique, fonctionnelle, programmatique) utilisée dans les rapports budgétaires infra annuels et dans les états financiers annuels. Dans le cas où l'intégration est faite au niveau du poste budgétaire ou du code du programme, ces postes et codes pourraient être « marqués » pour permettre de cerner globalement les dépenses visant l'égalité des sexes. Tous les postes marqués seraient suivis par le ministère des Finances pour s'assurer que le contrôle de ces dépenses fait partie du processus budgétaire et ne constitue pas un mécanisme institutionnel distinct. La note B pour cet indicateur présenté ci-dessus suppose que le « marquage » soit réalisé ex ante, tandis que pour la note C il est fait ex post.

Les pays peuvent aussi identifier et suivre leurs ressources dans le cadre d'exercices ex post dirigés par le ministère des Finances ou les unités budgétaires. L'étude de cas ci-dessous sur l'Italie constitue un bon exemple de ce processus.

Encadré 3.7 Suivi des dépenses consacrées à l'égalité des sexes en Italie

En Italie, le ministère des Finances demande aux unités budgétaires de classer chaque sous-chapitre budgétaire (l'Italie a un budget de programmes articulé autour d'actions, de chapitres et de sous-chapitres) suivant les catégories ci-après :

- Dépenses « destinées à réduire les inégalités entre les sexes », reliées à des mesures directement imputables, ou visant la réduction des inégalités entre les sexes ou la promotion de l'égalité des chances (fonds pour l'entrepreneuriat des femmes, incitations à l'emploi des femmes, mesures de conciliation de la vie professionnelle et familiale).
- Dépenses « sensibles », reliées à des mesures ayant des effets différenciés sur les hommes et les femmes (dépenses d'éducation scolaire).
- Dépenses « neutres » sans effet de genre (remboursements des intérêts et des dettes, acquisition d'actifs financiers, moins-values, redevances et charges, distribution de fonds qui n'ont pas clairement d'objectif de genre).

Le reclassement est opéré par chaque unité budgétaire, qui a une connaissance directe des activités menées. Lorsque les dépenses liées à un sous-chapitre particulier relèvent de plusieurs catégories, le ministère des Finances détermine le pourcentage des dépenses reliées à chaque sous-chapitre pouvant être considéré comme neutre, sensible au genre ou visant à réduire les inégalités entre les sexes. Les dépenses liées au personnel permanent (salaires) ne sont pas prises en compte dans cet exercice.

Plus précisément, le ministère des Finances attend deux choses des unités budgétaires :

- Qu'elles examinent leur budget et classent toutes leurs dépenses en déterminant si elles visent à combler un écart reconnu entre hommes femmes (par exemple, parce que le texte instituant cette dépense le dit). Évidemment, cela représente en fin de compte, une infime partie de l'ensemble. Pour tous les autres postes de dépense, le ministère des Finances procède globalement comme suit : si le poste budgétaire concerne une dépense destinée à fournir un service direct à des individus, elle doit être considérée comme « sensible au genre », sauf preuve du contraire ; si le poste budgétaire concerne une consommation intermédiaire liée au fonctionnement normal de l'administration concernée, celle-ci doit indiquer si la dépense était destinée à financer des initiatives de réduction des disparités entre les hommes et les femmes (par exemple, missions pour des conférences sur le sujet, séminaires de formation du personnel sur la question, services de garderie des enfants du personnel). L'idée ici est de décomposer le budget et de demander aux administrations de répondre à des questions concrètes sur l'objet de leurs dépenses. Dans le budget italien, chaque poste comporte un grand nombre d'informations, notamment différents niveaux de classification fonctionnelle et économique, le rattachement de chaque poste au texte l'instituant, et l'accès à la base de données de tous les paiements effectués.
- Qu'elles expliquent, en répondant à un long questionnaire, quels initiatives ou projets réalisés durant l'exercice avaient pour but de réduire les écarts entre hommes et femmes, de les décrire et d'en indiquer, si possible, la justification et les bénéficiaires ainsi que la preuve des effets.

Le ministère des Finances compare les résultats de ces deux activités et propose une analyse complémentaire pouvant apporter des éclaircissements sur l'incidence de genre des dépenses proposées.

Box 3.8 Marquage des dépenses consacrées à l'égalité des sexes en Indonésie

Depuis 2010 en Indonésie, la circulaire budgétaire oblige chaque unité d'échelon 1 (unité la plus importante au sein d'un ministère ou d'un organisme public) à mettre en forme et présenter un état budgétaire sensible au genre. Tous les documents du budget doivent être accompagnés d'un budget « marqué » et d'un état budgétaire sensible au genre. Ce dernier doit comporter une synthèse de la situation courante du point de vue de l'égalité hommes-femmes, les chiffrages budgétaires, les prestations à fournir et les résultats atteints. Le tableau ci-après présente les affectations objets d'un marquage de genre de l'exercice 2018 (en milliards de IDR).

Ministère sectoriel	Plafond indicatif ministère	Allocation PFMSG	Ratio BSG (%)
010 Ministère de l'Intérieur	3,116,30	34,59	1,11
015 Ministère des Finances	45,682,20	9,78	0,02
020 Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles	64,971,00	8,69	0,01
022 Ministère des Transports	48,187,60	16,556,81	34,36
024 Ministère de la Santé	60,091,30	201,97	0,34
029 Ministère des Forêts et de l'Environnement	8,025,60	34,31	0,43
033 Ministère des Travaux publics et de l'Habitat	106,411,20	117,22	0,11
044 Ministères des Coopératives et des PME	944,60	2,70	0,29
059 Ministère de la Communication et de l'Information	4,922,90	1,33	0,03
063 Agence publique de surveillances des produits alimentaires et des médicaments (BPOM)	2,173,70	55,17	2,54
068 Agence publique pour la planification familiale (BKKBN)	5,544,80	1,309,54	23,62
103 Agence publique pour la gestion des catastrophes (BNPB)	749,40	38,52	5,14
104 Agence publique pour le placement et la protection des travailleurs indonésiens migrants (BNP2TKI)	396,20	0,24	0,06
TOTAL	351,217	18,371	5,23

L'Indonésie assure le suivi des allocations budgétaires sensibles au genre afin de vérifier si l'exécution correspond. En clair, les prestations jugées sensibles au genre sont marquées (suivies) dans le système comptable : elles sont consultables et enregistrées dans les programmes annuels et la documentation budgétaire. Ces deux documents budgétaires contiennent donc le détail des dépenses destinées à améliorer l'égalité hommes femmes.

Ce système de marquage a toutefois ses limites. Par exemple, les montants marqués sont généralement plus élevés que les dépenses réelles au titre de l'égalité hommes-femmes, ce qui peut biaiser le calcul du montant total consacré à l'égalité des sexes. La raison en est que le marquage est réalisé au niveau du résultat alors que la prise en compte du genre - sous forme de ressource ou d'activité ou de sous-composante - se fait à un niveau inférieur. Aussi les plans de coût exacts et, par la suite, les dépenses réelles sont-ils, dans de nombreux cas, inférieurs au montant des affectations budgétaires marquées.

Source: Évaluation PEFA de la GFPSG en Indonésie.

GFPSG-7

Reporting sensible au genre

Question d'orientation

Les autorités publient-elles chaque année un rapport contenant des informations sur les dépenses liées au genre et les effets des politiques budgétaires sur l'égalité des sexes ?

72

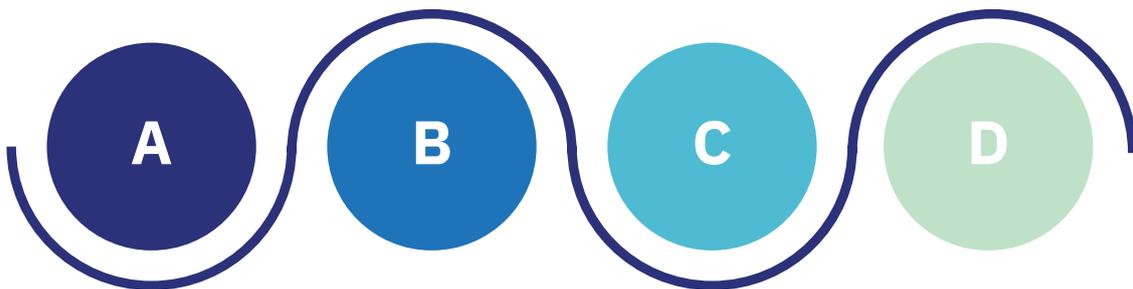
Description

L'indicateur détermine dans quelle mesure les pouvoirs publics préparent et publient des rapports annuels contenant des informations sur les dépenses liées au genre et les effets des politiques budgétaires sur l'égalité des sexes. Cet indicateur comporte une composante.

Composante et notation

GFPSG-7.1 Reporting sensible au genre

Critères Minima De Notation



Les autorités publient chaque année un rapport contenant au moins trois des types d'information :

Les autorités publient chaque année un rapport annuel contenant au moins deux des types d'information :

Les autorités préparent chaque année un rapport contenant l'un des types d'information suivants :

La performance est inférieure au minimum requis pour obtenir la note « C » .

- 1 un rapport sur les résultats en matière d'égalité des sexes.
- 2 des données sur les dépenses liées au genre.
- 3 une évaluation de la mise en œuvre des politiques budgétaires et de leurs effets sur l'égalité des sexes.
- 4 des données ventilées par sexe sur l'emploi budgétaire dans l'administration.

Indicateur ou composante PEFA associés

PI-9 Utilisation des informations sur la performance pour assurer les prestations de services

PI-29 Accès public aux informations budgétaires

Noter que cet indicateur évalue tout rapport produit par les autorités décrivant la mise en œuvre des politiques budgétaires. Il peut s'agir d'un rapport budgétaire ou d'un rapport de performance ou de tout autre rapport d'entités particulières ou d'organismes de coordination.

Champ d'application

Opérations budgétaires de l'administration centrale

73

Période

Dernier exercice clos

Directive pour l'évaluation

Les gouvernements produisent de plus en plus de rapports sur la mise en œuvre de leurs politiques budgétaires, rapports comprenant des informations sur les dépenses et les recettes liées au genre. Les pratiques en matière de production de rapports annuels intégrant les considérations de genre varient d'un pays à l'autre. .

Quel que soit le format adopté, ces rapports doivent comprendre des informations sur les éléments suivants :

- **Un rapport sur les résultats en matière d'égalité des sexes.** Ce rapport devrait comprendre un aperçu des progrès accomplis dans la réalisation de l'égalité des sexes en général ainsi que dans des secteurs ou des domaines spécifiques comme l'éducation, la santé, l'emploi, la pauvreté et la criminalité.
- **Des données sur les dépenses liées au genre.** Ces informations devraient comprendre des chiffres clés sur les ressources allouées aux politiques budgétaires ciblant l'égalité des sexes.
- **Une évaluation de la mise en œuvre des politiques budgétaires et de leurs effets sur l'égalité des sexes.** Cette évaluation devrait donner un aperçu des conclusions des évaluations d'impact ex post et déterminer la mesure dans laquelle les résultats escomptés et les incidences des politiques ciblant un sexe particulier ou l'égalité des sexes ont été atteints.
- **Des données ventilées par sexe sur l'emploi budgétaire dans l'administration.** L'inclusion de données ventilées par sexe sur l'emploi permet de mesurer la façon dont l'emploi est réparti entre les femmes et les hommes dans les unités budgétaires de l'administration, ce qui est un indicateur clé de l'égalité des sexes. Les données sur l'emploi ventilées par sexe et ensuite par type de poste comprennent des données sur les postes administratifs, techniques, opérationnels, managériaux ou autres, le cas échéant, différenciées selon le sexe. Ce type de données facilite la concertation sur l'égalité des chances en matière d'emploi et l'examen de tous types de mesures correctives voulues.

Comme avec l'indicateur de performance PEFA PI-9, accès public aux informations budgétaires, l'accès public est entendu comme la disponibilité de l'information sans restriction, dans un délai raisonnable, sans obligation d'enregistrement et gratuitement.

74

Le terme programme se réfère à des programmes ou des services qui s'adressent soit au grand public soit à des groupes de citoyens spécifiquement ciblés, financés en tout ou partie par les ressources de l'Etat. Ces services comprennent l'éducation et la formation, les soins de santé, les programmes sociaux généraux ou de proximité, la police, la construction et l'entretien des routes, le soutien à l'agriculture, l'eau et assainissement et d'autres services. Ils excluent les services commerciaux fournis par des entreprises publiques.

Cet indicateur s'intéresse seulement au compte rendu de la mise en œuvre des politiques, bien que dans le cas de l'Andalousie présenté ci-après, le rapport sur l'incidence de genre du budget comporte aussi un plan d'activités (présenté au chapitre 5). Mais celui-ci n'est pas évalué par l'indicateur. also includes a plan of activities (presented in chapter 5) but this is not assessed by this indicator.

Encadré 3.9 Rapports sur les répercussions du budget sur les hommes et les femmes dans la Communauté autonome d'Andalousie en Espagne

La Commission d'évaluation de l'impact du budget genré de la région autonome d'Andalousie en Espagne, prépare un rapport annuel d'évaluation de l'incidence de genre conformément à la loi de 2007 sur l'égalité des sexes (modifiée en 2018). Le rapport sur le budget 2019 comprend les informations suivantes :

- L'introduction met en évidence les principales conclusions et la base juridique du rapport et de la GFPSG en Andalousie.
- Le chapitre 2 résume les chiffres clés relatifs aux progrès réalisés en matière d'égalité des sexes dans les principaux domaines socio-économiques d'Andalousie et pour l'ensemble du personnel du gouvernement andalou, assortis de données ventilées par sexe.
- Le chapitre 3 présente une série d'indicateurs statistiques sur l'Andalousie mettant en relief les changements intervenus dans la condition des hommes et des femmes. Ces données proviennent d'Eurostat, de l'Institut national de statistiques d'Espagne, de l'Institut de statistiques et de cartographie d'Andalousie et des unités statistiques des ministères régionaux de l'administration andalouse.
- Le chapitre 4 analyse la composition du personnel fonctionnaire, notamment selon une ventilation par sexe, et en fonction de l'âge, du nombre d'enfants, des fonctions occupées, du groupe, de l'échelon administratif, du domaine d'activité et du niveau de responsabilité. Les résultats de cette analyse mettent en lumière les obstacles qui continuent d'entraver l'égalité des sexes au sein du gouvernement et les mesures correctives nécessaires pour parvenir à un meilleur équilibre entre hommes et femmes.
- Le chapitre 5 évalue dans quelle mesure les actions financées par le budget permettront de réduire les inégalités hommes-femmes, sur la base des états de dépense, des descriptions et des rapports finaux des différents programmes. Cette section est structurée comme suit :
 - Une analyse des crédits alloués aux programmes ayant un impact direct ou indirect sur l'égalité des sexes, grâce à la méthode de classification G+, afin de déterminer l'importance de la dimension de genre dans les différents programmes budgétaires^A. La répartition des ressources publiques est donc analysée du point de vue de sa capacité à réduire les inégalités, mais aussi des progrès accomplis d'année en année.

^A La méthode G+ classe les programmes budgétaires selon l'échelle G+ qui permet de donner la priorité aux programmes budgétaires les plus pertinents pour l'égalité des sexes et les plus susceptibles de faire avancer cette cause. Tous les programmes budgétaires sont classés de g0 (pour ceux considérés comme n'ayant aucune incidence sur l'égalité des sexes) à G+ (pour ceux considérés comme ayant la plus grande capacité à réaliser l'égalité des sexes).

- Une description de l'évaluation des ministères régionaux, des agences administratives et spécialisées et des organismes essentiels, au regard de la contribution des actions financées par le budget à la réduction des inégalités hommes-femmes sur la base des états de dépense, des descriptions et des rapports finaux des différents programmes. Ce chapitre évalue également les indicateurs associés, les actions connexes menées et les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations émises à l'attention des programmes et organes ayant fait l'objet d'un audit budgétaire de genre, procédure qui, en Andalousie, évalue les programmes dans une perspective de genre.
- Une liste des indicateurs budgétaires du budget 2019 ayant une incidence sur l'égalité des sexes, organisés par politique budgétaire.
- Le chapitre 6 analyse la mise en œuvre des indicateurs budgétaires les plus importants pour l'égalité des sexes, sur la base des comptes annuels du gouvernement. L'exercice consiste à évaluer les prévisions énoncées dans les indicateurs budgétaires, qui traduisent un équilibre entre la réalité observée dans le domaine visé par l'action budgétaire et le degré de conformité de cette réalité au plan initial, comme en témoignent les données sur la mise en œuvre de ces indicateurs.

La budgétisation sensible au genre a été introduite en Andalousie en 2003 et le premier rapport d'évaluation des incidences de genre a été produit en 2005. La GFPSG est considérée en Andalousie comme le principal vecteur de l'intégration d'une perspective de genre, et le gouvernement applique l'évaluation de l'impact de genre à toutes les nouvelles lois, dispositions et politiques budgétaires.

Source : Junta de Andalucía.

Box 3.10 Rapports d'exécution budgétaire axés sur le genre en Argentine

Le gouvernement argentin produit des rapports budgétaires liés au genre. En mai 2018, le Bureau du budget national et le chef de cabinet ont lancé un examen des programmes budgétaires afin de faire l'état des lieux des actions menées par le gouvernement et des progrès accomplis en termes d'incidence de genre du budget et de réalisation de l'égalité des sexes. Grâce à cet exercice, 23 programmes ont été identifiés comme contribuant à la politique de l'État en matière d'égalité des sexes. Les progrès sont mesurés par le suivi de 39 indicateurs, comme indiqué dans le document intitulé « Suivi de l'exécution budgétaire liée au genre dans le budget national ». Les rapports trimestriels sont disponibles sur le site Web du gouvernement « Budget ouvert » (Presupuesto Abierto).

Source : Rapport de l'évaluation PEFA pour l'Argentine.

GFPSG–8

Évaluation de l'incidence de genre des services publics

Question d'orientation

Les pouvoirs publics prévoient-ils, dans le cadre des évaluations de l'efficacité et l'efficience des services fournis, une analyse de l'incidence de genre de ces services ?

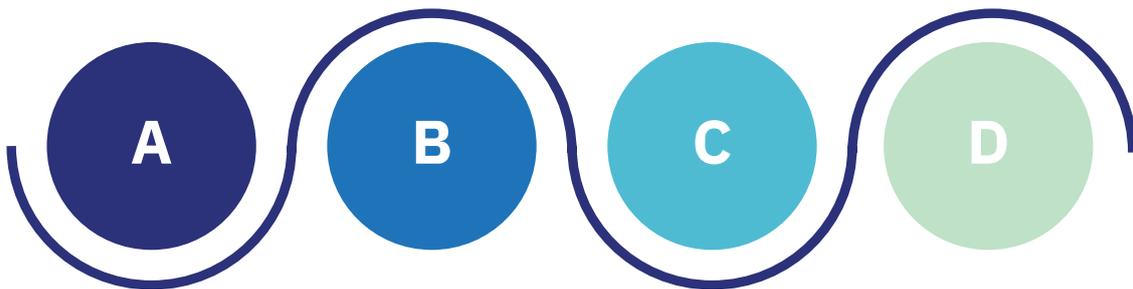
Description

L'indicateur détermine dans quelle mesure les évaluations indépendantes de l'efficacité et l'efficience des services publics comprennent une analyse de l'incidence de genre de ces services. Cet indicateur comporte une composante.

Composante et notation

GFPSG–8.1 Évaluation de l'incidence de genre des services publics

Critères Minima De Notation



Des évaluations indépendantes de l'efficience et de l'efficacité des services fournis, comprenant une analyse de l'incidence de genre, ont été menées et publiées pour la **plupart** des ministères au cours des trois dernières années.

Des évaluations de l'efficience et de l'efficacité des services fournis, comprenant une analyse de l'incidence de genre, ont été menées et publiées pour la **majorité** des ministères au cours des trois dernières années.

Des évaluations de l'efficience et de l'efficacité des services fournis, comprenant une analyse de l'incidence de genre, ont été menées pour **certain**s ministères au cours des trois dernières années.

La performance est inférieure au minimum requis pour obtenir la note « C ».

Indicateur ou composante PEFA associés

PI-8 Utilisation des informations sur la performance pour assurer les prestations de services

PI-8.4 Évaluation de la performance des fonctions de prestation de services

Champ d'application

Administration centrale. Les services gérés et financés par les autres échelons des administrations publiques doivent être inclus si l'administration centrale finance une grande partie de ces services sous la forme de remboursements ou de subventions pré affectées, ou si elle a recours aux autres échelons des administrations en tant qu'agents d'exécution.

Période

Trois derniers exercices clos

Directive pour l'évaluation

Il est important que les hommes et les femmes placés dans différentes situations socioéconomiques aient un accès équitable à l'ensemble des services publics fournis par l'État et que ces services répondent aux besoins spécifiques de ces deux groupes.

78

Les évaluations des effets des services publics sur les hommes et les femmes et sur l'égalité des sexes renvoient d'importantes informations sur la conception initiale des services et sur toute autre conséquence non prévue de la prestation des services pour les hommes et les femmes et sur les différentes catégories de ces deux sous-groupes. Ces évaluations peuvent comprendre, sans s'y limiter, l'évaluation, l'examen et l'analyse de programmes ; des audits de performance ; des revues de dépenses ; et d'évaluations d'impact ex post. Dans certains cas, une évaluation distincte, sexospécifique, peut être menée, même s'il est plus souhaitable d'intégrer, dans les processus d'évaluation ordinaires, cette analyse des incidences de genre.

Une évaluation d'impact ex post, couvrant l'incidence sur l'égalité des sexes, peut être effectuée à la fin d'un programme ou d'un service ou pendant son exécution, afin de recueillir des informations en retour et d'utiliser les résultats ainsi obtenus pour affiner ou repenser ledit programme ou service.

Les rapports d'évaluation d'impact ex post, intégrant aussi l'incidence sur l'égalité des sexes, s'appuient sur des données ventilées par sexe pour mesurer les résultats et les conséquences à long terme pour les hommes et pour les femmes. Ils fournissent des informations sur les éléments suivants : l'efficacité des programmes ou des services en matière d'égalité d'accès et d'égalité de chances ; l'utilisation rationnelle des moyens et des ressources pour procurer de meilleurs avantages aux femmes et aux hommes ; et si les coûts et les avantages ont été répartis et reçus de manière équitable. Ces rapports donnent également des informations sur l'efficacité des programmes ou des services dans la réalisation de l'égalité des sexes sur leur contribution aux prestations et résultats prévus au profit d'un groupe cible précis de femmes ou d'hommes, conformément aux prévisions.

L'intégration de l'analyse de l'incidence de l'action gouvernementale sur l'égalité des sexes dans les évaluations ex post permet aux évaluateurs d'examiner les effets attendus et inattendus des programmes ou services sur des politiques, processus et programmes plus larges promouvant l'égalité des sexes et les droits des femmes. Cet examen peut permettre aux évaluateurs de déterminer, par exemple, si les programmes ou les services ont eu pour effet d'augmenter le nombre de femmes qui embrassent les professions STIM, ou qui créent des entreprises de technologies de l'information, de réduire le nombre de violences sexistes ou d'augmenter le nombre d'hommes qui prennent des congés de paternité pour s'occuper de leurs enfants.

Les évaluations ex post qui comportent une analyse de l'incidence de l'action gouvernementale sur l'égalité des sexes sont examinées sous cette composante si elles couvrent l'intégralité ou une partie substantielle des services fournis, ou s'il s'agit d'évaluations transversales qui portent sur toutes les fonctions de prestation de services

Dans ce contexte, les évaluations indépendantes sont celles qui sont effectuées par un organisme distinct et non subordonné à celui qui fournit le service. Cet organisme peut faire partie de la même unité tout en rendant compte séparément au directeur général ou à un haut comité de gestion. Par exemple, ce peut être un service spécialement chargé de procéder à une évaluation indépendante de l'unité dans son ensemble, notamment un service d'audit interne. Des évaluations externes effectuées, par exemple, par des partenaires du développement peuvent être examinées sous cet indicateur, dès lors qu'elles ont été réalisées avec l'aval des pouvoirs publics.

Dans certains pays, l'institution supérieure de contrôle (ISC) procède à des évaluations indépendantes sous forme d'audit.

79

La plupart des ISC ont pour mandat d'assurer une supervision externe indépendante et de rendre compte de l'économie, de l'efficacité et de l'efficacité des mesures prises par l'État pour mettre en œuvre les objectifs convenus au niveau national en matière d'égalité des sexes, y compris la GFPSG. Les ISC peuvent s'acquitter de leur mandat en adoptant l'égalité des sexes comme thème transversal dans leurs audits de performance. Elles peuvent également auditer des entités, des projets, des programmes et des activités liés à l'égalité des sexes ou encore réaliser un audit des progrès nationaux au regard des objectifs de résultat, en utilisant une approche à l'échelle de l'ensemble de l'administration publique, comme c'est le cas pour les Objectifs de Développement Durable.

Les constatations et recommandations des ISC contribuent à renforcer la responsabilité, la transparence et l'impact en matière d'égalité des sexes. Les rapports d'audit sur l'égalité des sexes apportent une valeur ajoutée en fournissant un éclairage et des informations à une large gamme d'acteurs au niveau national et international, soit par exemple, les citoyens, les Parlements, la société civile (y compris les groupes de promotion de l'égalité des sexes) et les partenaires du développement. Les ISC contribuent à renforcer l'impact sur les objectifs d'égalité des sexes, lorsque les recommandations d'audit sont acceptées et mises en œuvre par les autorités.

Contrairement à l'évaluation d'impact ex post, les audits de performance (sensibles au genre) n'évaluent généralement pas les politiques gouvernementales, mais plutôt la mise en œuvre de ces politiques.

Les programmes de prestation de services désignent les programmes ou services intégralement ou partiellement subventionnés qui sont fournis soit à la population en général soit à des groupes spécialement ciblés. Cela couvre notamment des services tels que l'éducation et la formation, les soins de santé, les programmes sociaux généraux ou de proximité, la police, la construction et l'entretien des routes, le soutien à l'agriculture, l'approvisionnement en eau et l'assainissement, ainsi que d'autres services. Les services assurés sur une base commerciale par des entreprises publiques ne sont pas couverts ici, ni les fonctions relevant de la politique nationale, de l'administration interne ainsi que les fonctions ayant un caractère purement réglementaire assurées par les administrations publiques, bien que des données de performance pour ces activités puissent être collectées aux fins de gestion interne. Les services de défense et de sécurité nationale sont également exclus.

Encadré 3.11 L'expérience ukrainienne d'évaluation ex post des incidences de genre

En Ukraine, les efforts de budgétisation sensible au genre ont porté sur : i) l'analyse des programmes budgétaires existant du point de vue de l'égalité hommes-femmes ; ii) une meilleure conception des politiques budgétaires pour qu'elles répondent mieux aux besoins des hommes et des femmes ; et iii) le développement de la capacité du ministère des Finances et des ministères techniques à inclure des considérations de genre dans les documents budgétaires.

80

L'analyse budgétaire de genre est au centre de la stratégie de l'Ukraine. Elle exige d'examiner comment les programmes financés par le budget répondent aux besoins des hommes et des femmes ainsi que de différents groupes sociaux. L'analyse de genre des programmes budgétaires est réalisée par des groupes de travail dirigés par le département des finances (et non le département mettant en œuvre le programme) ; toutefois, des représentants du programme participent aux groupes de travail. L'analyse sexospécifique du budget passe par les étapes suivantes :

- 1 Recensement des problématiques de genre du secteur
- 2 Analyse de la situation
- 3 Définition d'une base de référence et recueil d'informations ventilées par sexe
- 4 Analyse de genre des activités
- 5 Analyse de genre des crédits alloués
- 6 Recommandations visant une meilleure intégration des considérations de genre aux programmes budgétaires
- 7 Révisions des programmes
- 8 Suivi et évaluation.

Depuis 2015, plus de 300 programmes budgétaires ont été reformulés après une analyse sexospécifique et plus d'un millier de fonctionnaires ont été formés à la GFPSR, notamment sur la manière de réaliser une analyse sensible au genre des programmes budgétaires.

Chaque ministère et région institue un groupe de travail sur la budgétisation sensible au genre par un décret du ministère ou de l'administration régionale concernée. Après les travaux d'analyse, les groupes de travail ont présenté des recommandations aux ministères techniques concernés, au service de statistique de l'État et au ministère des Finances sur la manière d'améliorer les programmes budgétaires, ainsi que les objectifs, activités et indicateurs connexes, et les rendre plus attentifs à la problématique hommes-femmes. Outre les 300 programmes mieux reformulés, plus d'une trentaine d'autres instruments et documents législatifs réglementant le travail dans divers secteurs ont été préparés et approuvés.

Encadré 3.12 Audits de performance sexospécifiques en Autriche

L'institution supérieure de contrôle autrichienne - Rechnungshof Österreich - réalise des audits de performance sexospécifiques. Conformément aux directives internes régissant les audits de performance, ce type d'audit doit examiner des questions complémentaires sur la problématique hommes-femmes, notamment des questions sur le caractère approprié des indicateurs et des objectifs de performance, la suffisance des données par sexe, la pertinence des objectifs liés au genre, etc.

En 2017 par exemple, Rechnungshof Österreich a effectué un audit de suivi au ministère fédéral de la Santé et de la Condition féminine (BMGF) pour évaluer l'état de mise en œuvre des recommandations qu'il avait émises dans le cadre de son précédent audit sur la santé des femmes et des hommes en Autriche. L'audit a largement couvert la période allant de 2015 à 2016. Sur les neuf recommandations évaluées, le BMGF en avait mis en œuvre quatre intégralement, deux en partie et trois pas du tout.

Pour citer un autre exemple, un audit des aspects de genre de la loi relative à l'impôt sur le revenu, mettant l'accent sur l'imposition des revenus (bénéfices), a été réalisé au ministère fédéral des Finances (BMF) en 2016. L'audit a largement couvert la période allant de 2013 à 2016. Il visait à décrire l'objectif d'égalité du BMF (chapitre 16 du budget fédéral prévisionnel, « Impôts et contributions publics ») et à évaluer les mesures et indicateurs correspondants ainsi que la qualité des informations sur l'orientation vers les résultats, en se fondant sur des critères énoncés à l'article 41 de la loi organique sur le budget fédéral de 2013. Un autre objectif était d'évaluer les mesures prévues et mises en œuvre relativement à l'impôt sur les bénéfices, l'accent étant mis sur la réforme fiscale de 2015-2016.

Rechnungshof Österreich a également audité la mise en œuvre des objectifs et des indicateurs d'égalité définis dans le cadre de l'approche axée sur les résultats, adoptée par la Chancellerie fédérale (chapitre 10, « Chancellerie fédérale »), le ministère fédéral des Transports, de l'Innovation et de la Technologie (chapitre 41, « Transports, innovation et technologies ») et le ministère fédéral de l'Agriculture, des Forêts, de l'Environnement et de la Gestion de l'eau (chapitre 43, « Environnement »). L'audit a largement couvert la période allant de 2012 à 2015.

Cet audit avait un double objectif :

- Évaluer le respect des exigences de qualité applicables aux indications d'égalité, pour ce qui est de l'orientation vers les résultats (par exemple, les critères de pertinence et de vérifiabilité.)
- Déterminer dans quelle mesure les ministères fédéraux ont poursuivi de manière ambitieuse leurs objectifs et mesures en matière d'égalité afin de contribuer à l'objectif d'égalité des sexes.

L'audit a également examiné l'efficacité d'une gestion interne ciblée. En outre, il s'est focalisé sur l'assurance qualité et l'évaluation des indications d'égalité.

Rechnungshof Österreich a conclu que l'égalité des sexes était le seul objectif que tous les ministères fédéraux étaient tenus de s'employer à atteindre et constituait une question transversale. Toutefois, il a aussi constaté que les ministères fédéraux audités n'avaient pas adopté une démarche interministérielle concertée, ce qui aurait augmenté l'impact et concouru à la réalisation des objectifs.

GFPSTG-9

Examen législatif de l'incidence de genre du budget

Question d'orientation

L'examen du budget et des audits par le pouvoir législatif inclut-il l'examen de l'incidence du budget sur les hommes et les femmes ?

82

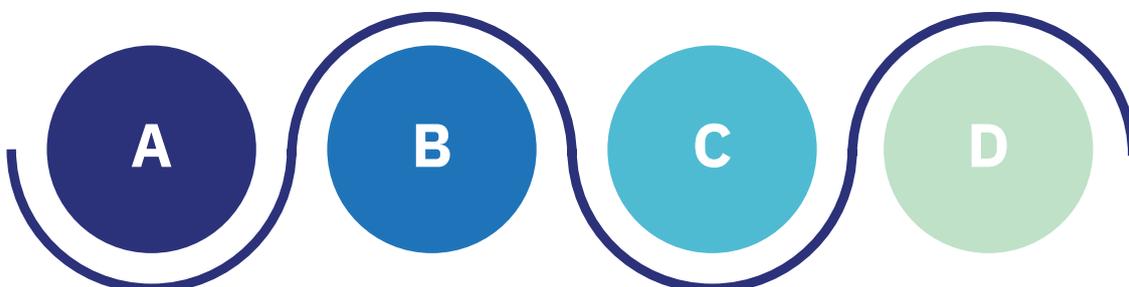
Description

L'indicateur détermine dans quelle mesure l'examen du budget et des audits par le pouvoir législatif inclut un examen des politiques publiques, afin de comprendre si celles-ci profitent en toute égalité aux hommes et aux femmes, en garantissant une affectation de ressources financières suffisantes. Il comprend deux composantes (sous-indicateurs), dont les notes sont agrégées en utilisant la méthode M2 (dite des moyennes).

Composantes et notation

GFPSTG-9.1 Examen législatif des budgets sensible au genre

Critères Minima De Notation



L'examen du budget par le pouvoir législatif inclut un examen des effets des programmes de prestation de services sur les hommes et les femmes. L'examen de la dimension de genre donne lieu à une consultation publique. Des dispositions organisationnelles internes, telles que les comités législatifs, l'appui technique, l'expertise-conseil des groupes de promotion de l'égalité des sexes, les procédures de négociation, et d'autres moyens, sont mis à contribution pour réaliser cet examen.

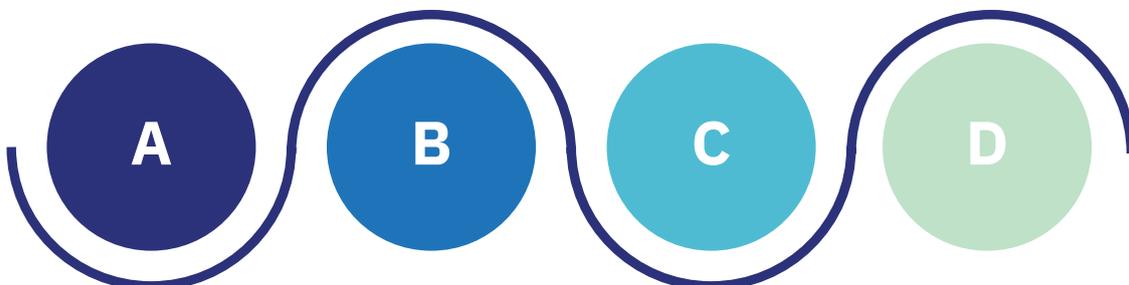
L'examen du budget par le pouvoir législatif inclut un examen des effets des programmes de prestation de services sur les hommes et les femmes. Des dispositions organisationnelles internes, telles que les comités législatifs, l'appui technique, l'expertise-conseil des groupes de promotion de l'égalité des sexes, les procédures de négociation, et d'autres moyens, sont mis à contribution pour réaliser cet examen.

L'examen du budget par le pouvoir législatif inclut un examen des effets des programmes de prestation de services sur les hommes et les femmes.

La performance est inférieure au minimum requis pour obtenir la note « C » .

GFPSG–9.2 Examen législatif des rapports d’audit sensible au genre

Critères Minima De Notation



L’examen des rapports d’audit par le pouvoir législatif inclut un examen des incidences de genre des programmes de prestation de services. Le pouvoir législatif émet des recommandations concernant les mesures devant être mises en œuvre par l’exécutif et suit leur application.

L’examen des rapports d’audit par le pouvoir législatif inclut un examen des incidences de genre des programmes de prestation de services. Le pouvoir législatif émet des recommandations concernant les mesures devant être mises en œuvre par l’exécutif.

L’examen des rapports d’audit par le pouvoir législatif inclut un examen des incidences de genre programmes de prestation de services.

La performance est inférieure au minimum requis pour obtenir la note « C » .

Indicateur ou composante PEFA associés

PI-18 Examen des budgets par le pouvoir législatif (pour GRPFM–9.1)

PI-31 Examen des rapports d’audit par le pouvoir (pour GRPFM–9.2)

Champ d’application

Budgetary central government

Période

Pour GFPSG–9.1, dernier exercice clos

Pour GFPSG–9.2, trois derniers exercices clos

Directive pour l’évaluation

Dans la plupart des pays, le pouvoir législatif accorde à l’exécutif le pouvoir d’effectuer les dépenses, par l’adoption de la loi de finances annuelle.

S’agissant de l’examen législatif du budget, des dispositions organisationnelles internes peuvent être prises de sorte que les commissions parlementaires du budget ou les comités spécialisés dans les politiques de genre (qui peuvent être consacrés entièrement à cette question ou avoir un portefeuille mixte) fournissent une analyse de l’incidence de genre des politiques budgétaires proposées.

L’examen législatif du budget peut également nécessiter la tenue d’audiences publiques et la présentation d’exposés par des groupes de promotion de l’égalité des sexes, à la demande du pouvoir législatif ou du comité de l’assemblée législative, pour apporter un appui technique en matière d’évaluation de l’incidence de genre des politiques budgétaires ou pour définir les critères applicables.

L'examen concomitant, par le pouvoir législatif, des propositions budgétaires et de leur incidence de genre favorise la participation des membres des deux sexes au processus d'élaboration des politiques et garantit que leurs voix soient entendues et leurs priorités prises en compte dans les programmes et services publics.

Le pouvoir législatif doit jouer un rôle essentiel non seulement en examinant le budget, mais aussi en supervisant l'exécution du budget qu'il a approuvé.

84

Il assure généralement cette fonction par le biais d'un ou de plusieurs comités ou commissions, qui examinent les rapports d'audit externe et interrogent les parties responsables sur les conclusions des rapports. Cet indicateur porte sur tous les types d'audits (alors que l'indicateur **PI-31** : Examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif, ne traite que des audits financiers). Pour la définition des audits sexospécifiques, voir la directive pour l'évaluation du point GRPFM-8 Évaluation des effets des services fournis sur les hommes et les femmes.

Pour cet indicateur, l'expression « Prestation de services » désigne les programmes ou services intégralement ou partiellement subventionnés qui sont fournis soit à la population en général soit à des groupes spécialement ciblés. Cela couvre notamment des services tels que l'éducation et la formation, les soins de santé, les programmes sociaux généraux ou de proximité, le maintien de l'ordre, la construction et l'entretien des routes, le soutien à l'agriculture, l'approvisionnement en eau et l'assainissement, ainsi que d'autres services. Les services assurés sur une base commerciale par des entreprises publiques ne sont pas couverts ici, ni les fonctions relevant de la politique nationale, de l'administration interne ainsi que les fonctions ayant un caractère purement réglementaire assurées par les administrations publiques, bien que des données de performance pour ces activités puissent être collectées aux fins de gestion interne. Les services de défense et de sécurité nationale sont également exclus.

Comme avec l'indicateur de performance PEFA PI-9, accès public aux informations budgétaires, l'accès public est entendu comme la disponibilité de l'information sans restriction, dans un délai raisonnable, sans obligation d'enregistrement et gratuitement.

Encadré 3.13 Examen législatif sensible au genre aux Fidji

Le Parlement de la République des Fidji a adopté des décrets permanents sur l'examen des considérations de genre qui obligent les commissions Parlementaires à appliquer une analyse sexospécifique lors de l'examen des lois ou dans l'exercice de leur fonction de supervision. Grâce au concours du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Parlement a élaboré un Manuel pour l'examen des lois à l'intention des Parlementaires, décrivant les questions de genre à prendre en compte à différentes étapes du processus d'examen législatif. Le Parlement fidjien a en outre émis une Note d'orientation à l'intention des Comités permanents sur la façon d'intégrer les ODD à tous leurs travaux, par exemple, comment utiliser et suivre efficacement les indicateurs d'ODD à l'aide de listes de contrôle et de guides et en examinant les propositions de lois, les rapports annuels et les dépenses.

85

Source : Rapport de l'évaluation PEFA de la GFPSG aux Fidji.

Encadré 3.14 Examen législatif sensible au genre en Autriche

Depuis 2013, l'Autriche applique un principe d'égalité des sexes inscrit dans le budget et consacré par la loi constitutionnelle. Ce principe prévoit l'intégration systématique des objectifs de performance, notamment des objectifs d'égalité des sexes et des indicateurs de performance afférents (lorsque cela est possible et utile, ventilés par sexe), dans tous les documents budgétaires, pour tous les chapitres budgétaires. Tous les ministères sont tenus de définir dans le cadre de leurs dépenses au moins un objectif spécifique d'égalité des sexes dans leur portefeuille

86

Le Bureau de gestion de la performance s'assure de la qualité des informations sur l'égalité des sexes tant dans le budget que dans les rapports de mise en œuvre, afin de garantir la cohérence, l'exhaustivité et la comparabilité de ces informations. En outre, ce Bureau facilite la coordination entre les différents ministères dépensiers et rend compte chaque année des progrès accomplis. Pour favoriser un débat utile au sein du Parlement (Conseil national), le Bureau Parlementaire du budget commente et analyse le budget et tous les rapports présentés..

La commission budgétaire (composée de 25 à 30 membres) examine le cadre budgétaire à moyen terme, le budget annuel, les rapports d'exécution budgétaire et les rapports de performance non financiers, qui comportent tous des chapitres sur l'égalité des sexes. Parallèlement aux discussions générales sur le budget, les membres de la commission commentent également la pertinence du budget global et des mesures budgétaires spécifiques pour la promotion de l'égalité des sexes.

Un sous-comité de la commission budgétaire (composé de 10 à 12 membres seulement) a été créé pour discuter, avec les chefs de département des différents ministères dépensiers, de la réalisation des objectifs de performance, y compris l'égalité des sexes. Les discussions portent sur des programmes ou des mesures spécifiques visant à promouvoir l'égalité des sexes (par exemple, l'octroi de bourses aux femmes, l'enseignement technique pour les filles, les programmes de santé préventive pour les hommes) et sur l'incidence différenciée des services publics généraux (par exemple, les programmes d'emploi, le soutien aux artistes, l'utilisation des transports en commun) sur les hommes et les femmes. v

Toute nouvelle législation doit s'accompagner d'une évaluation ex ante couvrant non seulement les objectifs généraux, mais aussi l'incidence de cette législation sur l'égalité des sexes, les enfants, les jeunes adultes, ainsi que les groupes vulnérables de la société. Ces évaluations sont publiées en même temps que le projet de loi pour consultation publique, et le projet de loi modifié ainsi que l'évaluation d'impact ex ante sont examinés dans différents comités du Conseil national. L'évaluation de l'incidence de genre du budget éclaire les Parlementaires dans leurs débats au sujet de programmes spécifiques liés au genre (par exemple, la construction d'infrastructures pour les écoles fonctionnant toute la journée afin de promouvoir la capacité des femmes à occuper des emplois à plein temps, la mise en place de services consultatifs pour les cas de violence à l'égard des femmes), mais aussi des services publics généraux (réduction de l'impôt sur le revenu, augmentation des pensions ou autres prestations sociales). Après une période de trois à cinq ans, une évaluation d'impact ex post sera préparée par les ministères de tutelle et soumise à l'examen de la commission budgétaire. Cette évaluation permettra de tirer des enseignements des expériences passées et d'améliorer la législation.

La Cour des comptes a intégré des audits sur l'égalité des sexes dans son portefeuille, à la fois des audits spécifiques ou des audits faisant partie de ses audits généraux. Les rapports afférents sont soumis à l'examen du Comité d'audit au Parlement. Les débats parlementaires reposent de plus en plus sur des éléments probants et mettent systématiquement en exergue les conséquences prévues et imprévues du budget et des actes législatifs sur l'égalité des sexes. Les informations fournies au Parlement permettent de débattre de différentes options de promotion de l'égalité des sexes (par exemple, des mesures destinées à soutenir les parents dans la garde de leurs enfants, soit en accordant des congés de maternité plus longs, soit en offrant des services de crèches publiques), en se fondant sur des faits et des chiffres et non sur des positions idéologiques.

Source: Parlement de la République d'Autriche

Bibliographie

Birchall, J., et M. Fontana. 2015. The Gender Dimensions of Expenditure and Revenue Policy and Systems. Brighton, U.K. : BRIDGE.

Downes, R., L. von Trapp, et S. Nicol. 2017. “Gender Budgeting in OCED Countries.” OECD Journal on Budgeting 2016/3 : 1–37.

OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques). 2016. Handbook on the OECD-DAC Gender Equality Policy Maker. Paris : OCDE.

- 2019. “Sustainable Connectivity : Closing the Gender Gap in Infrastructure. Policy Perspectives.” OECD Environment Policy Paper 5, OECD, Paris, April. https://www.oecd-ilibrary.org/environment/sustainable-connectivity_6350ba66-en.

Regan, E., et M. Wilson. 2019. “Demystifying Gender Budgeting : Case Studies from the OECD.” Draft. Northern Ireland Assembly, Belfast ; OECD, Paris.

Sharp, R. 2003. Budgeting for Equity : Gender Budget Initiatives within a Framework of Performance Oriented Budgeting. New York: UNIFEM.

4

Structure du rapport

La présente section donne des orientations sur la structure envisagée du rapport PEFA pour l'évaluation complémentaire de la gestion des finances publiques sensible au genre (GFPSG).

Lorsque l'évaluation de la GFPSG est effectuée dans le cadre d'une évaluation PEFA ordinaire, il est recommandé de présenter ses résultats en annexe et de les résumer dans les sections appropriées du rapport PEFA, par exemple, dans le résumé analytique et dans la section sur les efforts de réforme menés par les pouvoirs publics.

Il est rappelé aux équipes d'évaluation que l'évaluation PEFA de la GFPSG est un exercice volontaire, qui vise à donner un aperçu, et non un rapport détaillé, de la gestion des finances publiques sensible au genre. Le rapport doit donc fournir avec l'évaluation PEFA de la GFPSG une brève présentation comparant les caractéristiques des institutions, des systèmes et des processus de GFPSG et soulignant les possibilités de prendre davantage en compte la problématique femmes-hommes dans la gestion des finances publiques.



Évaluation PEFA de la gestion des finances publiques sensible au genre

Nom du pays

1 Introduction

[1 page]

Objectif

L'introduction décrit l'objectif de l'évaluation PEFA de la prise en compte des considérations de genre dans la gestion des finances publiques, puis dans quelle mesure et de quelle façon les conclusions de l'évaluation devraient alimenter les discussions sur l'amélioration de la gestion des finances publiques.

Contexte

La sous-section donne un aperçu de la situation actuelle de la GFPSG, notamment, le cas échéant, la stratégie nationale de promotion de l'égalité des sexes et les plans d'action dans ce domaine, ainsi que les initiatives de GFPSG. Elle décrit également les procédures juridiques et réglementaires adoptées pour promouvoir une budgétisation sensible au genre, ainsi que la structure institutionnelle d'appui de la GFPSG (par exemple, le rôle du ministère des Finances et des organismes chargés de l'égalité entre les sexes).

Lorsqu'elles présentent les conditions à réunir pour la GFPSG, les équipes d'évaluation devraient donc mettre l'accent sur les points suivants :

- **Cadre juridique et stratégique.** Principaux textes de loi concernant l'égalité des sexes et la GFPSG.
- **Structures institutionnelles.** Rôles et responsabilités des principaux acteurs intervenant dans la prise en compte systématique de la problématique femmes-hommes.
- **Mécanismes de coordination pour la prise en compte de la problématique femmes-hommes.** Mécanismes de coordination verticale et horizontale, par exemple entre le ministère des Finances et les ministères sectoriels ou entre les organismes de promotion de l'égalité des sexes et les ministères de tutelle ; relations avec les organisations de la société civile, notamment les groupes de promotion de l'égalité des sexes ; relations avec les partenaires du développement, le cas échéant.
- **Capacité des acteurs concernés à assurer la prise en compte des considérations de genre.** Par exemple, capacité des ministères de tutelle à réaliser des évaluations de l'incidence de genre des politiques et à recueillir et utiliser des données ventilées par sexe.

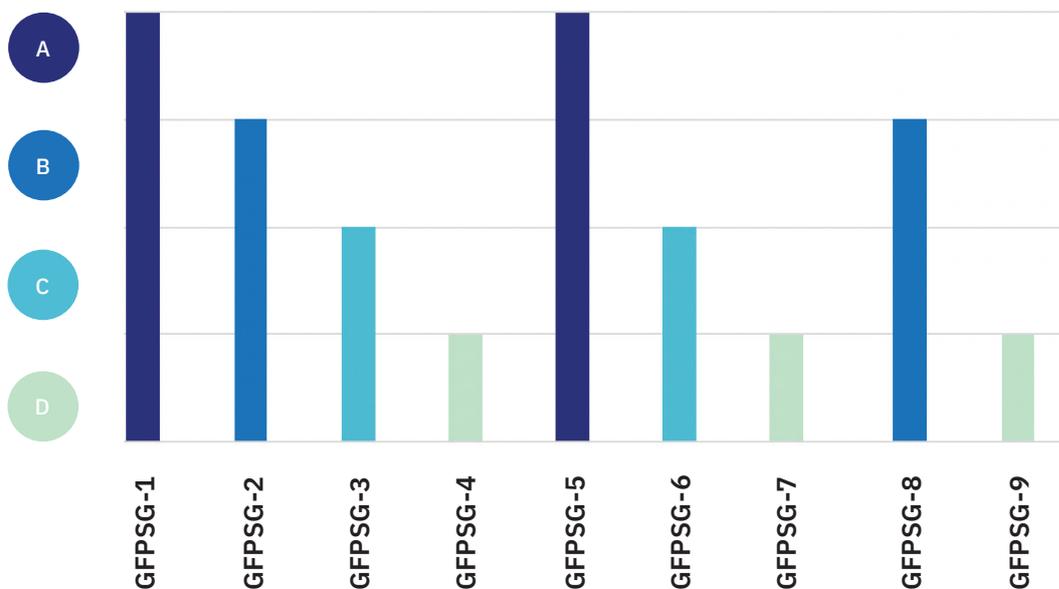
Dans les pays ayant une plus longue expérience de la GFPSG, cette section décrit les principaux effets de la budgétisation sensible au genre sur la prestation de services, par exemple la contribution de la GFPSG à la réduction de la mortalité maternelle grâce à une planification et une budgétisation efficaces. Elle décrit également le rôle des organisations de la société civile favorables à la GFPSG, le cas échéant.

2 Aperçu des constatations de l'évaluation

[1 page]

Cette section donne un aperçu des constatations de l'évaluation PEFA des pratiques de GFPSG par rapport au cadre PEFA de la GFPSG. Elle décrit aussi les principaux outils et procédures de gestion des dépenses publiques aux fins de promotion de l'égalité des sexes. L'analyse détaillée des constatations et les données factuelles servant à noter les indicateurs sont présentées à la section 3.

La section devrait également comprendre un graphique illustrant les principales constatations de l'évaluation, comme indiqué ci-dessous.



Si les entités concernées par l'évaluation le demandent, cette section peut également présenter des moyens de renforcer la gestion des finances publiques sensible au genre dans un pays, à la lumière des conclusions de l'évaluation. Lorsqu'elles présentent la marche à suivre et les moyens de renforcer la GFPSG, les équipes d'évaluation peuvent s'inspirer de l'expérience d'ONU Femmes et autres acteurs concernés par la GFPSG :

- Le ministère des Finances, en tant que responsable des finances publiques, a un rôle fondamental à jouer en garantissant la prise en compte de l'égalité hommes-femmes dans le cycle budgétaire la poursuite des efforts de budgétisation sensible au genre.
- Les données et informations ventilées par sexe aident les responsables des politiques à évaluer et élaborer des politiques appropriées et fondées sur des éléments probants.
- Dans certaines situations, l'intégration de la budgétisation sensible au genre au cadre juridique aide à la rendre systématique et durable.
- La prise en compte des considérations de genre au long du cycle budgétaire garantit que les politiques comportent une dimension de genre et que des ressources sont allouées à leur mise en œuvre, que des systèmes permettent de contrôler les dépenses, et que l'incidence des politiques est évaluée en tenant compte des questions de genre.

3 Évaluation détaillée de la gestion des finances publiques sensible au genre

[5-6 pages]

Cette section présente une évaluation détaillée de chaque indicateur ou question en lui attribuant une note selon le barème de notation, assortie d'explications. Pour chaque indicateur, le texte devrait contenir autour de mille caractères.

92



GFPSG-1

Analyse de l'incidences de genre des politiques budgétaires proposées

Le texte explique les conclusions de l'évaluation.



GFPSG-2

Gestion des investissements publics sensible au genre

Le texte explique les conclusions de l'évaluation.



GFPSG-3

Circulaire budgétaire sensible au genre

Le texte explique les conclusions de l'évaluation.



GFPSG-4

Documentation de la proposition de budget sensible au genre

Le texte explique les conclusions de l'évaluation.



GFPSG-5

Ventilation par sexe des informations sur la performance de la prestation de services

Le texte explique les conclusions de l'évaluation.



GFPSG-6

Suivi des dépenses budgétaires en faveur de l'égalité des sexes

Le texte explique les conclusions de l'évaluation.



GFPSG-7

Gender responsive reporting

Le texte explique les conclusions de l'évaluation.

93



GFPSG-8

Évaluation de l'incidence de genre des services fournis

Le texte explique les conclusions de l'évaluation.



GFPSG-9

Examen législatif de l'incidence de genre du budget

Le texte explique les conclusions de l'évaluation..

GFPSG Annexe 1: Récapitulatif des Indicateurs

L'annexe présente un tableau récapitulatif des indicateurs de performance et des notes.

GFPSG Annexe 2: Sources d'information

L'Annexe contient un tableau expliquant les sources d'information utilisées pour extraire les données servant de base à la notation de chaque indicateur.

5

Données Nécessaires

pour conduire une évaluation PEFA
de la GFP sensible au genre

Le tableau 5.1 est conçu pour aider les évaluateurs PEFA à obtenir les données nécessaires à l'évaluation PEFA d'une GFP sensible au genre. Les données doivent être recueillies avant le travail dans le pays, puis vérifiées avec les autorités nationales, les groupes de promotion de l'égalité des sexes, des représentants de la société civile et d'autres acteurs concernés.

Tableau 5.1 Données nécessaires à l'évaluation PEFA de la GFPSG

Documents	Justifications requises	Période	Champ d'application	Indicateur de GFPSG PEFA applicable
Analyse de l'incidence budgétaire des politiques proposées	Coût des politiques proposées (ministère des Finances et ministères sectoriels) ; évaluation des incidences de genre	Trois derniers exercices	Administration centrale	GFPSG-1 Analyse de l'incidence de genre des politiques budgétaires proposées
Loi de finances annuelle, documentation, estimations approuvées par le Parlement	Nomenclature budgétaire ; code genre	Dernier exercice clos	Opérations budgétaires de l'administration centrale	GFPSG-6 Suivi des dépenses budgétaires en faveur de l'égalité femmes-hommes
	Communication au Parlement d'informations sur les questions de genre et les incidences de genre	Dernier budget présenté au Parlement	Opérations budgétaires de l'administration centrale	GFPSG-4 Documentation budgétaire relative au genre
	Indicateurs sur les réalisations et les résultats prévus ; informations ventilées par sexe	Réalisations et résultats prévus pour le prochain exercice	Administration centrale	GFPSG-5 Ventilation par genre des informations sur la performance des services publics
	Informations de performance sur les réalisations, les résultats obtenus ou les activités menées ; informations ventilées par sexe	Réalisations, résultats obtenus ou activités menées au cours du dernier exercice clos	Administration centrale	GFPSG-5 Ventilation par genre des informations sur la performance des services publics
Rapports annuels	Informations sur l'égalité des sexes ; informations ventilées par sexe sur l'emploi	Dernier exercice clos	Opérations budgétaires de l'administration centrale	GFPSG-7 Reporting sensible au genre

Tableau 5.1 Données nécessaires à l'évaluation PEFA de la GFPSG (Suite)

Documents	Justifications requises	Période	Champ d'application	Indicateur de GFPSG PEFA applicable
Circulaire budgétaire	Informations sur les exigences en matière d'égalité des sexes	Dernier exercice clos	Opérations budgétaires de l'administration centrale	GFPSG-3 Circulaire budgétaire sensible au genre
Stratégie, plans stratégiques ou plans d'action pour l'égalité des sexes	Informations sur les priorités	Dernier exercice clos	Opérations budgétaires de l'administration centrale	GFPSG-4 Documentation budgétaire relative au genre
Informations sur les grands projets d'investissement	Disponibilité des informations sur les grands projets d'investissement ; inclusion d'évaluations ex ante de l'incidence de genre	Dernier exercice clos	Administration centrale	GFPSG-3 Gestion des investissements publics sensible au genre
Liste des informations budgétaires publiées	Publication d'informations sur les considérations de genre prises en compte dans le budget	Dernier exercice clos	Opérations budgétaires de l'administration centrale	GFPSG-4 Documentation budgétaire relative au genre GFPSG-7 Reporting sensible au genre
États budgétaires ou plans de performance ministériels	Informations sur les objectifs des programmes et indicateurs mesurables sur les réalisations et les résultats ; informations ventilées par sexe	Réalisations et résultats prévus pour le prochain exercice	Administration centrale	GFPSG-5 Ventilation par genre des informations sur la performance des services publics
Rapports de performance ministériels	Informations de performance sur les réalisations, les résultats obtenus ou les activités menées ; informations ventilées par sexe	Réalisations, résultats obtenus ou activités menées au cours du dernier exercice clos	Administration centrale	GFPSG-5 Ventilation par genre des informations sur la performance des services publics

Documents	Justifications requises	Période	Champ d'application	Indicateur de GFPSG PEFA applicable
Directives nationales sur l'analyse économique des grands projets d'investissement	Existence de directives nationales, dans la mesure où elles comportent l'obligation d'évaluer l'incidence des projets sur les femmes et les hommes	Dernier exercice clos	Administration centrale	GFPSG-2 Gestion des investissements publics sensible au genre
Recommandations publiées par le Parlement	Recommandations publiées par le Parlement sur l'incidence de genre des politiques budgétaires	Trois derniers exercices clos	Opérations budgétaires de l'administration centrale	GFPSG-9 Examen législatif de l'incidence de genre du budget
Législation ou réglementation applicable à la classification du budget	Classification du budget et plan comptable	La plus récente, utilisée lors du dernier exercice clos.	Opérations budgétaires de l'administration centrale	GFPSG-6 Suivi des dépenses budgétaires en faveur de l'égalité femmes-hommes
Reports on budget scrutiny	Report on findings of scrutiny ; inclusion of gender aspects	Last completed fiscal year	Budgetary central government	GFPSG-9 Legislative scrutiny of gender impacts of the budget
Reports on hearings of audit scrutiny	Reports on hearings on gender impacts of budget policies	Last three completed fiscal years	Budgetary central government	GFPSG-9 Legislative scrutiny of gender impacts of the budget
Procédures d'examen du budget par le Parlement	Champ de l'examen ; existence de comités ; groupes de promotion de l'égalité des sexes	Dernier exercice clos	Opérations budgétaires de l'administration centrale	GFPSG-9 Examen législatif de l'incidence de genre du budget
Audits ou évaluations de performance Réalisées	Nombre d'organismes indépendants évalués ; inclusion de considérations sexospécifiques	Trois derniers exercices clos	Administration centrale	GFPSG-8 Évaluation de l'incidence de genre des services publics

6

Glossaire des termes

Genre

Le genre se définit sur le plan social et culturel. Il ne désigne pas une catégorie absolue ou universelle. La définition d'une catégorie de genre évolue plutôt au fil du temps et d'une culture à l'autre et elle ne peut être supposée à priori ; elle doit être recherchée. Chaque système culturel forge un ensemble de croyances et de pratiques pour les hommes et les femmes qui définissent les rapports entre eux. La définition du genre veut que la situation des hommes et des femmes soit analysée à la lumière des rapports qu'ils entretiennent et non isolément.

99

Gestion des finances publiques sensible au genre

La gestion des finances publiques sensible au genre ou la budgétisation sensible au genre est « une approche de l'élaboration du budget faisant appel aux politiques et à l'administration des finances publiques pour promouvoir l'égalité des sexes et l'émancipation des filles et des femmes » (Stotsky, 2016). De même, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) fait remarquer que « la budgétisation sexospécifique implique d'utiliser les outils, les techniques et les procédures du cycle budgétaire d'une manière systématique pour promouvoir l'égalité » (Downes, von Trapp, et Nicol, 2017). Pour sa part, le Conseil de l'Europe définit la budgétisation sensible au genre comme « une application de l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le processus budgétaire. Cela implique une évaluation des budgets existants avec une perspective de genre à tous les niveaux du processus budgétaire ainsi qu'une restructuration des revenus et des dépenses dans le but de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes » (Conseil de l'Europe, 2009).

Égalité des sexes

L'égalité des sexes fait référence à la manière dont les attributs, les attentes et les normes sociales, comportementales et culturelles associés aux femmes ou aux hommes déterminent les relations entre les femmes et les hommes et les rapports de force qui en résultent (World Bank, 2011). Les Nations Unies définissent l'égalité des sexes comme « l'égalité des droits, des responsabilités et des chances pour les femmes et les hommes, les filles et les garçons » (United Nations).

Équité du traitement des deux sexes

Selon l'Organisation internationale du travail, l'équité du traitement des deux sexes signifie que les hommes et les femmes doivent être traités d'une façon juste, selon leurs besoins respectifs. Un traitement équitable peut désigner notamment un traitement égal ou un traitement qui, quoique différent, est considéré comme équivalent du point de vue des droits, des avantages, des obligations et des chances. L'égalité des sexes énonce un but, tandis que le non-sexisme et l'équité du traitement des deux sexes sont des pratiques et des modes de pensée menant à la réalisation du but.

Approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes

L'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes consiste en la « (ré)organisation, l'amélioration, au développement et l'évaluation des processus de prise de décision, aux fins d'incorporation d'une perspective de genre dans tous les domaines et à tous les niveaux, par les acteurs généralement impliqués dans la mise en place des politiques » (Conseil de l'Europe, 2009).

100

Sexe

Le sexe désigne les attributs biologiques qui caractérisent essentiellement (mais pas exclusivement) les hommes et les femmes selon leurs capacités ou potentialités de reproduction. Le sexe décrit les hommes et les femmes, renvoyant à une classification universelle et immuable.

Données ventilées par sexe

Il s'agit de toutes informations sur les individus associées spécifiquement à chaque sexe. Les statistiques différenciées se fondent sur les données ventilées par sexe et rendent compte de la condition des femmes et des hommes et des problèmes de politique générale correspondants. Les données ventilées par sexe désignent notamment des informations recueillies sur les hommes et les femmes et présentées séparément sous forme de tableau. Ces données permettent de mesurer les différences entre les femmes et les hommes sur différents plans sociaux et économiques et représentent un facteur déterminant des statistiques différenciées. Toutefois, les statistiques différenciées représentent davantage que des données ventilées par sexe. Disposer de données par sexe ne garantit pas, par exemple, que les concepts, les définitions et les méthodes utilisées dans la production des données sont tels qu'ils reflètent les rôles des hommes et des femmes dans la société, les relations ainsi que les inégalités entre eux¹⁹.

Autonomisation des femmes

La Commission de la condition de la femme des Nations Unies définit l'autonomisation des femmes comme le processus d'acquisition par les femmes du pouvoir de contrôler leur vie ainsi que de la capacité à faire des choix stratégiques. Dans ce contexte, l'éducation, la formation, la sensibilisation, le renforcement de la confiance en soi, l'élargissement des choix, l'accès accru aux ressources et le contrôle sur celles-ci, de même que les actions visant à transformer les structures et les institutions qui renforcent et perpétuent la discrimination et les inégalités entre les hommes et les femmes sont des instruments importants donnant aux femmes et aux filles les moyens de réclamer leurs droits.

De même, la Fondation Gates définit l'autonomisation des femmes comme le processus de transformation par lequel les femmes et les filles passent d'une situation où elles ont peu de pouvoir, de moyens d'expression et de choix à la maison comme dans l'économie, à une situation dans laquelle elles possèdent les compétences, les ressources et la possibilité d'accéder aux marchés et d'y rivaliser avec les hommes à armes égales ainsi que les moyens d'action pour contrôler les gains économiques et en bénéficier.

¹⁹ Voir : <https://eige.europa.eu/gender-mainstreaming/methods-tools/sex-disaggregated-data>.

Bibliographie

Conseil de l'Europe. 2009. Gender Budgeting : Practical Implementation Handbook. Strasbourg : Conseil de l'Europe.

Downes, R., L. von Trapp, et S. Nicol. 2017. "Gender Budgeting in OCED Countries." OECD Journal on Budgeting 2016/3 : 1–37.

Stotsky, J. 2016. "Gender Budgeting : Fiscal Context and Current Outcomes." IMF Working Paper 16/149, Fonds monétaire international, Washington.

UN (United Nations). Visité le 26 octobre 2019. <https://www.un.org/en/sections/issues-depth/gender-equality/>. "Gender Equality." New York : Nations Unies.

Banque mondiale. 2011. Le Rapport sur le développement dans le monde 2012 : Égalité des sexes et développement social. Washington, DC.

7

Sources d'information utiles

Sur l'égalité hommes-femmes et la gestion
des finances publiques sensible au genre

Fondation Bill & Melinda Gates

L'équipe chargée de la question de l'égalité des sexes au sein de la Fondation Bill et Melinda Gates collabore avec les différentes équipes de programme de la fondation et avec des partenaires extérieurs sur le terrain pour réaliser rapidement l'égalité des sexes. Elle s'est entretenue avec des experts et a examiné des données et des informations provenant d'une centaine de pays pour analyser la corrélation entre l'autonomisation économique des femmes et l'égalité hommes-femmes. Elle a ainsi mis en lumière les nombreux obstacles à la responsabilisation économique des femmes et des filles à travers le monde.

<https://www.gatesfoundation.org/equal-is-greater/>

103

Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes

L'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes est une agence indépendante de l'Union européenne (UE), qui entend contribuer à l'égalité des sexes et renforcer celle-ci, notamment en intégrant les considérations de genre à toutes les politiques de l'UE et aux politiques nationales correspondantes. Son action vise à combattre les discriminations fondées sur le sexe et à sensibiliser les citoyens européens à la question de l'égalité des genres.

<https://eige.europa.eu/about>

Harvard Kennedy School

La plateforme d'action sur le genre du programme sur les femmes et les politiques publiques (Women and Public Policy Program) de la Harvard Kennedy School rassemble des synthèses de recherche évaluant les effets de politiques et stratégies spécifiques ainsi que de pratiques organisationnelles dans le resserrement des écarts entre les hommes et les femmes en ce qui concerne les opportunités économiques, la politique, la santé et l'éducation. La plateforme s'intéresse particulièrement aux approches expérimentales de l'évaluation des politiques, sur le terrain comme en laboratoire, et puise dans de nombreuses disciplines, dont l'économie, la psychologie et le comportement organisationnel. La plateforme d'action sur le genre est un outil de décision en ligne offrant aux décideurs politiques de tous les secteurs des produits de recherche probants leur permettant d'élaborer des politiques et des procédures mieux éclairées.

<http://gap.hks.harvard.edu/>

Organisation internationale du travail

L'Organisation internationale du travail (OIT) promeut l'égalité des chances entre hommes et femmes afin de parvenir au travail décent dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité humaine. L'égalité entre hommes et femmes est un ingrédient primordial pour atteindre cet objectif et un élément essentiel de l'action qui est menée par l'OIT pour produire les résultats voulus. La politique de l'OIT sur l'égalité entre hommes et femmes et son intégration repose sur une approche double, consistant en une analyse prenant en compte les besoins spécifiques des femmes et des hommes dans toutes les initiatives de l'OIT, puis en l'application de mesures ciblées permettant aux femmes et aux hommes de participer sur un pied d'égalité aux efforts de développement et d'en bénéficier au même titre.

<https://www.ilo.org/global/topics/equality-and-discrimination/gender-equality/lang--en/index.htm>

Fonds monétaire international

Sur la question de genre, le Fonds monétaire international (FMI) reconnaît que des clivages fondés sur le sexe demeurent sur les marchés du travail dans le monde, en dépit des remarquables avancées de ces dernières décennies. Les femmes sont moins nombreuses dans la population active que les hommes, les disparités salariales sont importantes et les femmes sont les plus nombreuses dans le secteur informel et parmi les personnes pauvres.

<https://www.imf.org/external/themes/gender/>

104

Le Fonds dispose, lui aussi, d'une boîte à outils à deux composantes, à savoir la budgétisation sensible au genre et les indices d'égalité entre les hommes et les femmes. La base de données sur la budgétisation sensible au genre contient des informations sur 84 initiatives nationales en la matière à travers le monde, dont 23 ont fait l'objet de recherches approfondies dans le cadre de six enquêtes régionales.

<https://www.imf.org/external/datamapper/datasets/GD>

Organisation de coopération et de développement économiques

L'outil d'intégration et de mise en œuvre de l'égalité homme-femme (« Toolkit for Mainstreaming and Implementing Gender Equality ») de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) privilégie le renforcement de la gouvernance et de l'éthique de responsabilité en matière d'égalité homme-femme dans le but de rendre les politiques publiques plus sensibles aux questions de genre. Il recense aussi les mesures devant permettre d'accroître l'égalité homme-femme dans les institutions publiques. Il décrit l'éventail de mesures pouvant être prises et les écueils à éviter si l'on veut (a) institutionnaliser l'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégrer ; (b) promouvoir la parité dans toutes les institutions (pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire) et entités publiques, à tous les niveaux ; (c) développer et pérenniser les capacités d'intégration des questions de genres ; et (d) mettre en place des structures de reddition des comptes inclusives.

<http://www.oecd.org/gender/governance/toolkit/>

L'initiative pour la parité de l'OCDE examine les obstacles existants à l'égalité des sexes dans l'éducation, l'emploi et l'entrepreneuriat. Le site analyse les progrès réalisés par les gouvernements membres et non membres de l'OCDE dans la promotion de l'égalité des sexes et propose des bonnes pratiques fondées sur des analyses et des données fiables

<http://www.oecd.org/gender/>

Le site de l'OCDE sur la budgétisation sensible au genre donne des informations sur l'importance de la planification du budget pour promouvoir l'égalité entre les sexes, ce qui pourrait aider les responsables des politiques à régler un grand nombre d'inégalités désormais ancrées dans les politiques publiques et les procédures d'allocation des ressources.

<https://www.oecd.org/gov/budgeting/gender-budgeting.htm>

Organisation des nations unies

L'indicateur 5.c.1 des objectifs de développement durable (ODD), « Proportion de pays dotés de systèmes permettant de suivre et de rendre public le montant des ressources allouées à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes », mesure les progrès vers la réalisation de l'objectif 5c « Adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à tous les niveaux et renforcer celles qui existent ».

<http://gender-financing.unwomen.org/en/highlights/sustainable-development-goal-indicator-5c1>

105

Les travaux d'ONU Femmes sur le financement de l'égalité des sexes encouragent la mise en œuvre des engagements politiques des États et des bailleurs de fonds en faveur de l'égalité hommes-femmes et des droits des femmes.

<http://gender-financing.unwomen.org/en>

La Plateforme d'action de Beijing est un programme d'autonomisation des femmes. Elle vise à responsabiliser rapidement les femmes, à lever tous les obstacles à la participation active des femmes à tous les aspects de la vie publique et privée et à donner aux femmes les moyens de participer pleinement sur un pied d'égalité aux décisions économiques, sociales, culturelles et politiques.

<http://beijing20.unwomen.org/en/about>

L'indice d'inégalité de genre (IIG) du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) mesure les disparités entre les sexes dans trois aspects importants du développement humain : la santé génésique (mesurée par le taux de mortalité maternelle et le taux de natalité chez les adolescentes) ; l'autonomisation des femmes (mesurée par la proportion de sièges occupés par les femmes au Parlement et la proportion d'adultes de sexe féminin et masculin âgés de plus de 25 ans ayant au moins un niveau d'instruction secondaire) ; et la situation économique (exprimée sous forme de participation au marché du travail et mesurée par les taux de participation des femmes et des hommes de plus de 15 ans à la vie active).

<http://hdr.undp.org/en/content/gender-development-index-gdi>

L'indicateur sexospécifique du développement humain du PNUD mesure les disparités entre les femmes et les hommes en matière de développement humain, en prenant en compte les écarts entre les sexes dans trois dimensions essentielles du développement humain — santé, connaissance et conditions de vie — sur la base des mêmes composantes que celles entrant dans le calcul de l'Indice de développement humain (IDH). L'indicateur sexospécifique du développement humain est calculé séparément pour les femmes et les hommes suivant la même méthodologie que celle utilisée pour l'IDH. Il s'agit d'une mesure directe des disparités fondées sur le sexe, indiquant l'IDH des femmes en pourcentage de l'IDH des hommes.

<http://hdr.undp.org/en/content/gender-inequality-index-gii>

Banque mondiale

Le Portail des données sur le genre du Groupe de la Banque mondiale est une source complète des données ventilées par sexe et des statistiques sur le genre les plus récentes dans les domaines suivants : démographie, éducation, santé, accès aux possibilités économiques, vie publique et prise de décision, et moyens d'action.

<http://datatopics.worldbank.org/gender/home>

106

Le Groupe de la Banque mondiale collabore avec des clients du secteur public comme du secteur privé pour combler les écarts entre les hommes et les femmes dans le monde, dans le but de mettre fin à la pauvreté et de promouvoir une croissance économique durable qui profite à tous. Des problèmes comme le changement climatique, les migrations forcées, les pandémies et la crise mondiale de l'emploi touchent différemment les garçons, les filles, les hommes et les femmes. La contribution unique des femmes et des filles à la croissance et au progrès en tant que puissants agents de changement est méconnue.

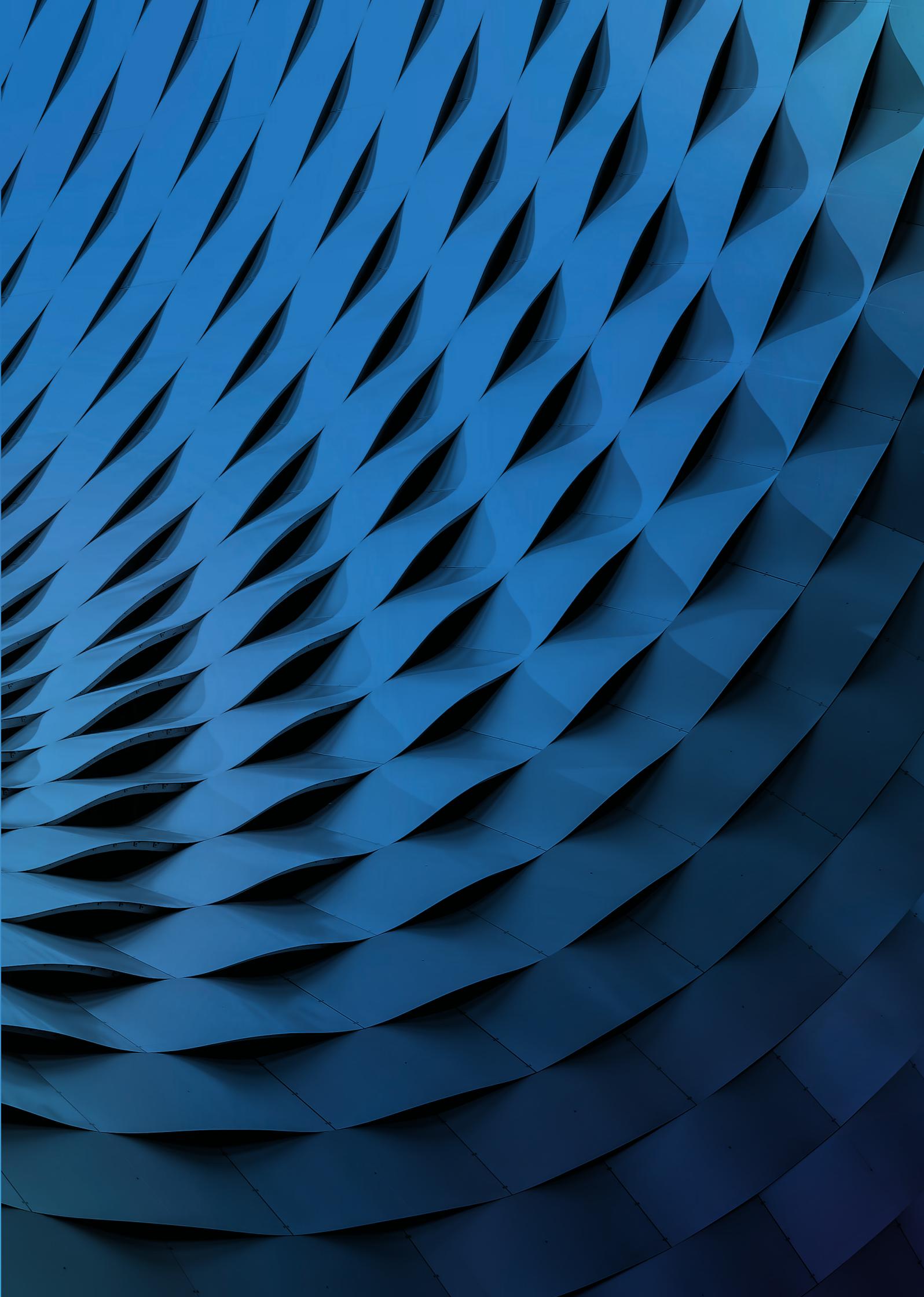
<https://www.worldbank.org/en/topic/gender>

Le projet Femmes, Entreprise et Droit du Groupe de la Banque mondiale recueille des informations uniques sur les lois et réglementations limitant les opportunités économiques en faveur des femmes. Les données mettent en évidence les obstacles à la participation des femmes à la vie économique et encouragent la réforme des lois discriminatoires.

<https://wbl.worldbank.org/en/aboutus>

Les indicateurs de développement dans le monde représentent les principaux indicateurs en matière de développement compilés par la Banque mondiale à partir de sources internationales officielles. Cette base de données rassemble les informations les plus actuelles et les plus exactes disponibles sur le développement dans le monde et comprend des estimations nationales, régionales et mondiales. Un sous-ensemble de ces données porte exclusivement sur les femmes et le développement.

<https://datacatalog.worldbank.org/dataset/world-development-indicators>



Annexe A

Liens entre Les indicateurs de performance PEFA et Les indicateurs PEFA d'évaluation de la GFPSG

Les deux tableaux ci-dessous décrivent brièvement les liens entre les indicateurs de performance PEFA et les indicateurs pour l'évaluation de la gestion des finances publiques sensible au genre. Les tableaux devraient permettre au minimum d'orienter les évaluateurs PEFA.

Les pays peuvent intégrer les considérations de genre à d'autres domaines de la GFP qui ne sont pas évalués dans le cadre PEFA de la GFPSG, par exemple, la passation des marchés publics. Les détails des initiatives d'intégration des considérations de genre à la GFP qui ne sont pas couvertes par le cadre PEFA de la GFPSG peuvent être présentés dans le rapport PEFA sur la GFP sensible au genre, même si ces initiatives ne sont évaluées par aucun indicateur de la GFPSG.

Tableau A.1 : Liens entre les indicateurs de performance PEFA et les indicateurs de l'évaluation PEFA GFPSG

Piliers et indicateurs de performance PEFA	Évaluation PEFA de la GFPSG
Pilier 1 : Fiabilité du budget	
PI-1 Dépenses totales exécutées	
PI-2 Composition des dépenses exécutées	
PI-3 Recettes exécutées totales	
Pilier 2 : Transparence des finances publiques	
PI-4 Classification du budget	GFPSG-6 Suivi des dépenses budgétaires en faveur de l'égalité femmes-hommes
PI-5 Documentation budgétaire	GFPSG-4 Documentation budgétaire relative au genre (et PI-9)
PI-6 Opérations de l'administration centrale non comptabilisées dans les états financiers	
PI-7 Transferts aux administrations infranationales	
PI-8 Utilisation des informations sur la performance pour assurer les prestations de services	GFPSG-5 Ventilation par genre des informations sur la performance des services publics GFPSG-7 Reporting sensible au genre GFPSG-8 Évaluation de l'incidence de genre des services publics
PI-9 Accès public aux informations budgétaires	GFPSG-4 Documentation budgétaire relative au genre (et PI-5)
Pilier 3 : Gestion des actifs et des passifs	
PI-10 Établissement de rapports sur les risques budgétaires	
PI-11 Gestion des investissements publics	GFPSG-2 Gestion des investissements publics sensible au genre
PI-12 Gestion des actifs publics	
PI-13 Gestion de la dette	

Table A.1 : Liens entre les indicateurs de performance PEFA et les indicateurs de l'évaluation PEFA GFPSG (cont.)

Piliers et indicateurs de performance PEFA	Évaluation PEFA de la GFPSG
Pilier 4 : Stratégie budgétaire et établissement du budget fondés sur les politiques publiques	
PI-14 Prévisions macroéconomiques et budgétaires	
PI-15 Stratégie budgétaire	GFPSG-1 Analyse de l'incidence de genre des politiques budgétaires proposées
PI-16 Perspectives à moyen terme de la budgétisation des dépenses	
PI-17 Processus de préparation du projet	GFPSG-3 Circulaire budgétaire sensible au genre
PI-18 Examen des budgets par le pouvoir législatif	GFPSG-9 Examen législatif de l'incidence de genre du budget (et PI-31)
Pilier 5 : Prévisibilité et contrôle de l'exécution budgétaire	
PI-19 Gestion des recettes	
PI-20 Comptabilisation des recettes	
PI-21 Prévisibilité de la disponibilité des fonds pour l'engagement des dépenses	GFPSG-6 Suivi des dépenses budgétaires en faveur de l'égalité femmes-hommes
PI-22 Arriérés de dépenses	
PI-23 Contrôles des états de paie	
PI-24 Gestion de la passation des marchés	
PI-25 Contrôles internes des dépenses non salariales	
PI-26 Audit interne	
Pilier 6 : Comptabilité et reporting	
PI-27 Intégrité des données financières	
PI-28 Rapports budgétaires en cours d'exercice	
PI-29 Rapports financiers annuels	
Pilier 7 : Supervision et audit externes	
PI-30 Audit externe	GFPSG-8 Évaluation de l'incidence de genre des services publics est associé au PI-8 et non au PI-31. C'est conforme au cadre PEFA de 2016, dans lequel les audits de performance sont évalués sous l'indicateur PI-8, Informations sur la performance en matière de prestation de services, alors que les audits financiers sont évalués par l'indicateur PI-30, Audit externe
PI-31 Examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif	GFPSG-9 Examen législatif de l'incidence de genre du budget [et PI-18]

Tableau A.2 : Liens entre les indicateurs de l'évaluation PEFA GFPSG et les indicateurs de performance PEFA

Évaluation PEFA de la GFPSG	Indicateurs de performance PEFA
GFPSG-1 Analyse de l'incidence de genre des politiques budgétaires proposées	PI-15 Stratégie budgétaire
GFPSG-2 Gestion des investissements publics sensible au genre	PI-11 Processus de préparation du projet
GFPSG-3 Circulaire budgétaire sensible au genre	PI-17 Budget preparation process
GFPSG-4 Documentation budgétaire relative au genre	PI-5 Documentation budgétaire et PI-9 Accès public aux informations budgétaires
GFPSG-5 Ventilation par genre des informations sur la performance des services publics	PI-8 Utilisation des informations sur la performance pour assurer les prestations de services
GFPSG-6 Suivi des dépenses budgétaires en faveur de l'égalité femmes-hommes	PI-4 Classification du budget
GFPSG-7 Reporting sensible au genre	PI-9 Accès public aux informations budgétaires et PI-29 Rapports financiers annuels
GFPSG-8 Évaluation de l'incidence de genre des services publics	PI-8 Utilisation des informations sur la performance pour assurer les prestations de services
GFPSG-9 Examen législatif de l'incidence de genre du budget	PI-18 Examen des budgets par le pouvoir législatif et PI-31 Examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif

Annexe B

Aperçu des méthodes de recueil
d'information sur la gestion des
finances publiques sensible au genre

Indicateur 5.c.1. des ODD

Relatif à la proportion de pays dotés de systèmes permettant de suivre et de rendre public les ressources allouées à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes

Organisation(s) dépositaire(s)

- ONU Femmes en qualité de dépositaire
- Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE) et Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en qualité de co-dépositaires

Definition

L'indicateur 5.c.1²⁰ des objectifs de développement durable (ODD) est utilisé pour mesurer les efforts déployés par les pouvoirs publics pour suivre et rendre public le montant des ressources allouées à l'égalité des sexes tout au long du cycle de gestion des finances publiques. Il a pour objet de décrire le système financier, et non de mesurer la quantité ou la qualité des ressources allouées à l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

Cet indicateur mesure trois critères : l'intention d'un État d'œuvrer pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes en déterminant s'il dispose de programmes/politiques de promotion de ces deux causes et s'il a affecté des ressources à cette fin ; la mesure dans laquelle un État dispose d'outils de planification et de budgétisation pour suivre les ressources allouées à l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes tout au long du cycle de gestion des finances publiques ; la transparence des pouvoirs publics, autrement dit si un État a pris des dispositions pour rendre public le montant des ressources allouées à l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

L'indicateur vise à encourager les autorités nationales à mettre au point des systèmes appropriés de suivi et de contrôle du budget et à s'engager à faciliter l'accès du public aux informations sur les ressources allouées à l'égalité des sexes. Ces systèmes devraient être administrés par le ministère des Finances en collaboration avec les ministères sectoriels concernés et les entités nationales de promotion de la femme, et supervisés par un organisme compétent tel que le Parlement ou la Cour des comptes.

Rationale

Des ressources financières suffisantes et effectives sont essentielles pour la réalisation de l'ODD 5 et de l'ensemble des cibles concernant les femmes dans le cadre des ODD. En suivant et en rendant public le montant des ressources allouées à l'égalité des sexes, les pouvoirs publics favorisent une plus grande transparence dans la gestion des finances publiques, ce qui devrait conduire à une plus grande éthique de responsabilité.

²⁰ Pour en savoir plus, voir à l'adresse suivante : <http://gender-financing.unwomen.org/en/highlights/sustainable-development-goal-indicator-5c1>.

L'indicateur 5.c.1 encourage les pouvoirs publics à mettre en place un dispositif pour suivre et rendre public le montant des affectations budgétaires, ce qui peut servir par la suite à éclairer l'examen des politiques, à améliorer la formulation des politiques gouvernementales et à accroître l'efficacité de la gestion des finances publiques.

114

Le principe d'un financement suffisant pour les actions de promotion de l'égalité des sexes est ancré dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing (para. 345 et 346) adoptés en 1995. Cependant, le rapport du Secrétaire général de la Commission de la condition de la femme (CCF) sur l'examen et l'évaluation, après 20 ans, de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, a révélé que le sous-investissement dans la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes s'est traduit par des progrès lents et inégaux dans les 12 domaines d'intervention critiques. L'insuffisance des financements entrave la mise en œuvre de lois et politiques sensibles à la problématique femmes-hommes. Les données montrent que le déficit de financement atteint parfois 90 %, malgré des besoins criants dans les secteurs productifs et économiques et dans les infrastructures..

Dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, les pouvoirs publics se sont engagés à « investir beaucoup plus dans la réduction des inégalités entre les sexes ». L'affectation des ressources nécessaires pour parvenir à l'égalité des sexes est au cœur de la mise en œuvre et la réalisation de l'ODD 5 ainsi que de l'ensemble des cibles concernant les femmes dans le cadre des ODD. Le suivi et la publication de ces affectations sont des étapes importantes pour évaluer les progrès vers la réalisation de cet objectif. Cela a été réaffirmé à la troisième Conférence internationale sur le financement du développement durant laquelle les États membres ont adopté le Programme d'action d'Addis-Abeba qui les engage à suivre les affectations de ressources en faveur de l'égalité des sexes et à accroître la transparence des dépenses publiques. De surcroît, à sa soixantième session, la CCF a exhorté les États à soutenir et institutionnaliser la budgétisation attentive à l'égalité des sexes et le suivi des dépenses publiques dans tous les secteurs de la dépense publique afin de combler le déficit des ressources destinées à la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles.

L'indicateur 5 c 1 des ODD mesure la proportion de pays dotés de systèmes permettant de suivre et de rendre public le montant des ressources allouées à l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Il s'inspire de l'indicateur 8 du Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement qui a été expérimenté, mis à l'essai et déployé dans 81 pays. L'indicateur 8 permet, pour la première fois, de recueillir systématiquement des données sur les actions menées par les pouvoirs publics en vue de suivre les ressources consacrées à l'égalité des sexes d'un pays à l'autre. L'indicateur 5.c.1 est formulé en des termes quasiment identiques à ceux de l'indicateur 8 du Partenariat mondial. De plus, c'est le seul indicateur dans le cadre de suivi des ODD qui établit un lien entre les systèmes budgétaires nationaux et la mise en œuvre de lois et politiques d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes..

La méthodologie proposée pour l'indicateur 5.c.1 est une version améliorée de la méthodologie initiale relative à l'indicateur 8. Les critères sont rendus plus précis de manière à obtenir plus de détails et, ce faisant, mieux saisir la variabilité des politiques nationales d'égalité des sexes et des systèmes de gestion des finances publiques. L'application d'une approche de notation à plusieurs niveaux assortie de seuils spécifiques accroît la rigueur de l'indicateur et encourage les pays à améliorer leurs systèmes au fil du temps. De plus, il est envisagé que l'enquête sur les pratiques et procédures budgétaires menée régulièrement dans les pays de l'OCDE soit modifiée et actualisée pour s'aligner plus étroitement sur l'indicateur 5.c.1. Cette démarche permettra une couverture géographique plus large en rendant l'indicateur plus pertinent pour les ministères des Finances du monde entier.

Concepts

Pour déterminer si un pays possède un système permettant de suivre et rendre public le montant des ressources allouées à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes, le questionnaire ci-après est envoyé à son ministère des Finances, ou à l'organisme responsable du budget de l'État.

Critère 1

Lequel des aspects suivants des dépenses publiques est-il pris en compte dans les programmes et les affectations de ressources de votre pays (au cours du dernier exercice clos) ?

115

- Question 1.1. Existe-t-il des politiques et/ou des programmes publics poursuivant des objectifs bien définis d'égalité des sexes, y compris ceux dont l'objectif premier n'est pas l'égalité des sexes (tels que les politiques/programmes sur les services publics, la protection sociale et les infrastructures), mais qui prévoient des actions visant à réduire les inégalités entre les femmes et les hommes ? **(Oui = 1/Non = 0)**
- Question 1.2. Des ressources suffisantes sont-elles allouées à ces politiques et/ou programmes dans le budget, pour leur permettre de réaliser à la fois leurs objectifs généraux et leurs buts en matière d'égalité des sexes ? **(Oui = 1/Non = 0)**
- Question 1.3. Des procédures sont-elles en place pour faire en sorte que ces ressources soient utilisées conformément au budget ? **(Oui = 1/Non = 0)**

Critère 2

Dans quelle mesure votre système de gestion des finances publiques favorise-t-il la réalisation d'objectifs relatifs ou sensibles à la condition des femmes (au cours du dernier exercice clos) ?

- Question 2.1. Le ministère des Finances ou le Bureau du budget émet-il des circulaires ou d'autres directives qui donnent des orientations spécifiques sur l'affectation de crédits budgétaires soucieux de l'égalité des sexes ? **(Oui = 1/Non = 0)**
- Question 2.2. L'incidence sur la condition des femmes de politiques et programmes importants qu'il est proposé d'inclure dans le budget, fait-elle l'objet d'une évaluation ex ante ? **(Oui = 1/Non = 0)**
- Question 2.3. Des statistiques et données ventilées par sexe sont-elles utilisées pour les politiques et programmes importants d'une manière capable d'étayer les décisions concernant la politique budgétaire ? **(Oui = 1/Non = 0)**
- Question 2.4. Les autorités nationales font-elles, dans le cadre de la loi de finances, un état clair des objectifs d'égalité des sexes (tel qu'un exposé budgétaire tenant compte de la problématique femmes-hommes ou une loi de finances sensible à la condition des femmes) ? **(Oui = 1/Non = 0)**
- Question 2.5. Les affectations budgétaires sont-elles « marquées », notamment sur la base d'une classification fonctionnelle, dans le but de les relier à des objectifs d'égalité des sexes ? **(Oui = 1/Non = 0)**
- Question 2.6. L'incidence de politiques et programmes importants sur la condition des femmes fait-elle l'objet d'une évaluation ex post ? **(Oui = 1/Non = 0)**
- Question 2.7. Le budget dans son ensemble est-il soumis à un audit indépendant pour déterminer dans quelle mesure il favorise des politiques soucieuses de l'égalité des sexes ? **(Oui = 1/Non = 0)**

Critère 3

Les ressources consacrées à l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont-elles rendues publiques (au cours du dernier exercice clos) ?

- Question 3.1. Les données relatives aux ressources allouées à l'égalité des sexes sont-elles rendues publiques ? **(Oui = 1/Non = 0)**
- Question 3.2. Si oui, le sont-elles d'une manière accessible sur le site Web du ministère des Finances (ou du bureau chargé du budget) et/ou dans un journal officiel ou dans des avis publics ? **(Oui = 1/Non = 0)**
- Question 3.3. Si oui, les données sur les ressources allouées à l'égalité des sexes sont-elles publiées dans les délais voulus ? **(Oui = 1/Non = 0)**

Notation

On considérera qu'un pays satisfait à chacun des critères ci-dessus ainsi qu'il suit :

Conditions Par Critère	
Le pays aura satisfait au Critère 1	S'il répond par « oui » à 2 des 3 questions sous le Critère 1
Le pays aura satisfait au Critère 2	S'il répond par « oui » à 4 des 7 questions sous le Critère 2
Le pays aura satisfait au Critère 3	S'il répond par « oui » à 2 des 3 questions sous le Critère 3

Chaque question posée sous chacun des critères a le même poids. Un pays doit atteindre le seuil minimal de « oui » pour satisfaire au critère pertinent.

Les pays sont ensuite classés sous les catégories « remplit pleinement les conditions », « se rapproche des conditions » et « ne remplit pas les conditions », suivant les matrices ci-après (dans lesquelles huit combinaisons possibles de critères sont satisfaites, tel qu'on peut le voir avec les cas A à G ci-dessous) :

Remplit Pleinement Les Conditions			
	Critère 1	Critère 2	Critère 3
Cas A	✓	✓	✓

N.B. Les cases « cochées » représentent les critères satisfaits ; les cases « non cochées » indiquent que les critères n'ont pas été satisfaits.

Se Rapproche Des Conditions			
	Critère 1	Critère 2	Critère 3
Cas B	✓		
Cas C		✓	
Cas D			✓
Cas E	✓	✓	
Cas F	✓		✓
Cas G		✓	✓

N.B. Les cases « cochées » représentent les critères satisfaits ; les cases « non cochées » indiquent que les critères n'ont pas été satisfaits.

Ne Remplit Pas Les Conditions			
	Critère 1	Critère 2	Critère 3
Cas H			

N.B. Les cases « cochées » représentent les critères satisfaits ; les cases « non cochées » indiquent que les critères n'ont pas été satisfaits.

Les trois critères ayant la même importance, un pays doit satisfaire à tous pour remplir pleinement les conditions.

Typologie de la budgétisation sensible au genre de l'OCDE

L'OCDE a établi la typologie suivante des pratiques de ses pays membres en matière de budgétisation soucieuse de l'égalité des sexes, à des fins de classification, dans l'étude intitulée « Gender Budgeting in OECD Countries »²¹.

118

L'OCDE définit la budgétisation sensible au genre comme « la prise en compte de considérations d'égalité des sexes dans tout le processus budgétaire, à l'aide de procédures et d'outils d'analyse spéciaux, dans le but de promouvoir des politiques attentives à la condition de la femme » .

Le « processus budgétaire » étant annuel (ou pluriannuel en fait), les occasions sont nombreuses, durant le cycle budgétaire, d'y intégrer une perspective genre.

C'est ainsi que l'étude de l'OCDE classe les interventions de budgétisation sexospécifique selon le stade auquel se trouve le processus budgétaire.

Approches ex ante de budgétisation sensible au genre

- Évaluation ex ante de l'incidence du budget sur la condition des femmes. Évaluation de mesures budgétaires particulières, avant leur inclusion dans la loi de finances, spécifiquement pour déterminer leur incidence sur l'égalité des sexes
- Analyse de référence des aspects de genre du budget. Analyse réalisée périodiquement pour déterminer la manière dont les affectations des dépenses et des recettes de l'État contribuent (ou non) à l'égalité des sexes
- Évaluation des besoins différenciés des femmes et des hommes. Évaluation qualitative prenant en compte les vues et opinions des parties prenantes et de la société civile pour déterminer dans quelle mesure les politiques et programmes publics répondent aux besoins d'égalité des sexes, en vue d'identifier les axes d'intervention prioritaires pour les pouvoirs publics dans le cadre du budget.

²¹ Pour en savoir plus sur cette étude, veuillez consulter <https://www.oecd.org/gender/Gender-Budgeting-in-OECD-countries.pdf>.

Approches parallèles de budgétisation sensible au genre

- Prise en compte de la problématique femmes-hommes durant l'établissement des indicateurs de performance. Exigence qu'une proportion minimale des objectifs de performance inclus dans le budget soient liés à des politiques attentives à la condition des femmes
- Affectation des ressources dans une perspective d'égalité des sexes. Exigence qu'une proportion minimale de l'ensemble des crédits budgétaires soit affectée à des politiques attentives à la condition des femmes
- Analyse de l'incidence du budget sur la condition des femmes. Une évaluation officielle (accompagnant le budget annuel et réalisée par l'autorité budgétaire centrale ou sous sa tutelle) de l'incidence globale du budget sur la promotion de l'égalité des sexes, y compris une analyse sexospécifique de mesures particulières (liées à la fois aux recettes et aux dépenses).

Approches ex post de budgétisation sensible au genre

- Évaluation ex post de l'incidence du budget sur la condition des femmes. Évaluation de mesures budgétaires particulières, après leur inclusion dans la loi de finances ou leur mise en œuvre, spécifiquement pour déterminer leur incidence sur l'égalité des sexes
- Audit sexospécifique du budget. Analyse indépendante et objective réalisée par une autorité compétente différente de l'autorité budgétaire centrale, visant à déterminer dans quelle mesure l'égalité des sexes est effectivement promue ou réalisée à travers les politiques incluses dans la loi de finances annuelle.
- Perspective de l'examen des dépenses sensible au genre. Dans le contexte d'un examen national ou « complet » des dépenses, la condition des femmes est généralement traitée comme une composante distincte de l'analyse.

L'étude de l'OCDE ne s'est pas seulement intéressée à l'utilisation des outils de budgétisation soucieux de l'égalité des sexes, mais a aussi passé en revue les outils administratifs à l'appui de la mise en œuvre d'un budget sensible au genre.

Les outils administratifs ci-après ont été examinés :

- Directives standard de l'autorité budgétaire centrale sur les modalités d'élaboration d'un budget sensible au genre
- Formation et renforcement des capacités sur l'utilisation du budget sensible au genre
- Groupe consultatif ou d'experts fournissant des conseils sur l'élaboration du budget sensible au genre
- Groupe(s) de travail interinstitutionnel(s) pour l'échange de bonnes pratiques sur la budgétisation sensible au genre
- Circulaire budgétaire annuelle comprenant des détails et des instructions sur l'élaboration d'un budget sensible au genre
- Autre (préciser).

Questionnaire du FMI

Pour évaluer la prise en compte de l'égalité hommes-femmes dans les systèmes de gestion des finances publiques des pays du G-7

Le département des finances publiques (FAD) du Fonds monétaire international (FMI) a préparé un document sur les initiatives d'élaboration du budget dans une perspective d'égalité des sexes dans les pays avancés, qui contribue à une initiative du G-7 sur l'égalité proposée par la Présidence italienne. Dans le cadre de cet exercice, le FAD a établi un bref questionnaire pour comprendre les politiques et pratiques de budgétisation sensible au genre dans les pays du G-7 et d'autres économies avancées²².

120

Cadre institutionnel

- Le cadre juridique des finances publiques et du budget comporte-t-il des dispositions spécifiques sur la condition des femmes ou la budgétisation sensible au genre ? Ces dispositions figurent-elles dans la Constitution, une loi organique, une loi relative aux finances publiques ou d'autres lois et réglementations ?
- Existe-t-il des mécanismes spécifiques de coordination du dialogue mené au sein de l'administration sur la problématique femmes-hommes, en particulier les décisions relatives aux programmes de dépenses ou à la politique fiscale ?
- Qui est responsable de la coordination de ces décisions (par exemple un ministère ou un organisme de promotion de la femme, un comité interministériel sur la promotion de la femme, les services du Premier ministre ou le ministère des Finances) ?
- Un état budgétaire sensible au genre a-t-il été adopté par les autorités nationales et rendu public ?

²² Pour en savoir plus sur ce document, rendez-vous sur la page <https://www.imf.org/en/Publications/Policy-Papers/Issues/2017/05/12/pp041917gender-budgeting-in-g7-countries>.

Préparation du budget

- Les autorités réalisent-elles occasionnellement ou systématiquement une évaluation (ou une analyse) de l'incidence de nouvelles politiques publiques sur la condition des femmes, au même titre qu'une évaluation de l'impact économique ou financier, avant que ces politiques soient approuvées par les pouvoirs publics ? Quel ministère ou organisme public est chargé de réaliser cette évaluation (analyse) ?
- La circulaire budgétaire émise par le ministère des Finances au début du cycle budgétaire pour chaque exercice, ou d'autres directives budgétaires émises par le ministère, comprend-elle des détails ou des instructions sur l'élaboration d'un budget sensible au genre (par exemple comment déterminer l'incidence de nouvelles prévisions de dépenses ou politiques fiscales sur la condition des femmes) ?
- Les autorités nationales disposent-elles d'un cadre de gestion et de suivi de la performance des ministères et organismes en matière de prestation de services publics (c'est-à-dire un budget-programme ou un budget fonctionnel) ? Ce cadre inclut-il des cibles ou des indicateurs de performance liés spécifiquement à l'égalité des sexes ? Ces informations sont-elles rendues publiques ?
- Les autorités nationales recueillent-elles systématiquement des données financières ventilées par sexe ? Ces données sont-elles publiées, par exemple dans les documents du budget annuel ? Donner des exemples.
- La nomenclature du budget ou le plan comptable de l'État ont-ils une dimension de genre ? Existe-t-il un programme ou un sous-programme dans cette nomenclature qui traite spécifiquement de l'égalité des sexes ?

Exécution, suivi et contrôle du budget

- Les rapports sur l'exécution du budget ou les états financiers annuels publiés par les pouvoirs publics comprennent-ils des informations sur des dépenses ou des politiques fiscales soucieuses de l'égalité des sexes ?
- Le pouvoir législatif ou le Parlement a-t-il tenu des auditions ou publié des rapports durant les trois derniers exercices qui traitent de l'incidence des décisions concernant la politique budgétaire ou fiscale sur l'égalité des sexes ?
- L'inspection générale des finances a-t-elle publié des rapports durant les trois derniers exercices qui analysent l'incidence ex post des décisions concernant la politique budgétaire ou fiscale sur l'égalité des sexes ?

Autres

- Veuillez indiquer toute politique ou pratique de budgétisation sensible au genre en place au niveau de l'administration centrale ou des administrations infranationales qui n'est pas mentionnée dans le questionnaire ci-dessus.
- Dresser la liste des documents ou des sites Web dans lesquels on peut trouver les informations demandées ci-dessus.

Annexe C

Le cadre PEFA pour l'évaluation
de la gestion des finances publiques
sensible au genre par rapport à
d'autres outils et approches

Le tableau B.1 recense les éléments de la gestion des finances publiques sensible au genre et les domaines connexes ainsi que la manière dont ils sont couverts par différents outils et institutions.

Tableau B.1 Aspects de la budgétisation sensible au genre couverts, par outil et par institution

BSS et aspect lié à la BSG	ODD 5.c.1	OECD analysis	Enquête du FMI sur les pays du G-7	Évaluation PEFA de la GFPSG
Circulaire budgétaire	●	●	●	●
Rapport sur l'exécution du budget			●	●
Évaluation ex ante de l'incidence de genre du budget	●	●	●	●
Évaluation ex post de l'incidence de genre du budget sur	●	●	●	●
Groupe d'experts ou consultatif		●	●	
Audit sexospécifique	●	●	●	●
Analyse de référence des sexospécificités du budget		●		
Exposé budgétaire sensible au genre	●	●	●	●
Marquage ou classification sexospécifique du budget	●		●	●
Politiques d'égalité des sexes	●			
Prise en compte du genre dans la performance			●	●
Perspective de genre dans l'examen des dépenses		●		●
Directives sur la budgétisation sensible au genre		●	●	
Cadre juridique			●	
Examen législatif du budget			●	●
Examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif			●	●
Publication de l'exposé budgétaire sensible au genre		●	●	●
Formation et perfectionnement		●		

Remarque :

ODD = Objectif de développement durable

OCDE = Organisation de coopération et de développement économiques

FMI = Fonds monétaire international

PEFA = Programme d'examen des dépenses publiques et d'évaluation de la responsabilité financière

BSG = Budgétisation sensible au genre

Les politiques d'égalité des sexes, les directives sur la budgétisation sensible au genre et le cadre juridique ne sont certes pas évalués par les indicateurs PEFA de la GFP sensible au genre, mais ces aspects sont mentionnés dans le rapport.

Le Programme « dépenses publiques et responsabilité financière »
(PEFA pour Public Expenditure and Financial Accountability)
est un partenariat entre :

La Commission européenne, le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et les gouvernements
des pays suivants : France, Luxembourg, Norvège, République slovaque, Suisse et Royaume-Uni.



THE GOVERNMENT
OF THE GRAND DUCHY OF LUXEMBOURG

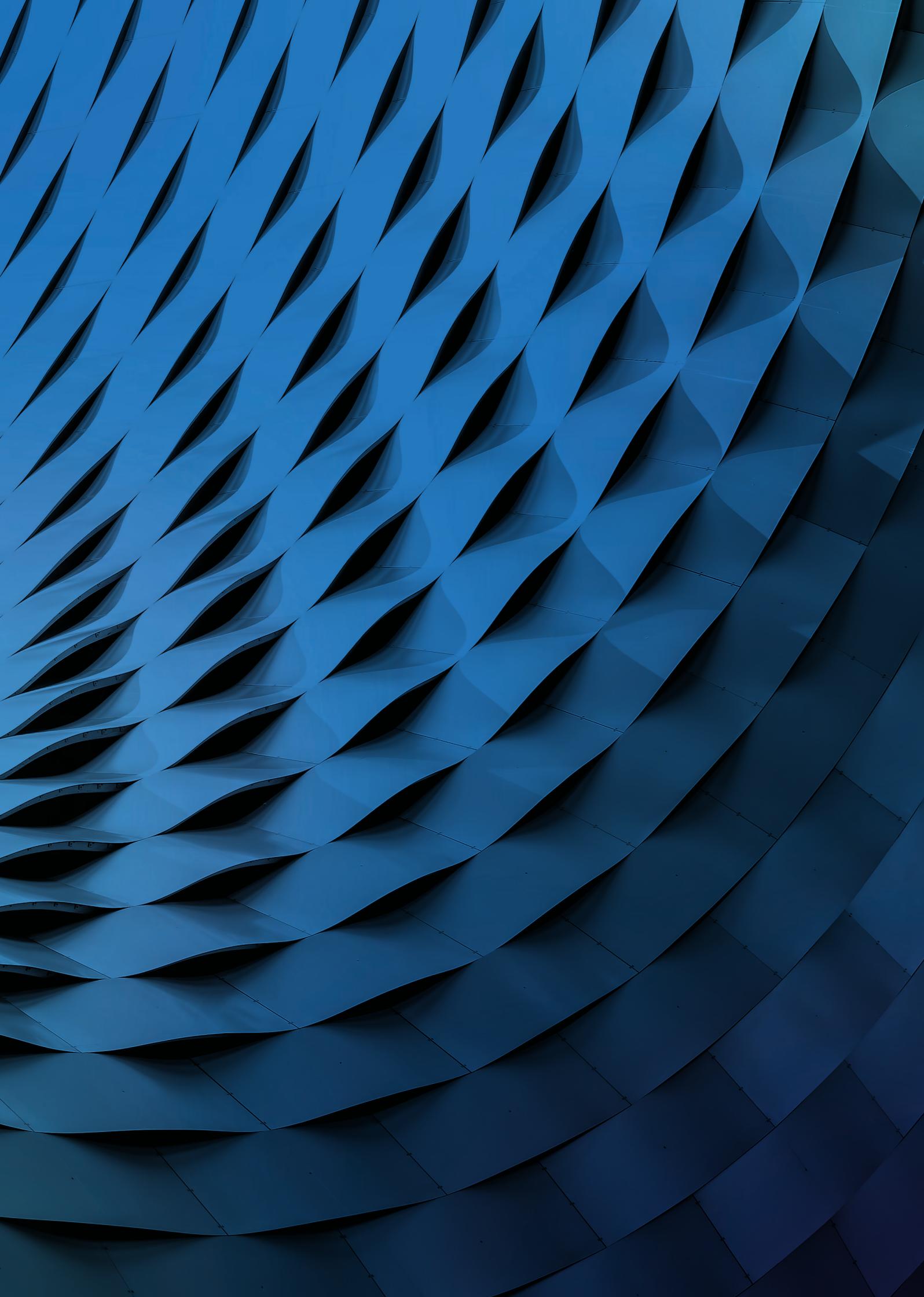


Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Swiss Confederation

Federal Department of Economic Affairs,
Education and Research EAER
State Secretariat for Economic Affairs SECO







Secrétariat PEFA
1818 H Street NW
Washington DC 20433, USA
services@pefa.org
pefa.org

Le Programme PEFA est un partenariat entre :

La Commission européenne, le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et les gouvernements des pays suivants : France, Luxembourg, Norvège, République slovaque, Suisse et Royaume-Uni.

